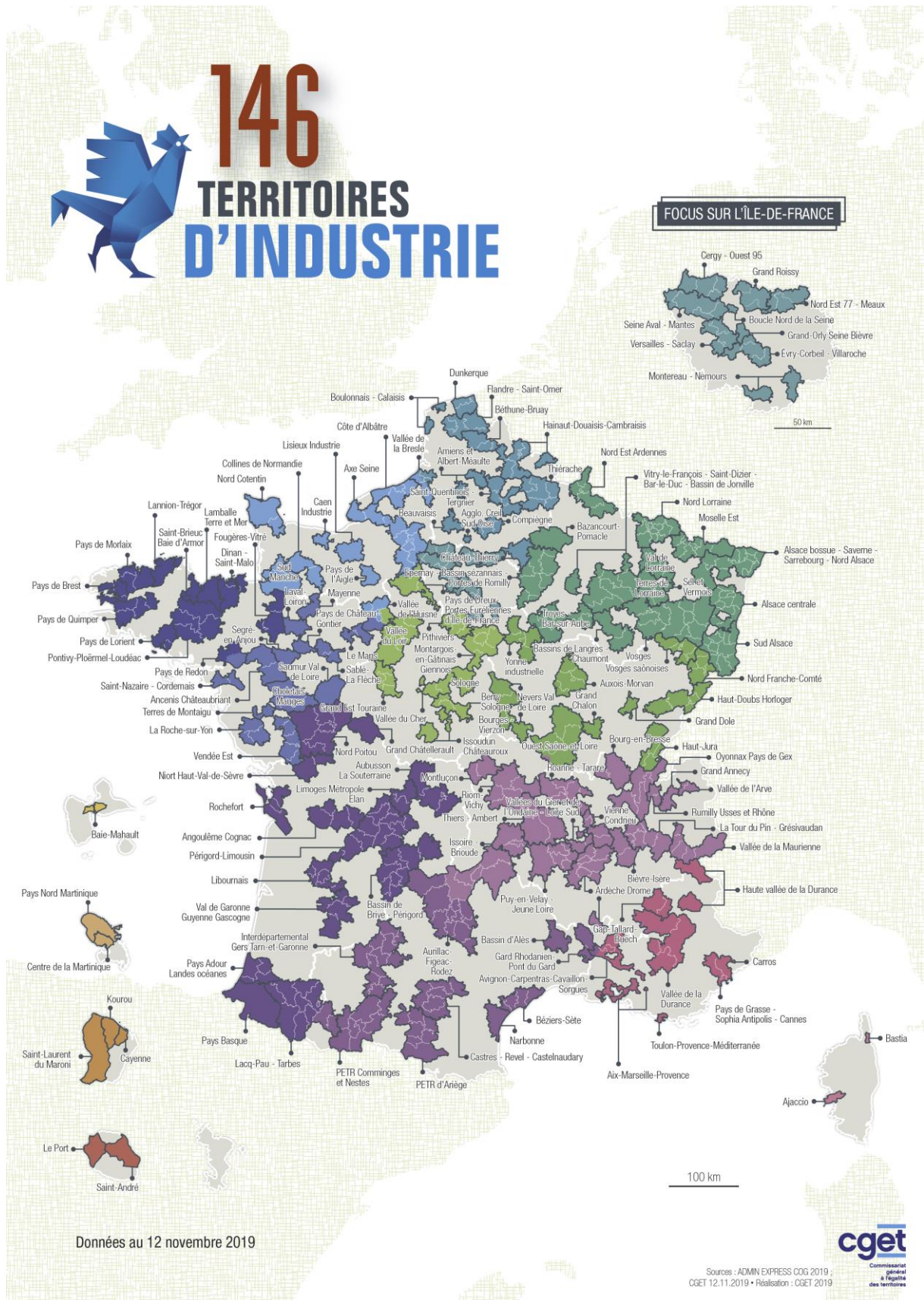




**TERRITOIRES
D'INDUSTRIE**

**Territoires d'industrie
- accélérer le développement des
territoires à forte dimension industrielle**

**Guide méthodologique
V5 – 18/11/2019**



Sommaire

Carte des 146 Territoires d'industrie -	2
Sommaire	3
Préambule	4
Destinataires et objectifs.....	4
Phases de l'initiative « Territoires d'industrie » et indicateurs de suivi.....	4
Animation de la communauté « Territoires d'industrie ».....	5
« Parler le même langage ».....	5
Terminologie	6
Présentation générale	8
Une approche nouvelle et décentralisée, qui part des projets des territoires	8
Les principes de « Territoires d'industrie »	9
Pilotage et gouvernance de la démarche.....	9
Territoires interrégionaux	11
Adaptation de la carte des Territoires d'industrie	11
Périmètres d'intervention et modalités de contractualisation	11
Annexe 1 : Les fiches opérationnelles relatives aux engagements de l'Etat et des Opérateurs nationaux.....	12
Annexe 2 : Sécurisation juridique des financements publics	103

Préambule

Destinataires et objectifs

Le présent document est un guide pratique mis à la disposition des collectivités, des services de l'Etat, des industriels et des partenaires de l'initiative « Territoires d'industrie ».

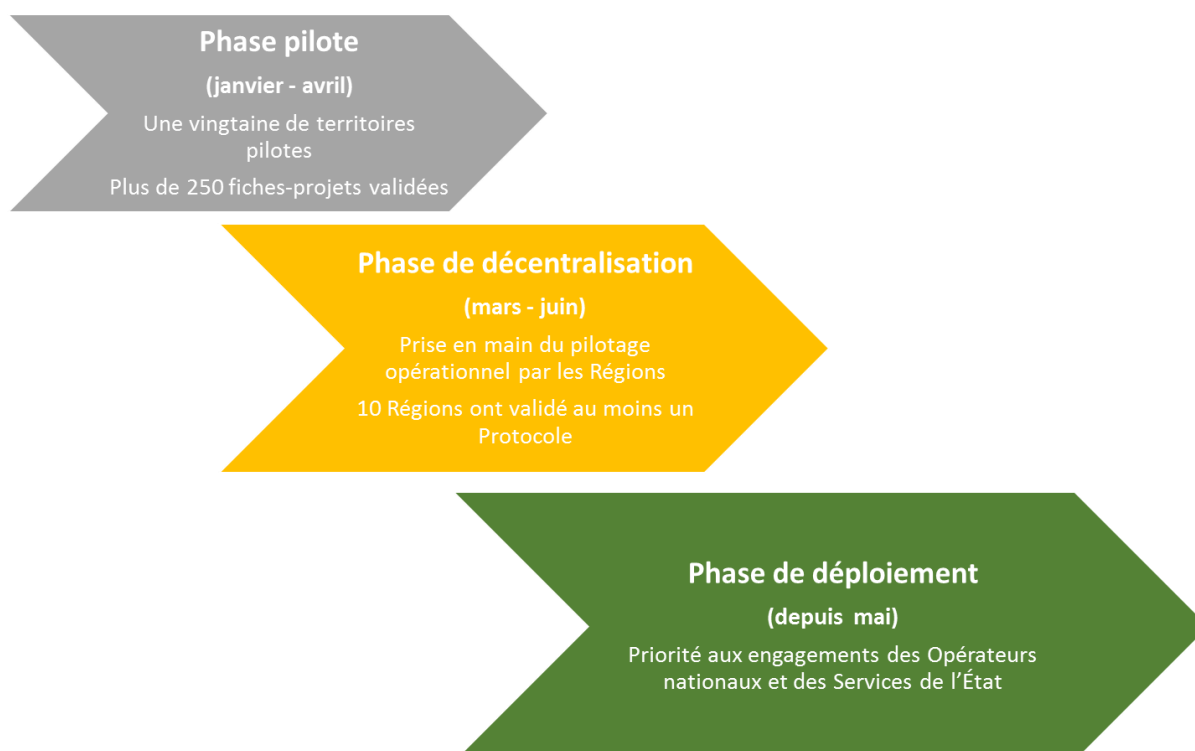
Il a pour but de faciliter la mise en œuvre de cette initiative décentralisée, en offrant aux parties prenantes une vision d'ensemble de ses objectifs et des modalités de sa mise en œuvre aux niveaux local, régional et national.

Il est un document référence et une aide méthodologique, composé de fiches et de documents types pouvant aider les partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet de « Territoires d'industrie ».

Il a été réalisé par la Délégation aux Territoires d'industrie et est régulièrement mis à jour. Vous êtes invités à faire part de vos observations ou commentaires à cette fin.

Phases de l'initiative « Territoires d'industrie » et indicateurs de suivi

La mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'industrie » est structurée en 3 phases :



Au regard des échéances nationales et des délais liés aux processus de délibération des collectivités territoriales et de décision des opérateurs, les premières signatures peuvent porter sur un protocole d'accord politique, étape intermédiaire avant la signature formelle du contrat.

Animation de la communauté « Territoires d'industrie »

Le pilotage de la démarche « Territoires d'industrie » est réalisé au plus près du terrain.

La délégation aux Territoires d'industrie met à disposition des acteurs une animation de la Communauté des Territoires d'industrie afin d'assurer une circulation de l'information la plus fluide possible. Cette animation nationale est structurée de la façon suivante :

- un comité de pilotage national co-présidé par les deux ministres responsables de l'action et les présidents de Régions de France et de l'AdCF, visant à assurer une pleine mobilisation des ministères et opérateurs nationaux ;
- un réseau des Régions, avec Régions de France ;
- un réseau des intercommunalités, avec l'Assemblée des communautés de France ;
- un réseau Etat déconcentré (conférences téléphoniques bimensuelles) ;
- un réseau interservices de l'Etat et opérateurs publics, porteurs des Engagements en faveur des Territoires d'industrie (réuni ou mobilisé autant que de besoin par la DTI).

Une page LinkedIn est à la disposition de cette communauté. Elle est focalisée sur des informations opérationnelles, les bonnes pratiques, les différentes annonces. Elle est alimentée par l'équipe « Territoires d'industrie ». Vous pouvez nous signaler toutes les informations que vous souhaiteriez y voir publier :

<https://www.linkedin.com/company/territoires-d-industrie/>

« Parler le même langage »

À travers l'initiative « Territoires d'industrie », l'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Elle a vocation à faire effet levier avec l'action des collectivités et des acteurs de l'industrie. Sa valeur ajoutée repose sur la capacité à faire en sorte que :

- ces outils soient connus des Territoires d'industrie ;
- ces outils soient rapidement mobilisés – le temps des industries, celui des collectivités territoriales et celui de l'administration ne sont pas systématiquement coordonnés ;
- ces outils soient flexibles – certains processus, tels que des appels à projets, ne sont pas toujours adaptés aux spécificités de projets portés par les Territoires.

Pour réussir nous devons « parler le même langage ». Aussi ce document sera-t-il adapté en fonction des questions ou de demandes de précision qui émergeront au long du processus de mise en œuvre de l'initiative.

Les collectivités, par exemple les Régions, pourront adapter ou compléter ce guide avec leurs propres dispositifs, ou bien publier leur propre guide en reprenant ces éléments.

Terminologie

Action ou fiche-action : élément de base des contrats « Territoires d'industrie » portant sur un objet spécifique, en investissement et/ou en fonctionnement, identifié comme partie prenante du projet de Territoire. Un contrat de Territoire comporte plusieurs actions ou fiches-actions.

Binôme élu-industriel : binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire, reconnu pour son action sur le territoire ; il anime le comité de projet.

Comité de projet : conduit la démarche à l'échelle d'un Territoire d'industrie. Ce comité est animé par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire, reconnu pour son action sur le territoire. Il se transforme en comité de suivi après la signature du contrat ou du protocole.

Comité de pilotage régional : assure la coordination de la démarche, définit les orientations stratégiques régionales pour les Territoires d'industrie et valide les adaptations des périmètres de ces derniers. Il est présidé par le président du conseil régional.

Comité de pilotage national : définit les orientations stratégiques de l'initiative « Territoires d'industrie », suit l'avancement de la contractualisation sur les territoires, assure la mobilisation des outils et moyens. Il est présidé par les Ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires et se réunit en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France.

Contrat « Territoire d'industrie » : formalisation des engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privés) dans le projet d'un Territoire d'industrie.

Délégation aux Territoires d'industrie : coordonne la mobilisation des ministères et des opérateurs au niveau central, le pilotage et le bon déroulement du processus de contractualisation. Elle est placée sous l'autorité des Ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires.

Engagements de l'Etat et des Opérateurs nationaux : 17 Engagements annoncés par le Premier ministre le 22 novembre 2018 permettant notamment de flécher 1,3 Mds€ prioritairement sur les Territoires d'industrie. A ces 17 premiers Engagements, s'ajoutent d'autres Engagements complémentaires de l'Etat ou des Opérateurs nationaux repris dans ce Guide qui élargissent les outils mis à disposition des Territoires d'industrie.

Priorisation de moyens financiers : la valeur ajoutée des engagements pris par l'Etat repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie ; rapidement mobilisés ; rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Protocole d'accord : premier niveau de contractualisation, le protocole d'accord politique permet dans un document non contraignant juridiquement, d'acter la stratégie et les projets sur lesquels le Territoire souhaite travailler et contractualiser.

Territoire d'industrie : regroupement d'EPCI éventuellement interdépartemental ou interrégional, identifié en raison de ses potentiels et de ses projets de reconquête industrielle et de développement.

Territoire d'industrie interrégional : Territoire d'industrie situé sur plusieurs régions et disposant de modalités de gouvernance adaptées.

Territoire d'industrie pilote : Territoire d'industrie présentant une maturité suffisante de ses projets industriels pour préfigurer la démarche dès le mois de février. La contractualisation pourra être réalisée de manière itérative afin de permettre d'engager les actions les plus matures avec une première partie des EPCI.

Présentation générale

Le Gouvernement conduit une stratégie déterminée de reconquête industrielle et de développement des territoires, centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

Le Premier ministre a souhaité, en lien avec les associations d'élus au niveau régional et intercommunal, renforcer fortement l'accompagnement des projets locaux, à travers l'initiative « Territoires d'industrie ».

Une approche nouvelle et décentralisée, qui part des projets des territoires

A partir des propositions d'une mission de cadrage pluridisciplinaire¹, de critères partagés, et à la suite d'une concertation étroite avec les conseils régionaux et les intercommunalités, le Premier ministre a présenté, à l'occasion du conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018, les principales orientations retenues pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'industrie ».

Il s'agit d'une approche nouvelle qui part des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités et de l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation. Elle s'inscrit dans la perspective de la création de l'agence nationale de la cohésion des territoires. Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

À l'occasion du conseil national de l'Industrie du 14 novembre 2019, la carte des Territoires d'industrie a été une nouvelle fois adaptée afin de prendre en compte les décisions prises localement par les comités de pilotage régionaux. L'initiative compte ainsi dorénavant 146 Territoires d'industrie (cf. carte en p 2).

¹ Mission composée de cinq personnalités qualifiées : Bruno Bonnell (député de la 6^{ème} circonscription du Rhône), Virginie Carolo (maire de Port-Jérôme-sur-Seine), Clémentine Gallet (présidente de Coriolis Composites), Harold Huwart (vice-président de la région Centre-Val de Loire), Olivier Lluansi (associé chez EY).

Les principes de « Territoires d'industrie »

Cette initiative ascendante, s'inscrivant dans une volonté de reconquête industrielle des territoires, est guidée par trois principes :

- une action ciblée sur les 146 territoires de tradition industrielle identifiés en France métropolitaine et ultramarine et qui connaissent parfois des difficultés d'attractivité ;
- un pilotage au plan local, décentralisé et confié aux présidents des conseils régionaux au niveau régional, aux élus représentants et aux industriels au niveau de chaque Territoire d'industrie. Territoires d'industrie s'inscrit dans le cadre des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- la priorisation de moyens financiers - avec plus d'un milliard d'euros de l'Etat et des opérateurs publics dont les moyens sont orientés en priorité vers ces territoires - administratifs, techniques et humains.

La démarche se concrétisera par la formalisation d'un projet de Territoire d'industrie, centré sur les enjeux d'attractivité du territoire et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier...), les services au public, l'innovation et la croissance des entreprises ou encore de simplification administrative. Les engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privés souhaitant s'engager dans la démarche) seront inscrits dans un contrat « Territoire d'industrie ».

Une ambition de transition écologique dans le contrat « Territoire d'industrie » basée sur des enjeux de transformation du modèle économique, de création de nouvelles filières de formation, d'accompagnement de la mutation des métiers existants et le soutien aux initiatives privées de transition écologique sera particulièrement attendue. Elle pourra notamment se faire via des fiches actions dédiées à un volet transition écologique dans le contrat ou par l'articulation avec les contrats de transition écologique si un même territoire est concerné par les deux dispositifs, qui se doivent d'être complémentaires.

Pilotage et gouvernance de la démarche

Le pilotage de la démarche des « territoires d'industrie » s'effectuera à trois niveaux :

- a. Dans chaque territoire d'industrie, la démarche peut être conduite par un comité de projet. Ce comité est animé par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire, reconnu pour son action sur le territoire. Ce comité peut être mutualisé avec d'autres instances existantes.

Le comité de projet réunit le représentant du conseil régional et le représentant de l'Etat, les présidents des intercommunalités concernées, les acteurs industriels intéressés. Il peut associer d'autres acteurs dans la configuration jugée la plus pertinente au plan local.

Chaque Territoire d'industrie pourra se doter d'un chef de projet local. Il sera chargé d'appuyer le comité de projet pour l'élaboration du contrat « Territoire d'industrie »

et d'en suivre sa mise en œuvre. Il assurera également le secrétariat du comité de projet.

Une fois le protocole ou le contrat signé, un comité chargé de suivre les actions sur la durée du programme pourra prendre le relai du comité de projet. Ce comité pourra être élargi aux parlementaires intéressés par l'avancée de la démarche.

- b. Dans chaque région, un comité de pilotage régional assure la coordination de la démarche. Il est présidé par le président du conseil régional qui en détermine la composition. Il réunit notamment le représentant de l'Etat en région, les binômes constitués au niveau de chaque Territoire d'industrie, les directions régionales des opérateurs publics ainsi que des représentants du secteur industriel (par exemple, l'ambassadeur régional « industrie du futur » ou le représentant régional de « France industrie »). Il définit les orientations stratégiques régionales pour les « Territoires d'industrie » et assure le suivi et la validation des contrats. En l'absence de réunion du comité de pilotage, l'accord de la Région et des parties concernées suffit à engager la signature du contrat.
- c. Au niveau national, un comité de pilotage est présidé par les Ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France. Ce comité réunit les représentants des autres ministères intéressés (Ministère du travail, ministère de la transition écologique et solidaire ...) et des opérateurs publics concernés en particulier par les engagements annoncés lors du Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018 (Business France, Bpifrance, Banque des territoires, Pôle Emploi ...). Il associe des représentants nationaux du secteur industriel (France Industrie par exemple).

Le comité de pilotage national définit les orientations stratégiques de l'initiative « Territoires d'industrie », suit l'avancement de la contractualisation sur les territoires. Il assure la mobilisation des outils et moyens permettant d'assurer un déploiement rapide et opérationnel des engagements pris par l'Etat et ses opérateurs dans le cadre de cette démarche et anime le réseau des Territoires d'industrie.

Pour animer la démarche au niveau national, un délégué aux territoires d'industrie, placé sous l'autorité des ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et auprès du directeur général des entreprises et du commissaire général à l'égalité des territoires, coordonne la mobilisation des ministères et des opérateurs au niveau central ainsi que le pilotage et le bon déroulement du processus de contractualisation.

En outre, le Conseil national de l'industrie, présidé par le Premier ministre, qui se réunit chaque trimestre, a vocation à assurer des points d'étape réguliers sur la mise en œuvre de l'initiative et du processus de contractualisation dans les territoires.

Territoires interrégionaux

Les modalités de gouvernance devront être adaptées dans le cas des Territoires d'industrie interrégionaux. Concernant l'action de l'État, un des préfets peut être désigné coordonnateur du Territoire d'industrie inter-régional. Pour les opérateurs de l'État, un référent est également désigné sur le périmètre interrégional par les directions régionales compétentes. Les régions concernées sont invitées à définir leurs modalités de coopération.

Adaptation de la carte des Territoires d'industrie

Le comité de pilotage régional pourra, si cela est pertinent au niveau local, adapter la carte des Territoires d'industrie. Cela s'inscrira dans le cadre des principes de cette initiative, notamment le ciblage territorial, la décentralisation (ie. à la demande des EPCI concernés) et le fléchage prioritaire des moyens.

Ces ajustements ne pourront procéder au retrait d'un territoire (sauf si ce territoire le souhaite) et veilleront à ne pas accroître excessivement le nombre de territoires concernés afin de ne pas diluer l'effet des mesures. Ces évolutions tiendront compte des volontés locales, des dynamiques industrielles et de projet ou encore de la cohérence territoriale des demandes.

Périmètres d'intervention et modalités de contractualisation

Les 146 Territoires d'industrie ont été identifiés sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » avec le concours des services de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils sont composés d'un ou plusieurs EPCI, correspondant, le cas échéant, à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...). Certains territoires sont interdépartementaux voire interrégionaux.

Le contrat « Territoire d'industrie » est signé par les porteurs du projet de territoire représentés par les présidents des intercommunalités, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'État, le président du conseil régional, les opérateurs et, le cas échéant, tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation.

Les thèmes constitutifs du contrat sont notamment, mais non exclusivement, ceux identifiés par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » et annoncés par le Premier ministre lors du conseil national de l'industrie (attirer, recruter, innover, simplifier) :

- les ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- les modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- le développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- les souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires exprimés des territoires.

La contractualisation porte sur la période 2019-2022. L'objectif est que la majorité des contrats soient signés d'ici la fin 2019.

Annexe 1 : Les fiches opérationnelles relatives aux engagements de l'Etat et des Opérateurs nationaux

Vous trouverez ci-après la liste des fiches opérationnelles relatives aux engagements de l'Etat et des opérateurs nationaux, enrichie de nouveaux engagements, en faveur des Territoires d'industrie. Elles ont vocation à être complétées par les dispositifs des collectivités territoriales et des autres acteurs. Ces fiches visent à répondre à quatre besoins identifiés : **attirer, recruter, innover, simplifier**. A date, ce guide méthodologique contient 30 fiches opérationnelles dont les titres sont rappelés ci-dessous.

Attirer

1. La Banque des Territoires s'engage auprès des territoires en ingénierie pour le développement des écosystèmes locaux industriels..... 14
2. La Banque des Territoires s'engage en investissement dans le développement des écosystèmes locaux industriels..... 16
3. Des diagnostics d'attractivité et une participation à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie attractivité 18
4. Mettre en place un « coach international » Team France Export référent pour chaque « Territoire d'industrie »..... 21
5. Renforcer l'accès des entreprises des Territoires d'industrie aux solutions de financement et d'accompagnement de Bpifrance 26
7. L'ADEME s'engage en accompagnant les entreprises dans leurs démarches de Transition écologique et énergétique et d'écologie Industrielle Territoriales » (EIT) 31
8. L'ADEME s'engage en accompagnant les projets d'investissements dans la transition écologique et énergétique..... 35
9. Accompagner le déploiement THD 37
10. Accompagner l'accélération de la couverture mobile 39
11. 1000 doctorants pour les Territoires : accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets..... 42

Recruter

12. Diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences des Territoires d'industrie 44
13. Expérimenter le Volontariat Territorial en Entreprise 52
14. Accompagnement à l'ingénierie de formation – volet régional..... 55
15. Entreprises, venez construire des parcours de formation et préparer les compétences dont vous avez besoin dans les campus des métiers et des qualifications..... 57
16. Entreprises, participez aux actions d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves et de leur famille dans les établissements scolaires pour mieux accompagner au choix d'orientation 61
17. L'APEC au service du développement des PME pour recruter rapidement les talents indispensables, développer l'attractivité de votre entreprise, se perfectionner au recrutement..... 66

18. Créer une Ecole de Production sur votre territoire pour rapprocher les besoins de main d'œuvre des entreprises industrielles et les jeunes décrocheurs. 71

Innovover

19. Des plateformes d'accélération pour la transformation des PME vers l'industrie du futur 74
20. L'appel à projet « Territoires d'innovation », articulation avec les Territoires d'industrie 75
21. Accompagnement et transformation des filières 77
22. 10 000 diagnostics industrie du futur - une nouvelle offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME 79
23. Suramortissement pour investissements de transformation numérique et de robotisation des PME industrielles 81
24. La transition écologique comme moteur de transformation économique des Territoires d'industrie 83
25. Accompagnement des entreprises par l'Alliance Industrie du Futur..... 87
26. Accompagner les PME industrielles dans le développement de leurs projets innovants grâce à l'identification de leurs besoins en matière de propriété intellectuelle.. 91
27. Se faire accompagner dans ses projets par une junior entreprise..... 93

Simplifier

28. « France expérimentation » dans les Territoires d'industrie pour y faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires..... 96
29. Demander un « certificat de projet » 99
30. Le Médiateur des entreprises dans les Territoires d'industrie pour résoudre les différends 101

1. La Banque des Territoires s'engage auprès des territoires en ingénierie pour le développement des écosystèmes locaux industriels.

Types d'intervention

A/ Les études à caractère général, stratégiques et/ou thématique.

Ces crédits sont utilisés en amont de l'opération d'investissement pour aider à formaliser une approche prospective et stratégique sur un secteur d'activité et en particulier pour la mise en place de stratégies territoriales industrielles.

Exemple : études sur la cartographie de friches industrielles d'un territoire donné et d'une priorisation d'action pour leur reconversion industrielle, études pour les besoins d'adaptation des compétences pour l'industrie 4.0.

B/ Les études de planification et de préfiguration.

Des études de pré-faisabilité pour aider à la maturation de projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces crédits sont utilisés pour identifier des opérations d'investissement sur des projets industriels en accompagnement des acteurs locaux.

Exemple : élaboration d'un schéma directeur énergie pour apprécier la performance énergétique d'un site industriel (bâtiments et équipement) afin d'analyser les gisements d'économie d'énergie et/ou le potentiel de production d'énergie décarbonée.

C/ Les études dans le cadre d'un projet d'investissement identifié.

Des crédits d'ingénierie pré-opérationnelle pour le montage juridique et financier.

Ces crédits sont associés à un projet d'investissement et conduisent à le sécuriser dans son instruction dans le cadre d'un passage en décision d'investissement.

Exemples : études juridiques, études financières, études techniques et ou de marché sur un projet donné.

A qui s'adresser en Région

Consultez le site <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

Les modalités d'intervention

Co-financement à hauteur de 50 % avec les collectivités et/ou les partenaires industriels.

Intervention en ingénierie : Modalités d'usage et de financement

- *L'ensemble des crédits d'ingénierie sont mobilisables pour des études qui sont cofinancées à hauteur de 50% par les collectivités et/ou les partenaires industriels*
- *Le plafond d'intervention est de 100K€ pour une durée maximum de l'étude de 2 à 3 ans.*
- *L'enveloppe ingénierie Cœur de ville pourra être mobilisée sur **les périmètres géographiques et les thèmes relevant de sujets industriels.***

50 millions volet ingénierie territoriale + 50 millions volet innovations et smart solutions

Les résultats attendus (Exemple d'études réalisées ou en cours)

- La Banque des Territoires est intervenue dans le cadre du programme Cœur de Ville pour accompagner la commune de Dole dans sa réflexion sur le devenir de sa zone dite portuaire. La participation de la CDC à l'étude de définition relative au devenir de cette zone a été de 45 k€.
- A Haguenau, dans le département du Bas-Rhin, la banque des territoires a contribué à financer l'étude sur les parking silos et pôle d'échange multimodale à hauteur de (45 k€.)
- Saint-Nazaire, étude porte de plaisance urbain (50 k€ part CDC)
- Cherbourg – schéma d'accueil des entreprises (30 k€ par CDC)

2. La Banque des Territoires s'engage en investissement dans le développement des écosystèmes locaux industriels

Types d'intervention

- Foncier et immobilier industriel
Contribution à la revitalisation et au redéveloppement de friches urbaines ainsi qu'à la modernisation de l'immobilier d'entreprises industrielles.
- Numérique
Contribution à l'aménagement numérique des territoires et à l'accompagnement de leur transition numérique en investissant dans des projets d'infrastructures de Très haut débit et de Data centers.
- Energie et écologie industrielle
Contribution au développement des énergies renouvelables, au développement des projets d'efficacité énergétique des sites industriels et à la valorisation des déchets dans les territoires.
- Transport mobilité
Contribution au renforcement des matériels roulants propres, au développement des infrastructures de recharge et d'avitaillement pour les motorisations propres, à la rénovation des réseaux routiers et ouvrages d'art, au réseau de transport en commun avec des navettes autonomes, à la modernisation ou l'extension des ports de commerce existants, au développement de l'information des usagers, à la facilitation de la multimodalité et au développement des alternatives à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail.
- Formation
Contribution au développement des compétences pour accroître la compétitivité des territoires.
- Développement économique
Contribution au développement économique local par l'implantation de tiers lieux et espaces de coworking.

A qui s'adresser en Région

Consultez le site <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

Les modalités d'intervention

La Banque des Territoires intervient en investissement

- en **fonds propres, quasi fonds propres**
- et peut mobiliser d'autres ressources : PIA, fonds européens....
- En fonction de la nature des besoins, son action peut également être intermédiée dans des sociétés multi-projets : fonds dédiés, foncières d'entreprises.

A l'échelle du programme (2019-2022), la Banque des Territoires peut s'engager jusqu'à 100 M€ par an en moyenne pour les Territoires d'industrie.

- Sa posture de "**tiers de confiance**" lui permet d'intervenir sur des secteurs réglementés.
- Elle ne se substitue pas à l'initiative privée mais la conforte lorsqu'elle est insuffisante ou absente.
- Elle intervient en tant qu'**investisseur avisé** (rentabilité positive), dans le respect des règles de la commande publique, sans fausser les règles de la concurrence.
- La Banque des Territoires est principalement **actionnaire minoritaire** en partenariat avec d'autres acteurs privés et publics, locaux ou nationaux. Elle adopte une approche long-termiste du retour sur ses investissements.
- Elle prend des participations dans différentes structures privées, d'initiative publique ou parapublique (SA, SAS, SCI, Scop, SCIC, Associations, SEM, SEMOP...)

La Banque des Territoires peut aussi mobiliser son offre de prêts lorsqu'elle est adaptée au projet :

- Prêts de moyen terme ou long terme (sur fonds d'épargne) ;
- Des quotités jusqu'à 100% selon les projets, avec des maturités exceptionnellement longues ;
- En s'appuyant sur 3 grands principes : universalité et égalité des conditions pour les emprunteurs, neutralité sur les des types de montages

La Banque des Territoires propose des services bancaires, de consignations et de garantie

Les résultats attendus (Exemple de projets réalisés ou en cours)

Transports mobilité : Projet Hype première flotte de véhicule taxi à hydrogène élaboré aux côtés d'Air liquide.

Formation :

« *Campus entreprises* » : Pôle de formation pour l'industrie à Clermont Ferrand

« *Campus Mecateam* » : Formation pour la maintenance ferroviaire pour les salariés et les demandeurs d'emplois, par la SEM de coopération industrielle de Bourgogne.

Energie : En mars 2016, la Caisse des Dépôts, le chimiste Solvay et l'investisseur japonais Marubeni ont créé la Holding EEco, destinée à financer et exploiter des équipements d'efficacité énergétique installés sur des sites industriels en France et en Italie.

Energie : Les éoliennes flottantes de Groix et Belle-Ile : Le projet est l'un des 4 lauréats de l'appel à projets lancé par l'Etat en 2015, qui doivent valider les concepts techniques et économiques de l'éolien flottant et poser les jalons d'une nouvelle filière industrielle française. Cette ferme permettra d'accroître le parc EnR installé, de contribuer au développement économique local et d'accompagner l'implantation des moyens de production EnR au plus près des territoires. La CDC a apporté 24,5% des 200 M€ du montant total de l'investissement.



Attirer



3. Des diagnostics d'attractivité et une participation à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie attractivité

Types d'intervention

Trois niveaux d'intervention sont proposés selon les besoins des territoires d'industrie, en tenant compte notamment de l'existence ou pas d'un diagnostic et d'une stratégie internationale

1er niveau : Initier la démarche d'attractivité sur un territoire

Ce premier niveau s'adresse aux territoires qui souhaitent mieux appréhender les enjeux de l'attractivité et l'organisation nationale et régionale de la prospection et de l'accompagnement d'investisseurs internationaux en vue de se structurer et mettre en place une stratégie d'attractivité adaptée. Business France propose un kit comprenant :

- Une présentation et un bilan de l'attractivité de la France
- Les grands secteurs d'investissement en France
- L'organisation du partenariat Etat-Régions en matière d'attractivité
- Un schéma descriptif des étapes et de la méthodologie pour la définition, la construction et le déploiement d'une stratégie d'attractivité
- Le catalogue et le planning des formations attractivité de Business France

2e niveau : Construire et/ou consolider l'attractivité de son territoire

Ce niveau suppose l'existence d'un diagnostic dont la dimension internationale n'est pas mise en évidence et pour laquelle Business France propose d'intervenir afin de :

- Mettre en exergue les facteurs déterminants l'attractivité du territoire ciblé pour attirer des investisseurs étrangers
- Etablir une cartographie et un recensement statistique des entreprises étrangères implantées sur le territoire ciblé
- Analyser la typologie cible de projets d'IDE (secteurs, pays, type d'activité, etc) selon les orientations économiques envisagées par le territoire
- Présenter l'organisation, la prospection et l'accompagnement des investisseurs étrangers, sous forme d'atelier organisé en liaison avec le correspondant régional de Business France (agence régionale de développement)
- Proposer des formations personnalisées.

3e niveau : Coaching – l'attractivité de bout en bout

Le 3^e niveau est destiné aux territoires qui souhaitent se faire accompagner dans la définition et la mise en place de leur stratégie d'attractivité :

- Diagnostic : Business France intervient en complément du prestataire choisi par le territoire pour réaliser l'ensemble du diagnostic socio-économique. L'agence agira en

liaison étroite avec son correspondant régional, les services déconcentrés de l'Etat et tous les partenaires de la Team France Invest. Elle fournira une analyse internationale de l'attractivité du territoire en s'appuyant notamment sur l'expertise de son réseau international et de son observatoire.

- Définition de la stratégie : selon le besoin, participation à l'élaboration de la stratégie mise en place par les acteurs du territoire, en fournissant la « brique internationale »
- Communication : Business France apportera son expertise sur les moyens de communiquer et les messages adaptés à des investisseurs étrangers. La réalisation des supports sera faite par un prestataire choisi par le territoire
- Structuration et test de l'offre du territoire : selon le besoin du territoire, Business France utilisera son expérience de confrontation des offres et de suivi de projet pour aider le territoire à optimiser ses services aux entreprises étrangères et valoriser son offre
- Prospection : Business France propose un ciblage de couples secteurs/pays, afin de vérifier que l'offre est pertinente, adéquate pour attirer des investissements étrangers.
- Formations sur mesure axées sur la prospection, la valorisation de l'offre territoriale, les compétences techniques (juridiques, fiscales, sociales, visas), pour permettre à tous les acteurs de mettre en œuvre la stratégie d'attractivité.

A qui s'adresser en Région

Directeur interrégional de Business France. Cf. ci-contre.

Les modalités d'intervention

Business France propose un accompagnement personnalisé à chaque territoire, en fonction de ses besoins. Celui-ci fera l'objet d'un devis. Des modalités particulières de prise en charge financière seront étudiées pour un nombre limité de territoires défini avec le CGET.

Les résultats attendus

Les territoires ainsi accompagnés selon leurs besoins, et niveau d'implication dans la démarche d'attractivité seront informés, puis produiront une offre adaptée, pertinente, qui aura été testée si besoin, et seront en mesure de mettre en œuvre leur stratégie, déclinée en communication, prospection et accompagnement. Ils pourront ainsi s'inscrire dans la démarche d'accueil des investissements étrangers aux côtés du correspondant régional de Business France et de l'ensemble des partenaires de la Team France invest.

Pour en savoir plus

www.businessfrance.fr

Coordonnées des directeurs interrégionaux de Business France

Les Directeurs interrégionaux (DIR)

BUSINESSFRANCE

Ronan JOURDAIN
Bretagne, Centre, Pays-de-la-Loire, Normandie
Ronan.jourdain@businessfrance.fr - 01 40 73 30 44
Bureau : CCI International, Nantes

Thierry BOQUIEN
Nord Est
(Régions Haut-de-France et Grand-Est)
thierry.boquien@businessfrance.fr
01 40 73 31 61
Bureau : CCIR d'Alsace, Strasbourg

François MATRAIRE
Nouvelle Aquitaine et Occitanie
francois.matraire@businessfrance.fr - 01 40 73 35 47
Bureau : CCI International, Bordeaux

Bertrand VÉLON
Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes, Sud et Corse
bertrand.velon@businessfrance.fr - 01 40 73 32 51
Bureau : CCIR Rhône-Alpes, Lyon

Johann REMAUD
Pilotage Outre-Mer & régions
johann.remaud@businessfrance.fr 06 31 04 32 43
Bureau : Business France Paris

Christophe BELLANGER
DIR & coordinateur IDF
christophe.bellanger@businessfrance.fr - 01 40 73 33 83
Bureau : CCI Paris Île-de-France Paris



4. Mettre en place un « coach international » Team France Export référent pour chaque « Territoire d'industrie »

Types d'intervention

Le **conseiller international** part des besoins de l'entreprise et lui propose un appui sur mesure, inscrit dans la durée et répondant à son projet personnalisé de développement à l'international. Il mobilise pour cela toutes les ressources utiles de la Team France Export.



Le Conseiller International est le référent des entreprises, il traite toutes les demandes lui parvenant. Après analyse de leur situation, de leurs produits et services et de leurs moyens, il déploie un plan d'action pour les amener au succès à l'export (1ère exportation, ouverture d'un premier marché, renforcement de ses actions à l'international, etc.).

A qui s'adresser en Région

Cf. liste des conseillers ci-contre.

Les modalités d'intervention

Entretiens personnalisés avec les entreprises sur les territoires d'industrie afin d'aborder les sujets suivants :

- Sa stratégie, son offre, ses projets.
- Ses besoins à l'international : **véritable conseiller**, le référent propose ou met lui-même en œuvre des solutions en phase avec les attentes de l'entreprise. Il mobilise les contacts pertinents autour du projet de l'entreprise.
- Ses moyens financiers : ressources à mobiliser pour son développement (capacité en interne de l'entreprise ou besoin de financements complémentaires).

Le Conseiller International est le partenaire de confiance pour le développement de l'entreprise à l'international. Grâce à lui, l'entreprise gagne du temps, elle n'a pas besoin de répéter plusieurs fois la même histoire ; son interlocuteur est son « coach » de l'international.

Les résultats attendus

Le Conseiller International réalisera des prestations de préparation :

- Diagnostic export
- Accompagnement de l'entreprise dans l'obtention du dossier de financement
- Plan d'accompagnement ou business plan

La valeur ajoutée de ces prestations sera garantie par :

- La dimension conseil apportée pour préparer les entreprises lorsque cela est nécessaire, les orienter vers les marchés à opportunité pour s'y développer ou renforcer leur présence à l'international.
- Son rôle d'ensemblier (connaissance du dispositif global et de l'environnement - offre Team France Export, financements, partenaires...).
- Sa proximité géographique qui lui permet ainsi de rencontrer régulièrement les entreprises de son portefeuille.
- Sa connaissance de l'activité de l'entreprise grâce à sa spécialisation sectorielle.

Pour en savoir plus : www.businessfrance.fr

LISTE DES TERRITOIRES		NOM DU COACH INTERNATIONAL				
		Nom	Prénom	Adresse email	Tél fixe	Tél portable
Auvergne- Alpes	• Ardèche Drôme	LIOTIER	Franck	franck.liotier@ardeche.cci.fr	04 75 36 16 64	06 86 69 39 27
	• Bourg-en-Bresse	CUZENARD	Claire	ccuzenard@ain.cci.fr	04 74 32 13 36	06 85 67 47 33
	• Grand Anancy	DERUAZ	Thierry	tderuaz@haute-savoie.cci.fr	04 50 33 72 29	
	• Issoire - Thiers	GROUX-MONVOISIN	Raphaëlle	raphaelle.grouxmonvoisin@businessfrance.fr		07 60 47 52 96
	• La Tour du Pin - Grésivaudan	PASQUIER-FAY	Anne-Lise	a.pasquier-fay@nord-isere.cci.fr	04 74 31 88 50	06 11 14 05 12
	• Loire Sud	BRANSIET	Pauline	p.bransiet@lyon-metropole.cci.fr	04 77 43 04 54	06 75 37 93 99
	• Montluçon	CHABROL	Sari	schabrol@allier.cci.fr	04 70 30 41 04	06 26 56 34 44
	• Oyonnax Pays de Gex	CUZENARD	Claire	ccuzenard@ain.cci.fr	04 74 32 13 36	06 85 67 47 33
	• Puy-en-Velay - Jeune Loire	GROUX-MONVOISIN	Raphaëlle	raphaelle.grouxmonvoisin@businessfrance.fr		07 60 47 52 96
	• Riom - Vichy	CHABROL	Sari	schabrol@allier.cci.fr	04 70 30 41 04	06 26 56 34 44
	• Roanne - Tarare	BRANSIET	Pauline	p.bransiet@lyon-metropole.cci.fr	04 77 43 04 54	06 75 37 93 99
	• Vallée de la Maurienne	DESPLANCHES	Nadège	n.desplanches@savoie.cci.fr	04 79 75 93 74	06 88 67 39 92
	• Vallée de l'Arve	DERUAZ	Thierry	tderuaz@haute-savoie.cci.fr	04 50 33 72 29	
	• Vienne Condrieu	PASQUIER-FAY	Anne-Lise	a.pasquier-fay@nord-isere.cci.fr	04 74 31 88 50	06 11 14 05 12
Bourgogne-Franche-Comté	• Auxerrois Coeur Yonne	COLIN	Nathalie	n.colin@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 86 49 40 58	06 32 37 17 69
	• Grand Chalons	MOEBS	Geneviève	g.moebs@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 85 42 36 65	06 72 73 52 31
	• Haut-Jura	MILLET	Estelle	e.millet@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 84 86 42 51	07 77 99 86 00
	• Le Creusot - Gueugnon, Bourbon-Lancy & Charolais	MOEBS	Geneviève	g.moebs@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 85 42 36 65	06 72 73 52 31
	• Montbard Metal Valley	LOUAISIL	Yves	y.louaisil@bfc.cci.fr	03 80 65 92 70	06 10 25 00 51
	• Nevers et Sud Nivernais	BALCON	Elodie	e.balcon@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 86 60 61 19	07 86 40 15 22
	• Nord Franche-Comté	AUBRY	Nathalie	n.aubry@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 81 25 25 93	06 99 38 84 53
	• Vosges saônoises	PERRIN	Marielle	m.perrin@bourgognefranchecomte.cci.fr	03 84 96 71 07	
Bretagne	• Dinan - Saint-Malo	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Fougères-Vitré	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Lannion-Trégor	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pays de Brest	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pays de Lorient	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pays de Morlaix	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pays de Quimper	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pays de Redon	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
	• Pontivy-Ploërmel-Loudéac	AUPEE	Géraldine	geraldine.aupee@businessfrance.fr	01 40 73 31 94	
Centre-Val de Loire	• Bourges - Vierzon	HAREL	Vanessa	vharel@indre.cci.fr	02 54 53 52 56	07 85 29 97 54
	• Issoudun	HAREL	Vanessa	vharel@indre.cci.fr	02 54 53 52 56	07 85 29 97 54
	• Montargis	MUNOS	Stéphane	stephane.munos@loiret.cci.fr	02 38 77 77 68	06 74 74 33 79
	• Pithiviers	MUNOS	Stéphane	stephane.munos@loiret.cci.fr	02 38 77 77 68	06 74 74 33 79
	• Vallée du Cher	BOSCHER	Françoise	FBOSCHER@touraine.cci.fr	02 47 47 21 35	06 32 11 63 52
	• Vallée du Loir	ROUSSIGNOL	Caroline	CROUSSIGNOL@cci28.fr	02 37 84 28 31	06 23 46 85 84
Corse	• Ajaccio	MOUREN	Valérie	valerie.Mouren@sudcorse.cci.fr	04 95 51 55 76	06 20 75 27 04
	• Bastia	GAUDIN	Thomas	t.gaudin@ccihc.fr	04 95 54 44 44	06 73 60 55 41

Grand Est	• Alsace bossue - Saverne - Nord Alsace	GENET	Marianne	m.genet@grandest.cci.fr	03 89 36 54 87	06 32 39 08 51
	• Alsace centrale	GENET	Marianne	m.genet@grandest.cci.fr	03 89 36 54 87	06 32 39 08 51
	• Bassin de Joinville - Langres - Chaumont	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Bazancourt-Pomacle	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Epernay - Bassin sézannais - Portes de Romilly	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Moselle Est	GEORGES	Daniel	d.georges@grandest.cci.fr	03 87 39 46 38	06 38 16 30 96
	• Nord Est Ardenne	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Nord Lorraine	GEORGES	Daniel	d.georges@grandest.cci.fr	03 87 39 46 38	06 38 16 30 96
	• Sud Alsace	GENET	Marianne	m.genet@grandest.cci.fr	03 89 36 54 87	06 32 39 08 51
	• Troyes - Bar-sur-Aube	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Val et Terres de Lorraine	GEORGES	Daniel	d.georges@grandest.cci.fr	03 87 39 46 38	06 38 16 30 96
	• Vitry-le-François - Saint-Dizier - Bar le Duc	PLAUCH	Dominique	d.plauch@grandest.cci.fr	03 24 27 87 56	06 25 42 47 54
	• Vosges	GEORGES	Daniel	d.georges@grandest.cci.fr	03 87 39 46 38	06 38 16 30 96
	Guadeloupe	• Baie-Mahault	REMAUD	Johann	johann.remaud@businessfrance.fr	01 40 73 33 92
Guyane	• Cayenne	REMAUD	Johann	johann.remaud@businessfrance.fr	01 40 73 33 92	
	• Kourou	REMAUD	Johann	johann.remaud@businessfrance.fr	01 40 73 33 92	
Hauts-de-France	• Amiens et Albert-Méaulte	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Beauvaisis	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Béthune-Bruay	BARETTE	Clément	clement.barette@businessfrance.fr		06 99 64 88 07
	• Boulonnais - Calaisis	BARETTE	Clément	clement.barette@businessfrance.fr		06 99 64 88 07
	• Cambrais - Douaisis - Valenciennois	BARETTE	Clément	clement.barette@businessfrance.fr		06 99 64 88 07
	• Château-Thierry	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Compiègne	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Dunkerque	BARETTE	Clément	clement.barette@businessfrance.fr		06 99 64 88 07
	• Flandre - Saint-Omer	BARETTE	Clément	clement.barette@businessfrance.fr		06 99 64 88 07
	• Saint-Quentinois - Tergnier	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Thiérache	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
	• Villers-Saint-Paul	BELHADROUF	Khaled	k.belhadrouf@cci-international.net	03 44 23 74 87	06 47 85 02 02
Île-de-France	• Argenteuil - Gennevilliers	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Cergy - Saint-Ouen-l'Aumône	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Évry-Corbeil - Villaroche	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Grand Orly	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Grand Roissy	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Mantes-la-Jolie	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Meaux	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Montereau - Nemours	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
	• Versailles - Saclay	JOLLY	Jean-Michel	jmjolly@cci-paris-idf.fr	01 55 65 36 24	
La Réunion	• Le Port	REMAUD	Johann	johann.remaud@businessfrance.fr	01 40 73 33 92	
	• Saint-André	REMAUD	Johann	johann.remaud@businessfrance.fr	01 40 73 33 92	

Normandie	• Axe Seine	GUILLAUME	Simon	Simon.GUILLAUME@normandie.cci.fr	02 35 14 35 52	06 81 29 88 00
	• Caen Industrie	DESOUCHES	Caroline	Caroline.DESOUCHES@normandie.cci.fr	02 31 54 40 07	06 83 30 49 41
	• Collines de Normandie	DESOUCHES	Caroline	Caroline.DESOUCHES@normandie.cci.fr	02 31 54 40 07	06 83 30 49 41
	• Côte d'Albâtre	GUILLAUME	Simon	Simon.GUILLAUME@normandie.cci.fr	02 35 14 35 52	06 81 29 88 00
	• Lisieux Industrie	DESOUCHES	Caroline	Caroline.DESOUCHES@normandie.cci.fr	02 31 54 40 07	06 83 30 49 41
	• Nord Cotentin	DOLPIERRE	Stéphanie	stephanie.dolpierre@normandie.cci.fr	02 33 91 33 72	07 70 13 94 84
	• Pays de l'Aigle	DESOUCHES	Caroline	Caroline.DESOUCHES@normandie.cci.fr	02 31 54 40 07	06 83 30 49 41
	• Sud Manche	DOLPIERRE	Stéphanie	stephanie.dolpierre@normandie.cci.fr	02 33 91 33 72	07 70 13 94 84
Nouvelle-Aquitaine	• Angoulême Cognac	BOURNOVILLE	Laurent	laurent.bournoville@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 45 20 55 21	06 15 58 59 53
	• Aubusson La Souterraine	BOUTINEAU	Melissa	melissa.boutineau@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 55 45 15 73	06 07 50 12 09
	• Bassin de Brive - Périgord	PRUNIS	Pierre	pierre.prunis@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 53 35 80 58	06 17 01 25 80
	• Capbreton Dax Grand Châtellerault	MONSEMPES	Béatrice	beatrice.monsempes@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 59 82 51 36	06 73 70 54 69
	• Interdépartemental Dordogne Haute-Vienne	PRUNIS	Pierre	pierre.prunis@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 53 35 80 58	06 17 01 25 80
	• Libournais	ROZENSKI	Pierre	pierre.rozenski@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 56 79 52 46	06 17 01 01 92
	• Limoges Métropole	BOUTINEAU	Mélissa	melissa.boutineau@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 55 45 15 73	06 07 50 12 09
	• Rochefort	COSNEAU	Fabrice	fabrice.cosneau@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 46 00 73 38	07 86 16 32 08
	• Val de Garonne	PRUNIS	Pierre	pierre.prunis@nouvelle-aquitaine.cci.fr	05 53 35 80 58	06 17 01 25 80
Occitanie	• Aurillac - Figeac - Rodez	PALOUS	Christophe	c.palous@occitanie.cci.fr	05 65 77 77 23	06 74 75 39 88
	• Bassin d'Alès	LAROCHE	Virginie	v.laroche@occitanie.cci.fr	04 66 87 98 84	06 20 10 18 41
	• Béziers-Sète	PARDESSUS	Franck	f.pardessus@occitanie.cci.fr	04 67 80 98 59	06 13 24 06 38
	• Castelnaudary Castres	de RIVALDS	Gregoire	g.derivals@occitanie.cci.fr	05 62 74 20 17	06 37 68 28 45
	• Gard Rhodanien	LAROCHE	Virginie	v.laroche@occitanie.cci.fr	04 66 87 98 84	06 20 10 18 41
	• Interdépartemental Gers Tarn-et-Garonne	TEISSANDIER	Magdalena	m.teissandier@occitanie.cci.fr	05 62 74 20 15	06 84 80 48 15
	• Narbonne	MAJO	Florence	f.majo@occitanie.cci.fr	04 68 10 36 38	06 38 85 89 44
	• PETR Comminges et Nestes	MARTINEZ	Josefa	j.martinez@occitanie.cci.fr	05 62 74 20 26	06 84 80 77 20
	• PETR d'Ariège	TEISSANDIER	Magdalena	m.teissandier@occitanie.cci.fr	05 62 74 20 15	06 84 80 48 15
Pays de la Loire	• Ancenis Châteaubriant	MANCEAU	Jean Bernard	Jean-Bernard.MANCEAU@nantesstnazaire.cci.fr	02 40 17 21 28	06 19 01 42 35
	• La Roche-sur-Yon	DELGADO	Fernando	fernando.delgado@vendee.cci.fr	02 51 45 32 15	06 19 82 32 91
	• Laval-Loiron	MENKHAUS	Holger	h.menkhaus@mayenne.cci.fr	02 43 49 50 02	06 10 42 06 18
	• Le Mans	MENKHAUS	Holger	h.menkhaus@mayenne.cci.fr	02 43 49 50 02	06 10 42 06 18
	• Mayenne	MENKHAUS	Holger	h.menkhaus@mayenne.cci.fr	02 43 49 50 02	06 10 42 06 18
	• Sablé-La Flèche	MENKHAUS	Holger	h.menkhaus@mayenne.cci.fr	02 43 49 50 02	06 10 42 06 18
	• Saint-Nazaire - Cordemais	MANCEAU	Jean Bernard	Jean-Bernard.MANCEAU@nantesstnazaire.cci.fr	02 40 17 21 28	06 19 01 42 35
	• Segré-en-Anjou	MAUGRAIN	Romain	romain.MAUGRAIN@maineetloire.cci.fr	02 41 20 54 24	06 24 98 76 29
Provence-Alpes-Côte d'Azur	• Aix-Rousset-Gardanne ; Istres- Fos-Marignane-Et	GERACI	Céline	celine.geraci@paca.cci.fr	04 90 99 08 29	07 86 82 17 89
	• Avignon Cavaillon Sorgues	LEBRE	Alice	alice.lebre@paca.cci.fr	04 90 14 10 15	07 89 20 85 00
	• Carros	CALIGIURI	Pierre	pierre.caligiuri@paca.cci.fr	04 93 13 74 90	06 42 69 23 07
	• Gap Tallard	COLONNA	Meryl	meryl.colonna@paca.cci.fr	04 92 56 56 82	06 31 31 88 10
	• Pays de Grasse - Sophia - Cannes	CALIGIURI	Pierre	pierre.caligiuri@paca.cci.fr	04 93 13 74 90	06 42 69 23 07
	• Toulon - Ollioules - La Seyne sur mer	GRIMALDI	Xavier	xavier.grimaldi@paca.cci.fr	04 94 22 81 51	06 13 54 58 75
	• Vallée de la Durance	KRESZ	Véronique	veronique.kresz@paca.cci.fr	04 92 72 72 92	06 84 44 57 84

5. Renforcer l'accès des entreprises des Territoires d'industrie aux solutions de financement et d'accompagnement de Bpifrance

Bpifrance, banque publique d'investissement, finance les entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse en passant par la transmission, en crédit, en garantie et en fonds propres. Il les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Il assure aussi, désormais, l'accompagnement de leurs activités export à travers une large gamme de solutions. Bpifrance propose également un appui concret pour soutenir et accélérer leur trajectoire de croissance.

Bpifrance, dont les deux actionnaires à parts égales sont l'État et la Caisse des dépôts, agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et par les Régions. Avec 48 implantations régionales et 2500 collaborateurs répartis dans toute la France, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis. 90% des décisions sont prises en Région, au plus proche des entreprises et des territoires.

Bpifrance accompagne les chefs d'entreprise qui veulent réussir le virage de leur entreprise dans l'industrie de demain : innovation, transformation des moyens de production et de leurs modèles d'affaires, transition écologique et sociétale, développement d'une capacité d'export et d'internationalisation.

Bpifrance propose un continuum de financement et d'accompagnement des entreprises industrielles (document joint).

Types d'intervention

- Financer et accompagner les projets des entreprises industrielles des Territoires d'industrie en veillant à faciliter la lisibilité et l'accès aux solutions d'accompagnement de Bpifrance.
Voir la fiche continuum de l'offre de chaque Région en annexe.
- Assurer un contact régulier avec les entreprises des territoires concernées pour présenter ces solutions : garantie, renforcement de la trésorerie, financement, investissement, export, innovation, accompagnement (Accélérateurs, missions de conseil, séminaires de formation, ...), et promouvoir l'initiative Volontariat territoriale en entreprise (VTE).
- Favoriser l'accès des entreprises des Territoires d'industrie aux Accélérateurs déployés par Bpifrance.
- Valoriser l'industrie partout sur le territoire en partenariat avec les écosystèmes locaux et les industriels : le French Fab Tour 2019.
Plus de 60 étapes en France, particulièrement dans les Territoires d'industrie, afin de promouvoir l'industrie de demain en région, sensibiliser les jeunes et attirer les talents vers l'industrie française, mettre en réseau les PME et ETI pour développer leur business, rassembler l'écosystème national et local. Lancé le 15 janvier 2019 à Laval.

A qui s'adresser en Région

La liste des référents pour chaque Territoire d'industrie : Directeur régional ou territorial de Bpifrance

Les modalités d'intervention

- Modalités d'accès aux Accélérateurs déployés par Bpifrance : en fonction du programme des Accélérateurs à savoir PME/ETI, sectoriels/thématiques, nationaux/régionaux ; les ETI et PME, sont sélectionnées en fonction de critères de chiffre d'affaires (généralement entre 10-50M€), d'effectifs, de potentiel de croissance, de motivation du dirigeant.
- Organisation d'un RDV avec un conseiller Bpifrance dans l'entreprise. Lors de ces rendez-vous, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement adaptés au besoin de l'entreprise seront présentés.
- Le French Fab Tour 2019 : organisation d'étapes (+60) en partenariat avec l'écosystème industriel et économique, les collectivités territoriales et locales. Dates consultables sur <https://www.lafrenchfab.fr/tournee/>



Les résultats attendus

Les Accélérateurs opérés par Bpifrance accompagnent la transformation en profondeur des entreprises. Quelques verbatim de dirigeants d'entreprises industrielles :

« Nous avons redéfini notre activité : on optimise la mobilité des transports de personnes. Le formuler nous a permis de trouver des éléments de différenciation. » TEXELIS (Limoges, Nouvelle-Aquitaine)

« J'ai changé de métier, je me sens dirigeant d'entreprise et non plus chef d'entreprise. » PRONAL (Roubaix, Hauts de France)

« La digitalisation de nos processus, c'est de nouvelles conceptions pour les usines de demain. » ALFI Technologies (Crèvecœur-le-Grand, Hauts de France)

Pour en savoir plus :

<https://www.bpifrance.fr/>

<https://www.lafrenchfab.fr/>

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Accelerateur-PME>

Bpifrance en région accompagne les industriels à chaque étape de leur développement avec des offres et services sur mesure



Sensibilisation les entreprises aux enjeux de l'Industrie du Futur avec des outils, études, formations et événements

Autodiagnostic

- Mon Digitalomètre, évaluation de la maturité digitale
- Mon Impactomètre, évaluation de l'impact RSE

Mise en relation

- Bpifrance Le Hub, espace dédié à l'innovation blog.lehub.bpifrance.fr
- Rencontres de Bpifrance Excellence, le réseau des entrepreneurs de croissance

Etudes

- Bpifrance Le Lab, le laboratoire d'idées de Bpifrance bpifrance-lelab.fr

Formations

- E-learning bpifrance-universite.fr
- Séminaires

Financer les entreprises à chaque étape de leur développement

Financement

- Prêts « French Fab »
- Aide à la Réindustrialisation

Modernisation et productivité

- Prêts Sans Garantie, Prêt Equipement, Prêt hypothécaire, Crédit-Bail (Mobilier et Immobilier), Mobilisation de Créances
- Garantie de financement bancaire

Lancement industriel et commercial d'innovation

- Investissements minoritaires : Fonds Propres PME et ETI, Sociétés de Projets Industriels

Stimuler l'innovation sous toutes ses formes pour développer les entreprises

Innovation ouverte

- Bpifrance Le Hub, la plateforme de connexion entre l'économie traditionnelle et l'innovation

R&D des PME et ETI

- Subvention, Avance Récupérable, Prêt Innovation (PI R&D et PFI), PFI, Concours d'Innovation, Instrument PME (Europe)

Grands Projets Collaboratifs ou de Filières

- Projets structurants pour la compétitivité
- Projets filières
- PIA régionaux

Changement de Business Model

- Subvention, Avance Récupérable, Prêt Innovation R&D, Prêts Dans Garantie

Accompagner les entreprises dans leur financement et leur transformation

Accompagnement et conseil

- Diagnostics : Design, Europe, Data-IA
- Modules Initiative Conseil : 360°, Industrie du Futur – French Fab, Transformation Digitale, ...
- Accompagnement dans la structure des filières et des projets : programmes collaboratifs des pôles

Accélérateurs

Programmes Accélérateurs, projets filières, Accélérateurs sectoriels / accélérateurs régionaux

ACCELERER A L'INTERNATIONAL

Accélérer la croissance à l'international

Co-investissements lors de build-up à l'étranger

- Fonds Build-up International

Financement de l'international

- Crédit Export : acheteur, fournisseur
- Prêt Croissance International
- Garantie des Projets à l'International

Assurance Export

- Avance*Prospection, Garantie des Cautions et des Préfinancements, Assurance-Crédit, Assurance Change, Assurance des investissements

Missions Internationales

Accélérateurs

ACCOMPAGNER

INNOVER

FINANCER

SENSIBILISER

Le saviez-vous ?

L'industrie est le 1^{er} secteur d'intervention de Bpifrance

6. L'ADEME s'engage auprès des territoires en ingénierie pour la Transition Energétique et Ecologique.

Types d'intervention

A/ Les études à caractère général, stratégiques et/ou thématique.

Ce dispositif s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- « **Étude de diagnostic** » : état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Elle propose en particulier différentes hypothèses de solutions au maître d'ouvrage argumentées et étayées (coûts, impacts, calendrier, etc.).²
- « **Étude d'accompagnement de projet** » : étude regroupant différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la réalisation de son/ses projets et notamment la détermination de leur faisabilité. Elle peut prendre différentes formes et s'inscrire dans différentes durées. Ce peut être une étude de faisabilité (technique, économique, sociale, environnementale, juridique, etc.), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse d'opportunité, une analyse d'impact. Ces missions peuvent notamment :
 - Nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - Ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

En outre, ces études pourront être réalisées dans le cadre d'opérations groupées pilotées par un coordonnateur qui devra assurer des missions d'animation (recrutement, accompagnement, formation, ...).

A qui s'adresser en Région

Consultez les directions régionales de l'ADEME (un site par ancienne région) : site <https://www.ademe.fr>

Les modalités d'intervention

Ces missions pourront bénéficier d'une aide de l'ADEME d'un montant maximum de 70 % des dépenses éligibles souvent en co-financement avec les partenaires/collectivités territoriales majeures.

² Voir la fiche spécifique 3TPE-PME gagnantes à tous les coûts

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique *			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70%	60%	50%	70%	100 000 €

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME directement ou via la société de conseil dans un cadre préétabli dans la le contrat d'aide.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. A ce titre, il doit être non dépendant² d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Pour en savoir plus

www.ademe.fr



7. L'ADEME s'engage en accompagnant les entreprises dans leurs démarches de Transition écologique et énergétique et d'écologie Industrielle Territoriales » (EIT)

"TPE&PME gagnantes sur tous les coûts !"

Types d'intervention

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mission de l'ADEME de favoriser la transition énergétique et écologique et s'appuie sur de récentes opérations ayant démontré l'intérêt économique immédiat pour les entreprises de mettre en œuvre des actions d'optimisation de leurs flux.

L'accompagnement s'adresse aux établissements de moins de 250 salariés de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et de la restauration. L'accompagnement porte sur les flux matière-énergie-eau-déchets. Son premier objectif est d'aider l'entreprise à faire des économies via des actions simples. Après un suivi des actions sur un an, son second objectif est de l'emmener vers des actions environnementales plus ambitieuses en interne, avec sa filière ou son territoire. Pour l'ADEME, la fonction de l'accompagnement est celle "d'ouvre boîte" pour entrer dans les entreprises et les aider à faire un premier pas vers une démarche environnementale.

- UNE EFFICACITE ECONOMIQUE CONFIRMEE : L'accompagnement déjà testé a mis en lumière l'efficacité des mesures correctives et préventives.
- UN PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE : L'expert sélectionné, formé et outillé par l'ADEME aide l'entreprise à identifier les sources d'économies et propose un plan d'actions adapté aux spécificités. Il est validé avec l'entreprise.
- UN ACCOMPAGNEMENT SUR LA DUREE : L'entreprise est suivie pendant une année avec des points réguliers et un bilan final.
- UN OBJECTIF DE RENTABILITE : Le plan d'actions mis en place vise une rentabilité à court terme, voire immédiate.
- DES ACTIONS SANS OU A FAIBLE INVESTISSEMENT : Triple objectif : faire des économies, gagner en rentabilité et réduire ses impacts sur l'environnement.
- UNE INSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE : Inscription sur site. Les établissements de moins de 20 salariés reçoivent les coordonnées de la CCI ou CMA qu'ils doivent contacter. Les établissements de 20 à 250 salariés reçoivent un acte d'engagement (version Excel - version Open Office) qu'ils doivent retourner signé à l'ADEME. L'accompagnement démarrera sous un délai de 3 mois à compter de la réception de ce document.

Les modalités d'intervention

L'accompagnement n'est payant que s'il rapporte à l'entreprise

Après la visite sur site, lorsque le plan d'actions est proposé, l'entreprise valide une économie annuelle prévisionnelle. Si cette économie dépasse un minimum dépendant de la taille de l'établissement, l'entreprise devra payer un forfait égal à la moitié de ce minimum (voir tableau ci-dessous). Ce paiement se fait vers l'ADEME pour les établissements de 20 à 250 salariés, vers la Chambre Consulaire pour les établissements de moins de 20 salariés. Certaines chambres consulaires ne factureront pas les accompagnements.

Tableaux des minimums et des forfaits :

Effectif salarié 2018 établissement	Moins de 20	20 à 49	50 à 99	100 à 250
Minimum d'économie annuelle prévisionnelle déclenchant le paiement	500€ / an HT	6 000€ / an HT	12 000 / an HT	18 000€ / an HT
Prix forfaitaire	250€	3 000€ net de taxe	6 000€ net de taxe	9 000€ net de taxe

Le prix est forfaitaire, son paiement ou non-paiement est définitif. Ils ne seront pas remis en question lors du bilan final et du calcul de l'économie réalisée.

Accompagner une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale

Types d'intervention

À ce stade, l'ADEME préconise plusieurs composantes indissociables au déploiement généralisé de l'EIT :

- Un **travail d'animateur EIT sur le terrain en veillant à la pérennité de son financement** : la solidité d'une démarche d'EIT repose en grande partie sur l'animateur de la démarche, dédié à la communication auprès des entreprises, l'animation d'ateliers/réunions/visites, la saisie des données dans un outil, l'accompagnement à la concrétisation des synergies, au reporting de la démarche et à sa valorisation. Souvent, en cas de départ de l'animateur (fin de financement...), la démarche EIT s'arrête. La pérennité du financement de l'animateur est donc une question cruciale, d'autant plus que les synergies complexes (ex : réseau de chaleur, ...) mettent du temps à se concrétiser. Un groupe de travail national SYNAPSE dédié à la pérennisation des démarches d'EIT sera lancé à l'automne 2018.
- Des **méthodes d'animation rapides et efficaces** sont nécessaires pour mobiliser un grand nombre d'entreprises : aujourd'hui les acteurs sont à la recherche de méthodes simples permettant de fournir des résultats rapides (comme les ateliers type PNSI³), sans forcément passer par les classiques diagnostics d'écologie industrielle territoriale (selon méthodologie COMETHE).

3 Cf. note interne « Bilan du PNSI_v2 » et <https://www.ademe.fr/programme-national-synergies-interentreprises> pour plus de détails.

- Une **massification des données** afin d'atteindre un seuil critique de données d'entreprises et démultiplier les opportunités de synergies. Une démarche d'EIT amène l'animateur à gérer et exploiter un grand nombre de données (ressources, flux). Il est donc pertinent que les démarches d'EIT s'appuient sur une base de données centralisatrice suffisamment robuste pour permettre des extractions consolidées à plusieurs échelons territoriaux. Plus la base de données centralisera une quantité importante de données, plus son exploitation sera intéressante en termes de synergies potentielles. Un groupe de travail national dédié à la massification des données (nomenclature et base de données) sera lancé à l'automne 2018 au sein de SYNAPSE, pour de premiers résultats mi 2019.

L'objectif de l'ADEME est de pouvoir proposer des accompagnements adaptés en fonction du niveau de maturité des territoires, niveaux très variables selon les régions et non homogènes au sein d'une même région.

L'objectif est également de capitaliser les retours d'expérience sur ces projets :

- En les mettant en visibilité sur la plateforme nationale dédiée www.reseau-synapse.org.
- En incitant les territoires à s'auto-évaluer via le référentiel ELIPSE.

Les modalités d'intervention

Le principal accompagnement proposé par l'ADEME est le financement d'un (ou plusieurs) poste(s) d'animateur(s) EIT, en utilisant les programmes d'actions des relais⁴. Pour un animateur à temps plein cela représente 147 k€ d'aide ADEME au maximum ((24 k€ / an poste animateur + 20 k€ de frais de communication/animation) * (3 ans) + 15 k€ petit équipement), sachant que le retour d'expérience montre que ce coût peut être plus faible (en particulier les 20 k€ / structure / an ne sont pas systématiquement utilisés). Ce(s) poste(s) d'animateur(s) peu(ven)t être(s) hébergé(s) dans tout type de structure dans la mesure où cette structure est légitime pour animer la démarche d'EIT sur le territoire choisi : association d'entreprises ou de zones d'activités, collectivité, chambre consulaire, agence de développement économique, syndicat de déchets, etc.

Pour assurer correctement ses missions d'animateur EIT sur son territoire, **il est recommandé que le chargé de mission dédie un minimum de 75% de son poste à l'EIT. Toutefois ce pourcentage peut être plus faible et est à adapter à chaque cas particulier.** Par exemple pour les chargés de missions en CCI qui interviennent la plupart du temps en tant que partenaires d'une démarche d'EIT, ce taux pourra être plus faible sous réserve que soient précisément identifiés dans la convention le(s) territoire(s) visé(s) par l'action du chargé de mission. Dans une moindre mesure les CCI peuvent également être leader de démarches d'EIT sur certains territoires et donc demander un financement plus important en terme de % d'ETPT. Il peut également y avoir des configurations « hybrides » : chargé de mission EIT en collectivité appuyé par une prestation d'AMO de bureau d'études ou CCI.

⁴ Dans une moindre mesure, il est également possible de faire appel ponctuellement aux actions ponctuelles d'animation / communication / formation pour pouvoir adapter au mieux la proposition de financement à la structure porteuse du poste d'animateur.

A qui s'adresser en Région

Consultez les directions régionales de l'ADEME (un site par ancienne région) :
site <https://www.ademe.fr>

Pour en savoir plus

www.ademe.fr

<https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/>



8. L'ADEME s'engage en accompagnant les projets d'investissements dans la transition écologique et énergétique

Types d'intervention

Les principaux axes d'intervention concernent notamment :

- les investissements mettant en œuvre des opérations **d'Économie Circulaire** relatifs à la gestion des déchets, les opérations de prévention, collecte, (pré-) traitement, valorisation, les projets de préparation de combustibles solides de récupération (CSR), les opérations d'écologie industrielle (ETI), les programmes pour la gestion et le traitement des déchets dans les territoires des Outre-Mer retenus au titre du rattrapage du décalage structurel tel que prévu dans l'approche spécifique aux Outre-Mer du "Plan déchets 2015-2025".
- les investissements concernant les **énergies provenant de sources renouvelables et de récupération de chaleur fatale**, et notamment, les opérations de production et de réseaux de chaleur ou de production d'électricité mais aussi de mobilisation de la ressource biomasse,
- les investissements concourant à la réduction des consommations d'énergie, et de réduction des émissions de GES,
- les investissements concourant à améliorer la qualité de l'air intérieur ou extérieur, notamment les opérations en matière d'agriculture, industrie, bâtiment, transport, organisations urbaines...visant la réduction des émissions à l'origine des pollutions de l'air ou la réduction de l'exposition des populations,

Les projets d'investissement peuvent concerner des opérations exemplaires ou des opérations de diffusion.

- « **Opérations exemplaires** » : opérations constituées des premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, organisations ou systèmes innovants et économes soit issus de la R&D soit pour créer rapidement des références nationales ou régionales ;
- « **Opérations de diffusion** » : opérations plus systématiques de diffusion de technologies ou de bonnes pratiques, de manière à surmonter des obstacles de marché, notamment dans la perspective de la baisse importante des coûts attendus par la croissance des volumes commercialisés.

A qui s'adresser en Région

Consultez les directions régionales de l'ADEME (un site par ancienne région) : site <https://www.ademe.fr>

Les modalités d'intervention

L'ADEME intervient sous forme de subvention sur les investissements retenus

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Bonus régionaux AFR3
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique *			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Protection de l'environnement : Déchets, Air, y compris Transports et travaux de dépollution des sites pollués	55%	45%	35%	55%	DOM-COM : + 15points Corse : + 5 points Zones AFR de la France continentale : + 5 points
Mise en sécurité des sites pollués	100%				
Développement des EnR	65%	55%	45%	65%	
Développement des réseaux de chaleur et de froid	100%				
Réalisation d'économies d'énergie	50%	40%	30%	50%	

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

Les intensités d'aide figurant dans le tableau ci-dessus peuvent être majorées de 10 points de pourcentage lorsque l'aide est octroyée sous forme d'aide remboursable sans calcul d'un équivalent-subvention brut.

En cas de co-financement public, l'ADEME pourra réduire son niveau d'intervention financière.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base des coûts retenus de l'opération, dans la mesure où :

- ces coûts peuvent être considérés comme éligibles par l'ADEME, et
- ces coûts peuvent être considérés comme admissibles par la Commission européenne pour les bénéficiaires exerçant une activité économique. En particulier, ces coûts admissibles sont définis en annexe 2 et sont, dans la majorité des cas, calculés en déduisant le coût d'un investissement de référence.

Pour en savoir plus

www.ademe.fr



Attirer

L'AGENCE DU
NUMÉRIQUE

9. Accompagner le déploiement THD

Le déploiement du très haut débit fixe s'inscrit dans le cadre d'un plan national et est placé dans les territoires sous la responsabilité opérationnelle conjointe, et dans des proportions variables, des opérateurs privés et des collectivités locales. A l'échéance en 2022, 80% des locaux, habitations et entreprises, devraient être couverts par la fibre optique, cette part étant appelée à atteindre environ 85%. Les autres locaux relèveront soit de l'ADSL, grâce à l'amélioration des réseaux cuivre, soit de solutions hertziennes (satellite, 4G fixe, réseaux radio). Il est possible, mais non décidé à ce jour, que le gouvernement annonce une tranche supplémentaire de financement visant à la généralisation de la desserte par fibre optique d'ici 2025-2027.

Le marché des entreprises relève en principe de la seule initiative privée. En pratique, les entreprises ne disposant pas de la taille justifiant une desserte directe en propre sont intéressées par un accès de proximité, via la desserte locale, qui renvoie donc pour partie à l'amélioration du réseau cuivre et pour l'essentiel au déploiement de la fibre optique.

Types d'intervention

Dans les zones urbaines (au minimum la ville préfecture sauf dans la Manche), le déploiement relève, sauf dans les plus grandes agglomérations, soit d'Orange (80%), soit de SFR (20%), qui sont engagés à ouvrir leur réseau sans limite aux autres fournisseurs d'accès Internet. Ces zones seront couvertes en totalité en fibre optique au plus tard en 2022, sachant que les 8% de locaux de cette zone non raccordés en 2020 peuvent bénéficier à tout moment sur demande du client d'un raccordement sur demande qui doit être fait dans un délai de 6 mois. Ces objectifs correspondent à des engagements pris par les opérateurs devant l'Etat et leur non-respect (retard ou autre) est financièrement sanctionnable par l'Arcep.

Dans les zones plus rurales et moins denses du territoire, la responsabilité tant du déploiement de la fibre que de la montée en débit du réseau cuivre relèvent des collectivités locales, à une échelle au minimum départementale. Celles-ci ont la responsabilité de définir dans un premier temps la structure d'un projet de déploiement (organisation juridique, phasage) puis dans un second temps de procéder aux appels d'offre nécessaires en fonction de la structure retenue pour le projet conduit. A ce jour, les déploiements de fibre optique sont programmés sur environ 10 millions de locaux environ (sur un total de 15M), avec des différences importantes de taux de couverture par la fibre, aujourd'hui, en fonction de l'avancement des travaux, comme en 2022, en fonction de l'ambition des projets locaux.

Selon les cas, la construction du réseau est sous la responsabilité directe d'une collectivité locale ou d'une structure regroupant plusieurs collectivités, qui contracte avec des entreprises spécialisées la réalisation des travaux (montages dits en affermagés), ou assurée directement par une entreprise concessionnaire qui prendra en charge ultérieurement

l'exploitation du réseau (concession). Dans les montages en affermage les prises construites sont livrées à un exploitant privé au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Seul le département de l'Ain a conservé une exploitation publique du réseau qu'il fait construire.

Lorsqu'elle a fait l'objet d'une contractualisation, la programmation du déploiement est sans doute assez difficile à faire évoluer. En revanche, elle est connue et peut être communiquée.

Pour les locaux non encore couverts par des projets contractualisés, la marge de manœuvre est par construction plus importante, même si elle porte sur des échéances plus lointaines.



Attirer

L'AGENCE DU
NUMÉRIQUE

10. Accompagner l'accélération de la couverture mobile

Conclu en janvier 2018, le *New Deal* mobile entre les opérateurs et l'Etat prévoit différentes actions destinées à (i) améliorer la qualité et (ii) étendre le réseau mobile existant dans les prochaines années.

Cet accord s'appuie sur une mise à disposition des fréquences (le patrimoine de l'Etat) en contrepartie d'engagements de couverture contraignants des opérateurs :

- Généralisation de la 4G sur les sites mobile existants ;
- Amélioration de la couverture des axes de transport ;
- Amélioration de la couverture indoor à la demande ;
- Le déploiement de site mobile 4G fixe dans les zones où les débits fixes ne permettront pas d'atteindre l'objectif présidentiel de bon haut débit en 2020 ;
- Le dispositif de couverture ciblée permettant de couvrir 5 000 nouveaux sites par opérateur afin d'étendre la couverture mobile à des zones non ou mal couvertes.

Ces sites sont identifiés par les collectivités territoriales et les services de l'Etat en région au sein d'équipes-projets locales à un rythme au niveau national de 600 à 800 sites par an. Les opérateurs ont l'obligation de procéder aux déploiements de ces infrastructures au plus tard dans les 24 mois qui suivent la publication d'un arrêté ou 12 mois sous certaines conditions.

A qui s'adresser en Région Le document ci-joint répertorie pour chaque territoire les correspondants au sein de chaque équipe-projet.

Bilan des remontées				Référénts Préfecture			Référénts Conseil Départemental		
Région	N° Départeme	Nom Département	Equipe proj	Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
Auvergne-Rhône-Alpes	AURA			PICHET	Nathalie	nathalie.pichet@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr	AUDISIO	Aurélie	aurelie.audisio@auvergnerrhonealpes.fr
	03	Allier		BROZILLE	Charles	charles.brozille@allier.gouv.fr	LAMY	Patrice	lamy.p@allier.fr
	15	Cantal		CLAUDE	Gérard	gerard.claude@cantal.gouv.fr	CELLARIER	Cédric	ccellarier@cantal.fr
	26	Drôme		GIRE	Bernard	bernard.gire@drome.gouv.fr	MEYER-ROBERT	Myriam	mmeyer-robert@ladrome.fr
	38	Isère		DEGRELLE	Denis	denis.degrelle@isere.gouv.fr	MEDUNI	Eric	eric.meduni@isere.fr
	42	Loire	AURA	MANIQUET	Christine	christine.maniquet@loire.gouv.fr	REYMONDON	Jean-Michel	jean-michel.reymondon@loire.fr
	43	Haute-Loire		BARRIAL	Isabelle	isabelle.barrial@haute-loire.gouv.fr	TROCLET	Davy	davy.troclet@hauteloire.fr
	63	Puy-de-Dôme		VALMA	Patricia	patricia.valma@puy-de-dome.gouv.fr	BANCAREL	Simon	simon.bancarel@puy-de-dome.fr
	69	Rhône		TRONTIN	Stéphane	stephane.trontin@rhone.gouv.fr	FOURNIER	Pierre	pierre.fournier@rhone.fr
	01	Ain		CHARDON	Bénédicte	benedicte.chardon@ain.gouv.fr	MANIEZ	Ludovic	ludovic.maniez@ain.fr
Bourgogne-Franche-Comté	07	Ardèche	CD07	THOMAS	Jean-Marc	jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr	GILLES	Patrick	pgilles@ardeche.fr
	73	Savoie	CD73	REVEL	Denis	denis.revel@savoie.gouv.fr	MOORE	Pierre	pierre.moore@savoie.fr
	74	Haute-Savoie	CD74	AYMA	François	francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr	JEANNES	Franck	franck.jeannes@hautsavoie.fr
	21	Côte-d'or	CD21	MORI	Evelyne	evelyne.mori@cote-dor.gouv.fr	BERTI	Marco	marco.berti@cotedor.fr
Bretagne	25	Doubs	CD25	VINOT	François	francois.vinot@doubs.gouv.fr	BAEKELANDT	Gunther	gunther.baekelandt@doubs.fr
	39	Jura	CD39	ARBEBY	Gaëlle	gaelle.arbey@jura.gouv.fr	VERPILLAT	Cyril	cverpillat@jura.fr
	58	Nièvre	CD58	LANSON	Colette	colette.lanson@nievre.gouv.fr	BAZIN	Fabien	fabien-bazin@orange.fr
	70	Haute-Saône	CD70	LALYMAN	Frédéric	frederic.lalymann@haute-saone.gouv.fr	MAMMERI	Rachid	rachid.mammeri@hautsaoneenerique.fr
	71	Saône-et-Loire	CD71	DEGROLARD	Sophie	sophie.degrolard@saone-et-loire.gouv.fr	MARTIN	Jean-Michel	j-m.martin@saoneetloire.fr
	89	Yonne	CD89	BYRSKI	Benoît	benoit.byrski@yonne.gouv.fr	LURIER	Yann	yann.lurier@yonne.fr
	90	Territoire de Belfort	CD90	MATHIOT	Dominique	dominique.mathiot@territoire-de-belfort.gouv.fr			
	22	Côtes-d'armor	CD22	LAURENT	Dominique	dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr	BOULANGER	Eric	eric.boulanger@cotesdarmor.fr
	29	Finistère	CD29	TAGAND	Anne	anne.tagand@finistere.gouv.fr	SALAUJ	Serge	serge.salaun@finistere.fr
	35	Ille-et-Vilaine	CD35	MANCIET	Anne	anne.manciet@ille-et-vilaine.gouv.fr	TANGUY	Delphine	delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr
Centre-Val de Loire	56	Morbihan	CD56	DORE	Mikael	mikael.dore@morbihan.gouv.fr	QUERO	Benoît	benoit.quero@morbihan.fr
	18	Cher	CD18	MARTIN	Aurélie	aurelie.martin@cher.gouv.fr	AMI	Didier	didier.ami@departement18.fr
	28	Eure-et-Loir	CD28	BOUET	Cédric	cedric.bouet@eure-et-loir.gouv.fr	MARTIAL	Rémi	remi.marzial@levess.fr
	36	Indre	CD36	COTTON	Sandrine	sandrine.cotton@indre.gouv.fr	COURTEMANCHE	Christophe	ccourtemanche@indre.fr
	37	Indre-et-Loire	CD37	CLAVEAU	Sylvie	sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr	GIBOUIN	Eric	egibouin@departement-touraine.fr
	41	Loir-et-Cher	CD41	POPLIN	Léa	lea.poplin@loir-et-cher.gouv.fr	PILLEFER	Bernard	bernard.pillefer@cq41.fr
45	Loiret	CD45	MONTEIL	Nadine	nadine.monteil@loiret.gouv.fr				
Corse	20	Corse	CD20	MASSET	Pierre	pierre.masset@corse.gouv.fr	FERRARI	Eric	eric.ferrari@ct-corse.fr
Grand Est	51	Marne		SOSSON	Hubert	hubert.sosson@marne.gouv.fr	DELANNOY	Marc	marc.delannoy@marne.fr
	88	Vosges		COSTE	Nicolas	nicolas.coste@gouv.vosges.fr	BLAISE	Sébastien	sblaise@vosges.fr
	08	Ardennes	GDES	CAPITAINE	Bertrand	bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr	CORDEBAR	Hervé	herve.cordebar@cd08.fr
	10	Aube		CHANTEPERDRIX	Véronique	veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr	RICARD	Philippe	philippe.ricard@aube.fr
	52	Haute-Marne		BOVIGNY	Anais	anais.bovigny@haute-marne.gouv.fr	CHAUVIN	Eric	Eric.CHAUVIN@haute-marne.fr
	54	Meurthe-et-Moselle		DELABRE	Bruno	bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr	DRUON	Didier	ddruon@departement54.fr
	55	Meuse		JAUGEON	Florent	florent.jaugeon@meuse.gouv.fr	BINETTI-WALTER	Grégoire	Gregoire.BINETTI-WALTER@meuse.fr
	57	Moselle		MOUGEL	Béatrice	beatrice.mougel@moselle.gouv.fr	POIRIER	Aurélie	aurelie.poirier@moselle-fibre.fr
	67	Bas-Rhin		MORIZOT	Christine	christine.morizot@bas-rhin.gouv.fr	KREMP	Didier	didier.krempp@bas-rhin.fr
68	Haut-Rhin		BERTHOLD	Gilles	gilles.berthold@haut-rhin.gouv.fr	PAYEN	Christophe	payen@haut-rhin.fr	
Hauts-de-France	02	Aisne							
	59	Nord							
	60	Oise	HDFR	FIEVET	Gerald	gerald.fievat@hauts-de-france.gouv.fr	DOUEZ	Fabrice	fabrice.douez@lafibrenumerique5962.fr
	62	Pas-de-Calais							
	80	Somme							

Île-de-France	77	Seine-et-Marne		LY VAN TU	Rose-Marie	rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr	-	-	-
	78	Yvelines	IDF						
	91	Essonne							
	95	Val-d'Oise							
Normandie	14	Calvados	CD14	TASSILLY	Hélène	helene.tassilly@calvados.gouv.fr	COLIN	Olivier	Olivier.COLIN@calvados.fr
	27	Eure	CD27	MAGDA	Jean-Marc	jean-marc.magda@eure.gouv.fr	MARAIS	Sabrina	sabrina.marais@eure.fr
	50	Manche	CD50	NAEL	Véronique	veronique.nael@manche.gouv.fr	FILLION	Vincent	vincent.fillion@manchenumerique.fr
	61	Orne	CD61	CORBIN	Michel	michel.corbin@orne.gouv.fr	AUBERT	Jean-Francois	aubert.jean-francois@orne.fr
	76	Seine-Maritime	CD76	GEORGES	Clément	clement.georges@seine-maritime.gouv.fr	LUCAS	Jean-Pierre	jean-pierre.lucas@seinemaritime.fr
Nouvelle-Aquitaine	16	Charente	CD16	VIART	Luc	luc.viart@charente.gouv.fr	DEBESSON	Pierre	pdebesson@charente-numerique.fr
	17	Charente-Maritime	CD17	FEUILLET	Aurélié	aurelie.feuillet@charente-maritime.gouv.fr	LE GUILLOU	Yann	yann.leguillou@charente-maritime.fr
	19	Corrèze	CD19	SESE	Fabien	fabien.sese@correze.gouv.fr	ESTERLE	Pierre	pesterle@correze.fr
	23	Creuse	CD23	FAURE	Fabien	fabien.faure@creuse.gouv.fr	CAZIER	Laurent	lcazier@creuse.fr
	24	Dordogne	CD24	IMBERDIS	Sébastien	sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr	SAUTONIE	Jean-Philippe	jp.sautonie@dordogne.fr
	33	Gironde	CD33	SUZANNE	Eric	eric.suzanne@gironde.gouv.fr	BRETON	Yann	y.breton@girondenumerique.fr
	40	Landes	CD40	DOURTHE	Marion	marion.dourthe@landes.gouv.fr	DEJARDINS-GUILLOU	Jean-Michel	jean-michel.guillou@landes.fr
	47	Lot-et-Garonne	CD47	BOUTY	Daniel	daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr	MANDIS	Frédéric	frederic.mandis@lotetgaronne.fr
	64	Pyrénées-Atlantiques	CD64	PECATE	Christophe	christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr	PUYAL	Stéphanie	stephanie.puyal@le64.fr
	79	Deux-Sèvres	CD79	CAFFIAUX	Cyril	cyril.caffiaux@deux-sevres.gouv.fr	COLLIER	Jean François	Jean-Francois.COLLIER@deux-sevres.fr
	86	Vienne	CD86	PIERRE	Frédéric	frederic.pierre@vienne.gouv.fr	GUERIN	Fabien	fguerin@departement86.fr
87	Haute-Vienne	CD87	BELLILI	Nacereddine	nacereddine.bellili@haute-vienne.gouv.fr	-	-	-	
Occitanie	09	Ariège	CD09	BEHAEGHEL	Pierre	pierre.behaeghel@ariege.gouv.fr	BLANC	Frédéric	fblanc@ariege.fr
	11	Aude	CD11	RAGGINI	Philippe	philippe.raggini@aude.gouv.fr	BRUGERON	Denis	denis.brugeron@aude.fr
	12	Aveyron	CD12	JEAN	Julien	julien.jean@aveyron.gouv.fr	CLOT	Philippe	philippe.clot@aveyron.fr
	30	Gard	CD30	BARNOIN	Frédéric	frederic.barnoin@gard.gouv.fr	MONTE	Sébastien	sebastien.monte@gard.fr
	31	Haute-Garonne	CD31	DEMIGUEL	Marie-Paule	marie-paule.demiquel@haute-garonne.gouv.fr	GALY	Jean-Christophe	jean-christophe.galy@haute-garonnenumerique.fr
	32	Gers	CD32	FITZER	Guy	guy.fitzer@gers.gouv.fr	SALERS	Jean-Pierre	ipsalers@gers.fr
	34	Hérault	CD34	AUBERT	Tiphaine	tiphaine.aubert@herault.gouv.fr	MIOLANE	Franck	fmiolane@herault.fr
	46	Lot	CD46	GUILLERME	Anne-Laure	Anne-laure.guillherme@pref.gouv.fr	FAVRE	Jean Paul	jean-paul.favre@lot.fr
	48	Lozère	CD48	AIT-OUARET	Hayats	Hayts.ait-ouaret@lozere.gouv.fr	BOYER	-	pboyer@lozere.fr#petit@lozere.fr
	65	Hautes-Pyrénées	CD65	DESSEIGNET	Jen-Pierre	jean-pierre.desseignet@hautes-pyrenees.gouv.fr	COLLET	Philippe	philippe.collet@ha-py.fr
66	Pyrénées-Orientales	CD66	DUBOS	Philippe	philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr	CLERCQ	Stéphane	stephane.clercq@cd66.fr	
81	Tarn	CD81	PROISY	François	francois.proisy@tarn.gouv.fr	COUDERC	Céline	celine.couderc@tarn.fr	
82	Tarn-et-Garonne	CD82	BARROSO	Jerome	jerome.barroso@tarn-et-garonne.gouv.fr	BUSSER	Marianne	marianne.busser@ledepartement82.fr	
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique		CHOLLET	Patricia	patricia.chollet@pays-de-la-loire.gouv.fr	GAUDIN	Odile	Odile.GAUDIN@paysdelaloire.fr
	49	Maine-et-Loire	PADL						
	53	Mayenne							
	72	Sarthe							
85	Vendée								
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	Alpes-de-Haute-Provence	CD04	BANCE	Guillaume	guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	GALLET	Thierry	t.gallet@le04.fr
	05	Hautes-Alpes	CD05	RICHARD	Yves	yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr	LOMBARD	Christophe	christophe.lombard@hautes-alpes.fr
	06	Alpes-Maritimes	CD06	BADET	Ludovic	ludovic@badet@alpes-maritimes.gouv.fr	FERAUD	Laurent	lferaud@departement06.fr
	13	Bouches-du-Rhône	CD13	PANDOLFI	Isabelle	isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr	CALLET	Marie-Pierre	Marie-pierre.callet@departement13
	83	Var	CD83	BALDINI	Marie-Christine	Marie-christine.baldini@var.gouv.fr	QUILICI	Laetitia	lquilici@var.fr
84	Vaucluse	CD84	FRAYSSINET	Laurent	laurent.frayssinet@vaucluse.gouv.fr	CHABERT	Maurice	maurice.chabert@vaucluse.fr	



Attirer

1000 POUR LES TERRITOIRES
DOCTORANTS

11. 1000 doctorants pour les Territoires : accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets

Types d'intervention

Le programme "1000 doctorants pour les territoires" propose aux collectivités et à leurs groupements une ingénierie sur mesure et dans la durée qui passe par l'embauche – subventionnée par l'État – d'un doctorant dans leurs services pendant 3 ans. Entre recherche et pratique, cette expertise intégrée et de long terme permet d'outiller localement le territoire, tant sur les phases amont comme une aide à l'émergence de projets que dans les phases de mise en œuvre. Les problématiques territoriales peuvent aussi être des problématiques de recherche et intéressent particulièrement les doctorants en sciences humaines et sociales (économie, gestion, sociologie, architecture, urbanisme...).

La subvention s'appelle la Cifre (Convention industrielle de formation par la recherche). Elle est de 14 000 euros par an, pendant 3 ans, pour un salaire minimum brut non-chargé du doctorant de 23 484 euros par an. La subvention est remise, sous certaines conditions et après instruction du dossier, à toute structure qui en fait la demande et collabore avec un laboratoire de recherche public pour confier une mission de recherche stratégique à un doctorant qui partagera son temps entre les services de la structure et ceux de son laboratoire. Pendant 3 ans, c'est aussi toute l'équipe de recherche dans laquelle s'inscrit le doctorant qui accompagne le territoire dans l'exploration du sujet.

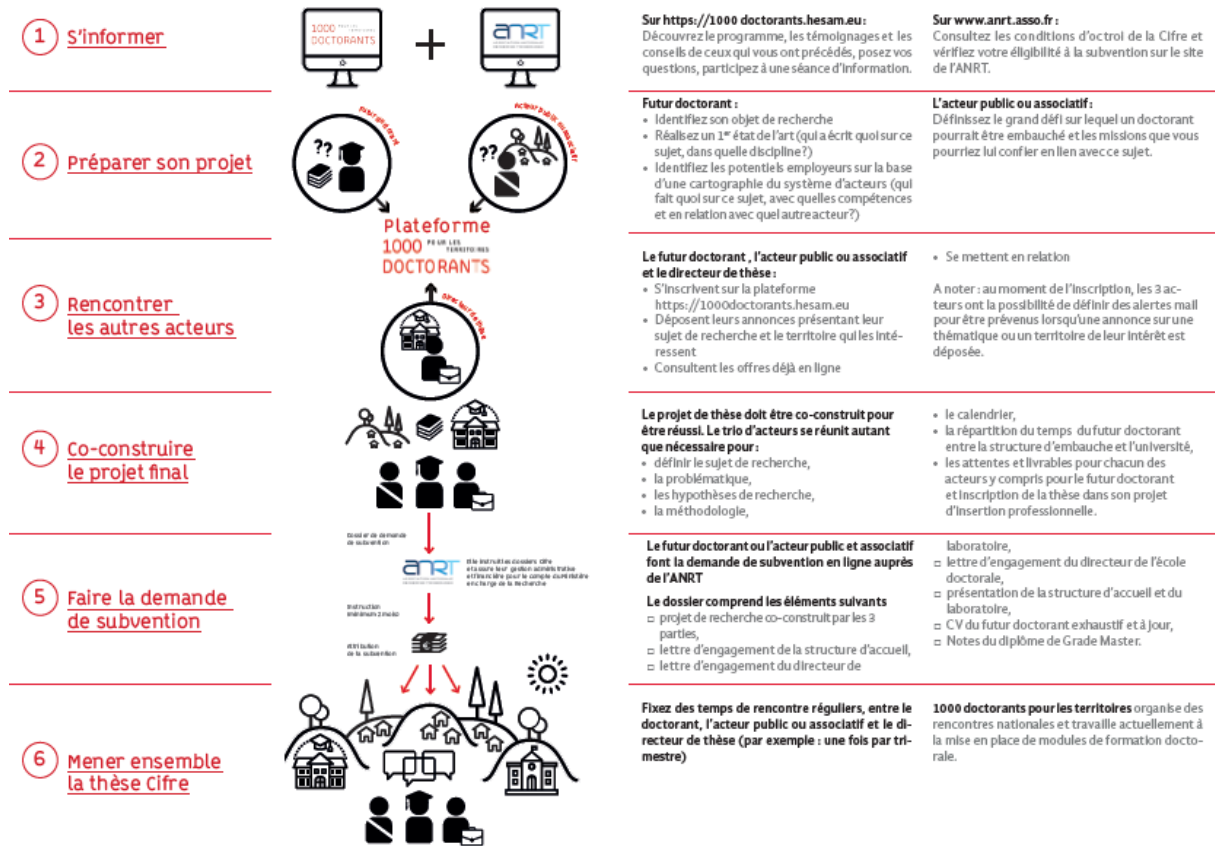
Très peu d'acteurs publics ou associatifs connaissent ce dispositif Cifre et l'utilisent. En 2018, ils représentaient moins de 6% des structures accueillant un doctorant. Pour cette raison, HESAM Université a créé un programme d'information et de mise en relation "1000 doctorants pour les territoires", pour le développement des thèses Cifre chez des acteurs publics ou associatifs exclusivement. Le programme est financé par le Ministère en charge de la Recherche, réunit 4 partenaires-fondateurs (CNFPT, ANRT, ABG, Ad Cifre SHS) et de nombreux soutiens (AMRF, AdCF, ANPP, AVUF, PUCA...).

Les modalités d'intervention

La plateforme web <https://1000doctorants.hesam.eu> permet de mettre en relation des acteurs publics ou associatifs avec des directeurs de thèse et des futurs doctorants sur la base d'annonces, de manifestations d'intérêt sur un sujet pouvant faire l'objet d'une embauche de doctorant, avec un complément de financement apporté grâce au dispositif Cifre.

L'acteur public (collectivité territoriale, intercommunalité, établissement public éligible) ou associatif dépose une offre sur la plateforme dans laquelle il présente son territoire et le grand défi sur lequel il lui semblerait pertinent de recruter un doctorant. Sur cette base, le futur doctorant et le directeur de thèse peuvent contacter l'auteur de l'annonce. Le trio d'acteurs nécessaires au dépôt d'un dossier Cifre est réuni et co-construit le projet de

recherche en fonction des attentes de chacune des parties, avant de déposer une demande de subvention Cifre sur cifre.anrt.asso.fr. A noter que l'acteur public ou associatif peut également répondre à une annonce déposée par un futur doctorant ou un directeur de thèse. **Des séances d'information** sont également organisées sur demande.



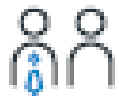
Exemples de projets

Thèses Cifre en collectivité : Dans la communauté de communes du Clunisois en Bourgogne, un doctorant en sociologie a réalisé sa thèse sur l'action sociale et les services publics de proximité en milieu rural. Dans le cadre de sa thèse, il a mis en place pour l'intercommunalité le Relai des Services au Public, aujourd'hui Maison des services aux publics. Une autre doctorante travaille pour la même structure sur la rénovation du bâti ordinaire.

Annonces sur la plateforme : Mobilité quotidienne des habitants dans un territoire peu dense, déposée par le PETR Vallée du Loir ; Impact des tiers-lieux numériques sur les écosystèmes locaux des villes moyennes, déposée par le Grand Chalon.

Pour en savoir plus <https://1000doctorants.hesam.eu> : information, mode d'emploi, retours d'expériences, mise en relation.

A qui s'adresser Jordana A. Harriss, Chargée de projet "1000 doctorants pour les territoires" à HESAM Université : jordana.harriss@hesam



Recruter



12. Diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences des Territoires d'industrie

Types d'intervention

Estimation des besoins en recrutement par métier à court terme: enquête BMO Pôle emploi (disponible par bassin d'emploi)



Chaque année, Pôle emploi adresse un questionnaire à plus de 1,6 million

d'établissements afin de connaître leurs besoins en recrutement par secteur d'activité et par bassin d'emploi. Cette enquête est un élément essentiel de connaissance du marché du travail.

Elle permet entre autres :



D'anticiper les difficultés de recrutement;



D'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers des formations ou des métiers en adéquation avec les besoins du marché du travail;



D'informer les demandeurs d'emploi sur l'évolution de leur marché du travail et les métiers porteurs.

Une focale de l'enquête sera possible sur les entreprises industrielles sur les territoires d'Industrie (en cours).

Pour aller plus loin et connaître les intentions d'embauche de votre territoire, rendez-vous sur www.pole-emploi.org

Un moteur de requête est à votre disposition avec une recherche géographique, par métier ou par secteur disponible en quelques clics : <http://statistiques.pole-emploi.org/bmo>

Identification des métiers les plus recherchés par bassin d'emploi et repérage des formations y répondant sur le bassin d'emploi : Forma'diag (disponible par bassin d'emploi)

Forma'diag est un outil de data visualisation au service des compétences. Il traite via des algorithmes, la DATA des organismes tels que l'ACOSS, l'INSEE, la DARES et Pôle emploi.



Cet outil permet aux acheteurs de formation d'identifier en quelques clics quelles sont les formations à acheter sur un bassin.



Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, Forma'diag concourt à la transparence des données en permettant aux utilisateurs d'avoir accès aux listes de données.



Un algorithme calculé à l'aide de données telles que le taux de retour à l'emploi, les métiers porteurs et/ou en difficulté de recrutement, les offres déposées auprès de Pôle emploi et de ses partenaires donne à voir par bassin la liste des formations les plus pertinentes à acheter.

Pour aller plus loin :

N'hésitez pas à demander votre mot de passe pour accéder :

<https://diagnostic-formation.pole-emploi.fr/regions>



Des analyses des besoins des territoires dans le cadre des PACTES

Dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences et de la rédaction des Pactes en région, les conseils régionaux ont réalisé avec Pôle emploi un diagnostic des territoires, identifiant ainsi les besoins en compétences des entreprises.

Lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

Elle doit permettre de favoriser une bonne adéquation, à l'échelle d'un territoire, entre les besoins de compétences actuels et futurs des entreprises et les compétences et qualifications des actifs. Pour cela, elle identifie les besoins RH des entreprises et la situation des actifs sur le territoire (mobilité, compétences...). Elle peut conduire à la construction de réponses innovantes et adaptées aux problématiques locales: mobilités professionnelles,

identification de compétences transférables entre métiers, développement de nouvelles formes d'emploi...

Cette démarche doit associer les représentants des branches professionnelles industrielles dans les territoires (exemple : UIMM locales, Adefim, Aria pour l'agroalimentaire, OPCO...) en s'appuyant le cas échéant sur les démarches existantes. Il n'y a pas de liste pré-établie, mais l'association des acteurs économiques du territoire mobilisant les entreprises, des acteurs de l'accompagnement des actifs (salariés et demandeurs d'emploi) ainsi que des institutionnels du champ emploi-formation semblent incontournables.

A qui s'adresser en Région

Contactez l'unité départementale de la DIRECCTE: <http://dirccte.gouv.fr/>

Les modalités d'intervention

Le principal outil financier est « l'engagement de développement de l'emploi et des compétences » (EDEC), outil financier de la DIRECCTE qui permet de contractualiser la démarche et d'apporter des fonds spécifiques, toujours en co-financement. D'autres outils peuvent également être mobilisés en fonction du projet, comme par exemple les fonds issus de la revitalisation lorsqu'ils existent sur le territoire.

- Un accord-cadre entre l'Etat et les parties prenantes définit le rôle de chaque partenaire, les objectifs et la nature des actions qui vont être mises en œuvre l'évaluation des actions...
- Le financement de l'Etat est mis en place par subvention au bénéfice d'un organisme relais (voire plusieurs) mandaté par le partenariat signataire de l'accord-cadre objet du projet ADEC.

Exemples de projets

GPECT - Exemple de la plate-forme territoriale Languedoc-Roussillon :

- Filières nucléaires, chimie, pétrochimie, aéronautique.
- L'objectif est notamment d'accompagner les PME et PMI du territoire afin qu'elles développent et/ou augmentent les compétences de leurs salariés, et de structurer leurs organisations RH afin qu'elles soient adaptées aux exigences des donneurs d'ordre.
- Une veille est mise en place pour vérifier les conséquences des formations RH sur les salariés concernés. Par ailleurs des conseils stratégiques aux PMI sous-traitantes visent à augmenter les valeurs ajoutées, afin d'éviter l'évasion des achats hors de la région.

Pour en savoir plus

- GPECT : guide d'action pour les services – mai 2010 - <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-gpect-2010.pdf>
- Guide du projet territorial pour l'emploi – juillet 2017 - <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/ite-guidecomplet.pdf>

Prestation conseil en ressources humaines (DIRECCTE)

Types d'intervention

Les TPE et PME peinent fréquemment à trouver des solutions concrètes à des questions simples du type : comment recruter, comment financer une formation, comment développer les compétences dans mon entreprise, etc...

La prestation conseil RH est une prestation souple et adaptable aux besoins de l'entreprise qui est assurée par un prestataire référencé par les DIRECCTE.

Elle a pour objectifs d'appuyer l'employeur sur sa fonction RH (recrutement, gestion des âges, plan de développement des compétences, organisation du travail, pratiques RH...) et de lui proposer des solutions opérationnelles

Elle s'intègre dans une offre plus globale au service du développement RH des TPE – PME portée par les DIRECCTE dans chaque région.

A qui s'adresser en Région

Contactez l'unité départementale de la DIRECCTE: <http://direccte.gouv.fr/>

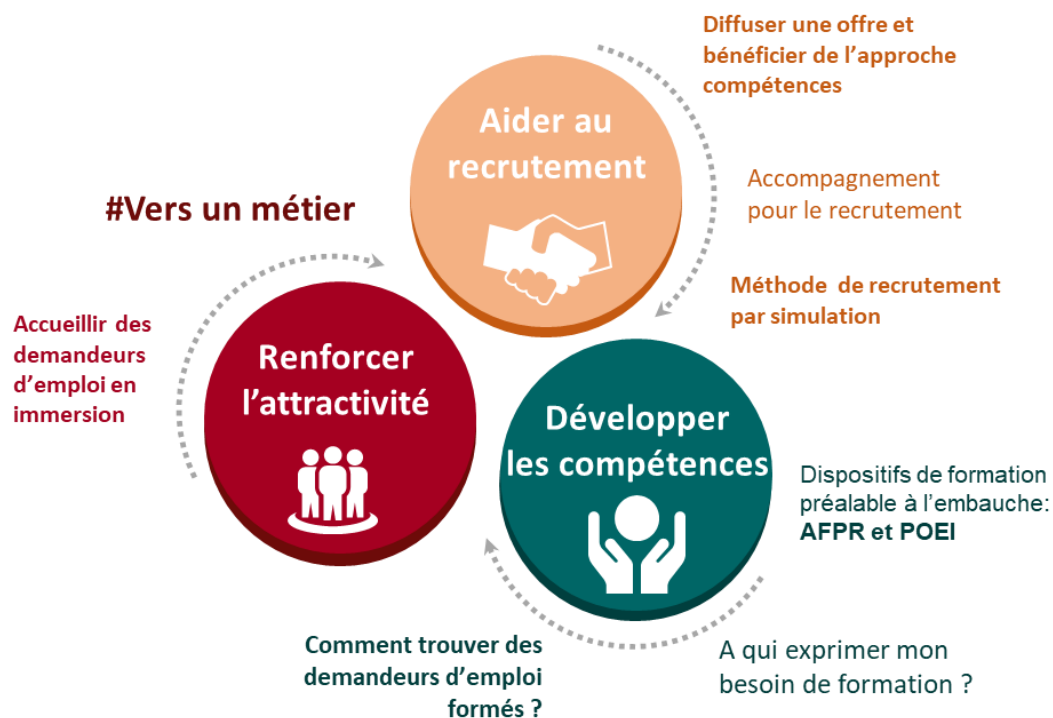
Les modalités d'intervention

- La prestation est assurée par un prestataire référencé dans une liste établie par la DIRECCTE.
- L'accompagnement peut être individuel ou concerner un collectif d'entreprises. La durée maximale d'intervention est de 30 jours au total pour un collectif d'entreprises.
- Co-financement de 50% maximum pour la part Etat
- La prestation de conseil en ressources humaines est une aide d'Etat versée à l'entreprise sous forme de subvention. A ce titre, l'autorité publique est tenue au respect des règles européennes de concurrence.

Pour en savoir plus

- TPE – PME vos solutions RH : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/>

Offre de services de Pôle Emploi à destination des entreprises



Renforcer l'attractivité de vos métiers

#Vers un métier



Depuis septembre 2018, les agences de Pôle emploi proposent toutes les semaines des événements notamment sur la découverte des métiers en tension en s'appuyant sur des entreprises, des branches ou des organismes de formation. Sur le dernier trimestre 2018, 1150 actions ont été réalisées dont 350 sur la découverte des métiers.

Pour qui ?

Les entreprises qui sont confrontées à des difficultés de recrutement

Pour aller plus loin

Plus d'information sur pole-emploi.fr

Accueillir des demandeurs d'emploi en immersion

La période d'immersion en entreprise (PMSMP) : Elle permet à l'entreprise et au candidat de tester les compétences attendues en situation réelle de travail sur une période de 1 jour à 30 jours. Une convention simple fixe les objectifs et les moyens de mise en œuvre.

Pour qui ?

Les entreprises qui souhaitent accueillir une personne en recherche d'emploi en immersion dans un cadre juridique sécurisé pour faire découvrir vos métiers, votre secteur d'activité ou préparer un recrutement.

Pour aller plus loin

Plus d'information sur pole-emploi.fr



Recruter des demandeurs d'emploi formés

Des Dispositifs de formation préalable à l'embauche

Ils visent à former un candidat demandeur d'emploi préalablement à son embauche quand il existe un écart entre les compétences requises par le poste et celles qu'il détient. Ces dispositifs de 400 heures maximum requièrent, une promesse d'embauche sous CDD d'un minimum de 6 mois ou CDI et bénéficient d'une prise en charge forfaitaire de Pôle emploi dans certains cas complétés par l'OPCO. L'aide est proposée par le conseiller ou demandée par l'employeur auprès de son agence, elle est en cours de dématérialisation.

Pour aller plus loin

- [AFPR et POEI](#)

Comment trouver des demandeurs d'emploi formés ?

La région et Pôle emploi financent les formations des demandeurs d'emploi notamment dans le cadre du PIC :

- Retrouver les demandeurs d'emploi formés avec la banque de profils de compétences disponible sur pole-emploi.fr ;
- Contacter votre conseiller entreprise pour connaître les demandeurs d'emploi qui se forment aux compétences dont vous avez besoin.

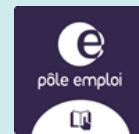
A qui exprimer son besoin de compétences ?

- Si l'entreprise ne trouve pas sur le marché du travail les compétences qu'elle recherche elle peut contacter son Conseiller entreprise Pôle emploi ou son OPCA/OPCO pour exprimer son besoin.
- Pôle emploi et les OPCA/OPCO mettent en œuvre des Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC). Elle permet de former les demandeurs d'emploi et les salariés en insertion aux compétences recherchées par les entreprises sur un territoire et ainsi, favoriser leur accès à l'emploi. Elle offre ainsi la possibilité aux entreprises de recruter des candidats formés à leurs besoins.

Pour aller plus loin

Toutes les formations sont visibles depuis

- ⇒ pole-emploi.fr
- ⇒ L'application mobile [Ma Formation](#)
- ⇒ [La Bonne formation](#) sur l'emploi store



Aider au recrutement

Diffuser votre offre et bénéficier de l'approche compétences

- La publication d'une offre sur pole-emploi.fr personnalisable et géré en toute autonomie
- La recherche de profils sur pole-emploi.fr par mot clé ou métier, affinée selon vos critères et avec la possibilité de prise de contact avec les candidats

Pour aller plus loin

- L'approche compétences, vidéo issue de la campagne [«On est là pour vous»](#)
- Des services disponibles depuis l'application [« Je recrute »](#)



Des services appui ou accompagnement pour le recrutement

- **Le Conseil en recrutement** : les conseillers Pôle emploi accompagnent les entreprises dans les différentes phases du processus de recrutement pour préciser et définir leurs besoins ou préparer la conduite des entretiens de recrutement
- **La recherche et sélection de candidats** : en fonction de vos besoins Pôle emploi vous accompagne dans l'organisation de vos recrutements avec la sélection de profils à partir de la vérification des principaux critères arrêtés avec vous, de candidatures ou la présentation de candidats aux compétences ou habileté évaluées et testée

Pour aller plus loin

- N'hésitez à créer votre espace sur [www.pole-emploi.fr](https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/) afin d'accéder à tous les services digitaux et contacter votre conseiller:
<https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/>

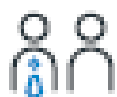
Méthode de recrutement par simulation (MRS)

La méthode recrutement par simulation (MRS) : Développée par Pôle emploi, cette méthode permet d'aborder autrement le recrutement. Elle ne tient pas compte de l'expérience ni du niveau de diplôme. La MRS consiste à repérer l'ensemble des habiletés nécessaires pour occuper un poste, à travers des exercices pratiques permettant d'évaluer les candidats.

Ces exercices reproduisent par analogie le poste de travail et mettent donc les candidats en situation de démontrer concrètement leur capacité à tenir ce poste

A qui s'adresser en Région

Contactez l'agence Pôle Emploi: <https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/>



Recruter

bpi**france**

SERVIR L'AVENIR



13. Expérimenter le Volontariat Territorial en Entreprise

Types d'intervention

Expérimentation d'un dispositif de volontariat territorial en entreprise (VTE), dont le principe est d'orienter de façon privilégiée les étudiants et les jeunes diplômés du supérieur (écoles d'ingénieurs, écoles de management, écoles de design, universités, lycées avec section BTS...) vers des TPE/PME/ETI des Territoires d'industrie, qui ont souvent grand besoin de leurs compétences. Le VTE a vocation à cibler des expériences d'au moins un an (de bac+2 à bac+5).

Dès la rentrée 2019, les premiers VTE seront lancés sur quelques Territoires d'industrie volontaires via des partenariats avec quelques grandes écoles et universités volontaires (voir annexe). Les jeunes seront encouragés à rejoindre des entreprises industrielles intéressées et les entreprises inciter à offrir des contrats d'alternance ou des emplois de qualité en CDD ou CDI.

A qui s'adresser en Région

Sera complété avec un point de contact VTE pour chaque Territoire d'industrie expérimentateur.

A qui s'adresser pour l'Etat : la Direction générale des entreprises

Pour toute information sur l'expérimentation VTE : linda.debernardi@finances.gouv.fr

gisele.anki-zuccarello@finances.gouv.fr

Les caractéristiques du VTE

- Le statut sous lequel un jeune peut travailler en entreprise en VTE est le contrat de travail :
 - contrat d'alternance : au moins une année cumulée en entreprise ;
 - CDD (sous-conditions)⁵ d'au moins un an ou CDI : pour un emploi post-diplomation.
- La rémunération des étudiants et jeunes diplômés est prise en charge par l'employeur : une rémunération suffisamment attractive doit pouvoir être proposée par les PME pour attirer les jeunes sur le territoire et couvrir les éventuels frais de transport et d'hébergement, notamment pour les étudiants.

Sur chacun des Territoires expérimentateurs, les intercommunalités ainsi que la Région pourront examiner quelles sont les possibilités d'accompagnement local afin de favoriser l'attractivité de la démarche et l'intégration des jeunes concernés en termes d'hébergement, transport, culture, sport voire allocation financière.

La mobilisation des entreprises et des jeunes

- Pour la mobilisation des entreprises et des étudiants volontaires, il est fait appel :
 - au réseau Excellence de Bpifrance ;

⁵ voir code du travail L.1224-1 (88)

- au réseau des universités, des écoles d'ingénieurs et des écoles de management, des lycées avec section BTS partenaires (voir annexe) ;
 - au réseau développé au sein du territoire par les collectivités territoriales.
- Une fiche de poste « type » a été élaborée par Bpifrance afin d'aider les entreprises à formaliser leur besoin et à qualifier l'offre d'alternance ou d'emploi correspondante parmi les domaines suivants :
 - bras droit du dirigeant,
 - projet de transformation / digitalisation / nouveau business model,
 - projets technologiques en ruptures / nouveaux produits / nouvelles méthodes de production
 - finance / M&A
 - international (depuis la France)
 - marketing/communication
 - marque employeur/RH/RSE
 - autre selon le besoin de l'entreprise

Un site national dédié au VTE

L'ensemble des informations relatives au VTE ainsi qu'une présentation simplifiée des offres des entreprises proposées aux étudiants sont disponibles sur un site unique géré par Bpifrance : <https://www.vte-france.fr/> . Les entreprises intéressées pourront y déposer leurs offres VTE.

La valorisation du VTE pour les jeunes

Dès la rentrée 2019, le VTE disposera d'une labellisation par Bpifrance attestant de la qualité de l'expérience réalisée en PME / ETI et notamment de l'emploi pourvu dans ce cadre : le jeune pourra mentionner s'il le souhaite cette labellisation sur son CV lui permettant de valoriser cette expérience dans la suite de son parcours.

A terme, il est envisagé de valoriser l'expérience en PME / ETI industrielle grâce une certification officielle qui attestera de l'acquisition de compétences nouvelles liées aux missions et à la connaissance des enjeux, de l'organisation et de l'environnement spécifiques de ces entreprises : à l'issue du VTE, le jeune sera évalué en fonction de référentiels spécifiques. Cette certification sera mise en place pour la rentrée 2020.

Les résultats attendus

Pour les entreprises identifiées dans les Territoires d'industrie, le VTE constitue un vivier de compétences de niveau supérieur permettant à l'entreprise de répondre à un besoin qui favoriserait sa croissance et son développement. Il est ainsi porté à la connaissance des entreprises les formations délivrées par les écoles/universités existantes au sein de leur territoire ou proche de leur territoire. Le VTE constitue également une opportunité pour les chefs d'entreprises de donner envie aux étudiants à moyen ou long terme de se lancer dans l'entrepreneuriat et/ou de reprendre une entreprise.

Pour les étudiants, le VTE est une opportunité d'occuper un poste à fort enjeu, au plus près des réalités de l'entreprise, qu'il pourra valoriser par la suite dans son parcours professionnel. La proximité du dirigeant lui permettra d'appréhender voire de contribuer à la prise de décisions stratégiques pour l'entreprise. Le VTE permet également au jeune de développer son autonomie et sa capacité d'initiative ainsi que son esprit entrepreneurial.

Pour les Territoires d'industrie qui s'inscrivent dans cette expérimentation, le VTE est un levier afin d'attirer puis potentiellement de retenir les talents au bénéfice des entreprises favorisant ainsi le développement économique local.

Pour en savoir plus <https://www.vte-france.fr/>

Ecoles et Université volontaires pour la phase d'expérimentation (liste évolutive)

Ecoles de management
EM Lyon Business School (AURA)
Y SCHOOLS Troyes (Grand Est)
European Business School Paris (Ile de France)
ENSAM
Aix-en-Provence (PACA)
Angers (Pays de Loire)
Bordeaux-Talence (Nouvelle Aquitaine)
Châlons-en-Champagne (Grand Est)
Cluny (Bourgogne Franche-Comté)
Lille (Hauts de France)
Metz (Grand Est)
Paris (Ile de France)
IMT
Mines Saint-Etienne (AURA)
ISTP (AURA)
IMT Atlantique (Bretagne et Pays de Loire)
IMT Grand Est (Grand Est)
IMT Lille Douai (Haut de France)
IMT Mines Albi (Occitanie)
IMT Mines Ales (Occitanie)
Université
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, UTBM (Bourgogne Franche-Comté)
Partenariat université / écoles
HESAM Université (Hautes Etudes Sorbonne Art et métiers), 18 établissements, 200 campus et implantations territoriales. <u>Les membres d'HESAM</u> : Arts et Métiers (ENSAM), CESI, Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), École Boullée, École Duperré, École Estienne, Ecole du Louvre, Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA), Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-La Villette (ENSAPLV), Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI-Les Ateliers), Institut Français de la Mode, Institut national du patrimoine (INP), SKEMA Business School. <u>Les affiliés</u> : Centre de formation des journalistes (CFJ), Fondation Nationale Entreprise et Performance (FNEP), France Clusters, Les Compagnons du Devoir et du Tour de France.



Recruter



BANQUE des
TERRITOIRES



14. Accompagnement à l'ingénierie de formation – volet régional

Types d'intervention

Les projets attendus sont des projets partenariaux d'ingénierie de formations innovantes répondant directement à un besoin exprimé par les entreprises des filières et s'inscrivant dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les projets attendus sont portés par des consortiums associant organismes de formation ou d'accompagnement et employeurs, auxquels peuvent notamment participer les organisations professionnelles, les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les collectivités territoriales co-financeurs du projet.

Les porteurs de projets peuvent être :

- des GIE, associations, SCIC ou autres groupements d'entreprises ;
- une entreprise agissant comme mandataire d'un groupement ;
- un organisme de formation continue ou initiale, agissant comme mandataire d'un groupement dans lequel les entreprises sont présentes.

Les activités développées en commun concernent la formation des jeunes (apprentissage), la réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des séniors), l'évolution des métiers (métiers de demain), et l'évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur bon aboutissement.

A qui s'adresser en Région

Les appels à projet du PIA régionalisés sont lancés en région. Ils sont spécifiques à chaque région. L'opérateur de cet appel à projet est la Caisse des dépôts et consignation.

Pour trouver votre interlocuteur en région, le directeur régional ou son représentant : <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

Les modalités d'intervention

Dans le respect des règles communautaires, le financement de l'Etat et de la Région au titre du PIA sur les projets sélectionnés intervient sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50 % des dépenses éligibles du projet. L'Etat et la Région interviennent en co-financeur des projets sélectionnés, dans la limite globale de 2 M€ d'aides par projet. Ce financement n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.

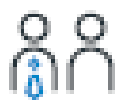
Exemples de projets

Une infrastructure et des modules pédagogiques numériques, ainsi que le déploiement d'un lieu de formation mutualisé, accessible à l'ensemble de la filière ferroviaire, sous forme d'une plateforme pédagogique.

Déployer une offre de formation répondant aux besoins des entreprises de la filière de la plasturgie, avec un dispositif d'accompagnement des apprentis et des formations innovantes en « blended learning ».

Pour en savoir plus :

Appels à projets régionaux disponibles sur les sites des conseils régionaux et de la Caisse des dépôts et consignation.



Recruter



BANQUE des
TERRITOIRES



15. Entreprises, venez construire des parcours de formation et préparer les compétences dont vous avez besoin dans les campus des métiers et des qualifications

Types d'intervention

Le campus des métiers et des qualifications est un label attribué à un réseau d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs. Il développe des formations initiales et continues centrées sur un secteur d'activité et un territoire donnés. Ce dispositif est renforcé par une nouvelle catégorie « Excellence » qui va permettre l'émergence de nouveaux campus en région (cf. nouveau [cahier des charges publié en décembre 2018](#)).

Il existe aujourd'hui 95 Campus des métiers et des qualifications et 77 campus portent une dimension industrielle dans les territoires sur une des filières du CNI⁶. 19 campus de l'industrie devront renouveler leur label en mars 2019. Le MEN et MESRI pourront privilégier les projets de campus localisés dans les territoires d'industrie.

Quelle est la valeur ajoutée d'un campus des métiers et des qualifications implanté dans un territoire d'industrie pour l'entreprise ?

- Un point de contact unique dans un territoire via les Campus des métiers et des qualifications ou pour une filière via le Campus des métiers et des qualifications - catégorie "Excellence" ;
- Une réponse sur mesure rapide à travers la mobilisation de tout un écosystème et une ingénierie de parcours personnalisée ;
- Une implication de l'entreprise dans la conception de parcours, de formation ;
- Une attractivité pour la filière portée par des conditions de travail de qualité pour les élèves ; un focus permanent sur les métiers de demain ; des exigences de qualité ex. « Filières Industrielles d'Excellence » (AFNOR).

Un appel à projets permanent pour la création de nouveaux campus a été lancé en décembre 2018 par les ministres chargés de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'économie.

L'action « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) a été confiée à la Caisse des dépôts. Au sein de cette action, l'un des appels à projets vise à soutenir en subvention, parmi les Campus des métiers et des qualifications labellisés, les projets les plus ambitieux et les plus prometteurs. Cet

⁶ Seules 4 filières (Eau, Ferroviaire, Nucléaire, transformation et valorisation des déchets) n'ont pas de campus dédiés.

appel à projet est indépendant des procédures de labellisation des CMQ et de labellisation en catégorie « Excellence ».

Seront sélectionnés les projets qui :

- présentent un caractère fortement structurant ;
- fédèrent des établissements d'enseignement scolaire, des établissements d'enseignement supérieur, de la formation initiale et continue, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales et des organismes de recherche ;
- se développent sur un territoire défini par les partenaires du projet de telle sorte qu'il soit possible d'obtenir des résultats significatifs, d'assurer un suivi des parcours des élèves et étudiants engagés dans le projet et d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre ;
- offrent un potentiel important de transformation des pratiques en matière d'interactions entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation et de l'enseignement supérieur et soient éventuellement reproductibles au-delà du périmètre initial du projet ;
- deviennent véritablement des « boosters » de l'innovation pédagogique.

Les principaux critères de sélection portent sur l'ambition et sur la pertinence du projet au regard des effets attendus, sur la cohérence de la gouvernance et du budget proposés et sur le dispositif de mesure de l'impact de ces objets qui doivent permettre de développer des écosystèmes performants et visibles sur leurs territoires.

A qui s'adresser en Région

Pour développer un projet de nouveau campus, contacter l'équipe du recteur d'académie (délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic)) ou le président de région.

<http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html>

Pour développer un nouveau projet de formation initiale ou continue dans un campus des métiers et des qualifications présent dans votre territoire, contacter son directeur opérationnel.

<http://www.education.gouv.fr/cid79563/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications.html>

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

La transmission des documents signés se fera par voie électronique à l'adresse suivante : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Les modalités d'intervention

Pour soutenir et/ou créer un campus des métiers et des qualifications, un appel à projets du Programme Investissement d'Avenir (PIA) sur les « Campus des métiers » et doté de 50 millions d'euros a été lancé pour soutenir une vingtaine de projets retenus avant la fin 2019.

Le PIA intervient sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50% des dépenses éligibles du projet, le reste étant pris en charge par les partenaires.

Les financements sont apportés sous la forme d'une subvention et/ou d'une dotation décennale versée au Porteur du projet dans les conditions définies dans la Convention attributive d'aide. Les subventions correspondent au financement d'une dépense future des bénéficiaires finaux sans contrepartie directe sous forme d'actifs pour l'Etat. Les financements PIA peuvent accompagner les projets retenus sur une période de 5 à 10 ans.

Trois sessions de sélection sont organisées avec pour échéance les 12 mars, 14 mai et 10 octobre 2019.

Une évaluation externe est attendue pour positionner chaque campus au regard des attentes des PME et PMI de ces territoires.

Des appels à projets européens permettent de développer des réseaux de campus des métiers et des qualifications au niveau européen et ainsi de développer la mobilité des jeunes et des formateurs mais aussi de concevoir de nouvelles plateformes de collaboration.

Les résultats attendus

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019.

Les projets comporteront la constitution d'une offre de formation initiale et continue de qualité, adaptée aux transformations des métiers du territoire, notamment numériques, répondant aux besoins en compétences des entreprises locales, et proposant des services d'accompagnement des parcours à l'échelle individuelle.

Les projets proposés devront s'appuyer sur une étude d'opportunité préalable incluant une analyse économique associant l'ensemble des parties prenantes et s'appuyant sur des données objectives et fournissant des éléments de prospective adaptés au projet proposé.

Les dispositifs proposés doivent :

- être structurants. En aucun cas ils ne peuvent se réduire à la seule addition de dispositifs existants ;
- s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale qui met en cohérence, amplifie l'impact et dépasse les actions existantes : c'est à terme l'ensemble de la carte de formation initiale et continue qui doit être coconstruite sur le champ considéré ;
- pouvoir, au regard des actions et des outils proposés et de leur coût relatif, être déployés au-delà de leur périmètre initial.

A titre d'exemple :

Le Campus des métiers et des qualifications Mobicampus de Montbéliard se positionne sur les mobilités de demain et les enjeux de la filière « transports-mobilités » du XXI^e siècle. Porté par l'académie de Besançon, la région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Mobicampus bénéficie du soutien de PSA Peugeot Citroën, de Faurecia, de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), de la Fédération des Industries Mécaniques (FIM) et du pôle de Compétitivité « véhicule du Futur ». L'ensemble de ces partenaires s'est investi avec force dans la réussite de ce projet d'envergure. Quelques exemples applicatifs : motorisation propre, acoustique et vibrations,

interface homme/machine, sécurité active et passive, stockage de l'énergie, matériaux et écologie du véhicule. <https://mobicampus.net/>

Le campus des métiers et des qualifications des procédés et matériaux innovants de Charleville-Mézières se positionne sur la fabrication additive et les matériaux composites. Porté par le lycée François-Bazin, il regroupe des établissements de tous niveaux proposant des formations identifiées comme porteuses d'avenir dans les métiers de l'industrie métallurgique, que ce soit en formation initiale (scolaire et apprentissage) et continue. Cette dynamique a abouti à un co-financement d'équipements "high tech" réparti entre les industriels locaux, les fonds Feder et les collectivités. L'impact direct sur les entreprises se traduit par des prestations de fabrication pour tester ces nouvelles technologies, des actions de recherche avec des entreprises partenaires et des laboratoires de recherche au cœur des territoires. <http://www.cmqpmi.fr/>

Pour en savoir plus

<http://www.education.gouv.fr/cid79563/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications.html>



16. Entreprises, participez aux actions d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves et de leur famille dans les établissements scolaires pour mieux accompagner au choix d'orientation

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte de nombreuses dispositions qui visent à offrir aux élèves, dès le collège, la possibilité de découvrir les mondes économique et professionnel et les formations qui y préparent.

Des heures dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation

La nouvelle responsabilité confiée aux régions en matière d'information sur les formations et les métiers doit permettre de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux. Les actions des régions et des partenaires (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles, associations...) qu'elles mandateront pourront ainsi pleinement s'inscrire dans l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation. Cet horaire prévu dès la classe de 4^{ème} est mis en place pour tous les niveaux jusqu'en classe de terminale et dans toutes les voies de formation.

À partir de la rentrée 2019, la transformation de la voie professionnelle créera des parcours plus progressifs et plus personnalisés. La nouvelle organisation du lycée professionnel renforce notamment l'accompagnement proposé aux élèves par la mise en place d'un horaire dédié et par des dispositions qui favorisent une plus grande personnalisation des parcours. L'accompagnement à l'orientation en voie professionnelle vise ainsi trois objectifs pédagogiques :

- appréhender les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel ainsi que les perspectives d'insertion offertes par la spécialité ou la famille de métiers ;
- connaître les possibilités de poursuite d'études post-CAP et post-baccalauréat professionnel ;
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Le temps dédié à chacun de ces trois objectifs varie selon le niveau d'enseignement et les enjeux qui y sont associés. Nous présentons ci-dessous les différents dispositifs existants ou nouveaux.

Type d'intervention - Les dispositifs prévus pour les collégiens

Des périodes d'observation en milieu professionnel, dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine peuvent être proposées **durant les vacances scolaires** aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle.

La loi prévoit également désormais que les élèves puissent dès la 4^{ème}, s'ils le souhaitent et avec l'accord du chef d'établissement, passer une journée dans un environnement professionnel **sur le temps scolaire**. A la rentrée 2019, les classes de « 3^{ème} prépa professionnelles » évoluent pour devenir des « 3^{ème} prépa-métiers ». Créées par la loi, ces classes ont pour objectif de faire découvrir aux élèves issus des classes de 4^{ème}, qui expriment le souhait, des environnements professionnels grâce à des temps d'immersion en milieu professionnel, en lycées professionnels, dans des CFA ou en UFA.

Enfin, **la séquence d'observation en milieu professionnel, obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème}**, est renforcée par la loi. Celle-ci prévoit que les élèves de moins de 14 ans peuvent dorénavant effectuer cette séquence dans une entreprise régie par le droit privé. Il s'agit d'un stage d'observation dont le but est de découvrir le fonctionnement d'une entreprise, une association ou un établissement public depuis l'intérieur et d'éveiller l'élève au monde professionnel en lui faisant découvrir un secteur, des métiers.

Les modalités d'intervention

En début d'année de 3^{ème}, les élèves commencent à élaborer un projet professionnel et démarrent leurs démarches de recherche de stage en adéquation avec leurs envies. Les enseignants les aident dans la préparation des CV, lettres de motivation et présentation orale. Ils leur rappellent également les codes en entreprise (tenue correcte, respect des horaires, savoir-être..). L'entreprise peut contribuer à cette phase préparatoire en intervenant en classe afin de présenter l'offre de stages proposée.

Rappel des conditions : 5 jours ; 14 ans et + ; 30 à 35h maximum par semaine ; entre 6 et 20h par semaine minimum.

Modalités d'accueil :

Le stage a lieu le plus souvent au 2^{ème} trimestre, en janvier ou février mais cela peut varier d'un collège à l'autre. Le professeur principal connaît ces dates dès le début de l'année scolaire. Le stage peut être collectif ou individuel et se dérouler sur un ou plusieurs sites.

Pour plus d'informations [Le tuto des stages : le portail sur les stages en entreprise](#)

A qui s'adresser en Région

- [Contacts Ecole-Entreprise en académie](#)
- [Etablissements scolaires de proximité](#) plus précisément le chef d'établissement, le professeur principal
- Plateforme pour déposer une offre à destination des publics prioritaires <https://www.monstagedetroisieme.fr/>

Type d'intervention - Les 54h en orientation prévues pour les lycéens

Les élèves bénéficient d'un temps de 54 heures d'accompagnement au choix de l'orientation à tous les niveaux du lycée. L'information à l'orientation s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Les actions menées dans le cadre de ces heures peuvent prendre des formes différentes en fonction des besoins des élèves et des ressources mobilisables par les établissements. Les deux semaines de l'orientation organisées chaque année constituent des moments forts qui permettent de mettre pleinement à profit ces heures.

Les modalités d'intervention

Ces heures peuvent servir à organiser des séances d'information, des ateliers de réflexion en classe, des visites d'entreprises, etc.

A qui s'adresser

- [Contacts Ecole-Entreprise en académie](#)
- [Etablissements scolaires de proximité](#) plus précisément le chef d'établissement, le professeur principal

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Au cours de leur cursus en CAP ou en baccalauréat professionnel sous statut scolaire, les élèves doivent effectuer des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Les PFMP représentent :

- 12 à 14 semaines en CAP (réparties sur 2 ans) ;
- 18 à 22 semaines en baccalauréat professionnel (réparties sur 3 ans).

Elles permettent à l'élève d'acquérir :

- des compétences, gestes et attitudes professionnelles en lien avec le champ professionnel de sa formation ;
- une meilleure connaissance de l'environnement professionnel, du monde de l'entreprise, du respect des règles notamment de sécurité et des codes du monde du travail.

L'expérience de l'élève en PFMP pourra également être mobilisée dans la réflexion de l'élève sur son projet d'orientation.

Les modalités d'intervention

- En CAP : 12 à 14 semaines selon la spécialité
- En baccalauréat professionnel : 22 semaines

Pour plus d'informations [Le tuto des stages : le portail sur les stages en entreprise](#)

A qui s'adresser

- [Contacts Ecole-Entreprise en académie](#)
- [Etablissements scolaires de proximité](#) plus précisément le chef d'établissement, le DDFPT, l'enseignant référent.

La consolidation, l'accompagnement personnalisé et la préparation à l'orientation

L'accompagnement est renforcé en voie professionnelle pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages et un temps dédié à l'orientation est mis en place pour la construction de leur projet.

Ainsi les heures de « Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représentent :

- en CAP, 101 heures en 1^{re} année et 91 heures en 2^e année ;
- en baccalauréat professionnel, 90 heures en 2^{de}, 84 heures en 1^{re} et 91 heures en terminale.

Les modalités d'intervention

La préparation à l'orientation doit permettre la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves par l'équipe éducative et l'organisation de différentes actions d'information sur les métiers et les formations. Cette action se fait en lien avec les régions.

A qui s'adresser

Etablissements scolaires de proximité plus précisément le chef d'établissement, le professeur principal.

Les modules de terminale professionnelle

Enfin, dans le même objectif de personnalisation des parcours et dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation en classe de terminale, un module spécifique sera proposé aux élèves selon leur projet : préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études.

Focus sur le module « Insertion professionnelle ». Il vise à préparer et à faciliter l'entrée dans l'emploi, en tant que salarié ou entrepreneur. Les néo-bacheliers professionnels rencontrent parfois des difficultés à s'insérer professionnellement, ce module vise ainsi à mieux accompagner l'élève pour l'élaboration de son projet, pour l'acquisition de compétences complémentaires pour exercer une activité dans un contexte spécifique, pour le renforcement de l'esprit d'initiative, de l'autonomie et de l'adaptabilité. Il comprend notamment différentes actions telles que des temps supplémentaires en entreprise, la mise en situation professionnelle des élèves, la réalisation de projets...

Les modalités d'intervention

Actions spécifiques au module insertion professionnelle

- Simulation d'entretiens d'embauche
- Participation à des ateliers de rédaction de CV, de lettre de motivation et/ou de projet de formation motivé

- Rencontre avec des professionnels, des entrepreneurs via des conférences ou tables rondes, réalisation d'interviews, ateliers...
- Participation à un projet en partenariat avec le monde professionnel (tutorat par un professionnel, mini-entreprise, challenge technologique, réalisation du chef d'œuvre...)
- Séance de recherche et d'analyse d'offres d'emplois sur les sites de type Pôle emploi
- Séance de recherches sur les démarches pour l'entrepreneuriat, sur les aides, les droits à la formation professionnelle (portail du CPA, moncompteactivité.gouv.fr)
- Mise en situation professionnelle (en milieu professionnel ou dans l'établissement) nécessitant de réaliser un projet en équipe, d'organiser et de planifier une démarche pour répondre à une situation proposée, en respectant les contraintes et les codes du milieu professionnel.

A qui s'adresser

Etablissements scolaires de proximité plus précisément le chef d'établissement, le DDFPT, le professeur principal

Les actions complémentaires et plus ponctuelles de type forum des métiers, visites d'établissements d'enseignement scolaire et supérieur, visites d'entreprise, d'administration ou d'association peuvent être prévues et organisées en partenariat avec les régions, les CFA et les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que dans le cadre du dispositif Cordées de la réussite.

Les différentes actions éducatives inscrites dans le calendrier proposé par le ministère de l'éducation nationale peuvent également être l'occasion de sensibiliser les élèves aux métiers – et secondairement aux voies de formation – qui correspondent à ces thèmes. La semaine école-entreprise, la semaine de l'industrie, le printemps de la vente directe ou encore le festival « Alimenterre », les Olympiades des métiers (la France est candidate pour héberger à Lyon la compétition mondiale Worlskills 2023), constituent des occasions d'échanges avec des acteurs professionnels, de conférences, d'expositions ou de visites. Ces actions et leur calendrier sont répertoriés sur le site éducol.



17. L'APEC au service du développement des PME pour recruter rapidement les talents indispensables, développer l'attractivité de votre entreprise, se perfectionner au recrutement

Types d'intervention

1. Recruter rapidement les talents indispensables

Pour gagner du temps, l'APEC propose aux PME :

- de rédiger leurs offres d'emploi ;
- de présélectionner des candidats.

2. Développer l'attractivité de votre entreprise

L'APEC se propose d'aider les PME à :

- se rendre visible et attractive, avec une promesse employeur adaptée ;
- chercher les compétences grâce à une véritable stratégie de sourcing.

3. Se perfectionner au recrutement

L'APEC propose aux PME trois ateliers entre pairs pour optimiser leurs pratiques et process de recrutement :

- l'atelier Rédiger une offre d'emploi attractive ;
- l'atelier Questionner efficacement en entretien de recrutement ;
- l'atelier Mieux intégrer de nouvelles recrues.

Les modalités d'intervention

Tous ces services sont gratuits au titre de la cotisation versée à l'APEC.

Ces services sont réservés aux Start-up, TPE, PME/PMI du secteur privé (hors intermédiaires du recrutement, Cabinets, Agences d'emploi et ESN).

Recruter rapidement les talents indispensables

Appui à la rédaction d'offre :

Nos conseiller(e)s aident l'entreprise à cerner le poste et le profil recherché puis rédige un texte d'offre d'emploi attractif, conforme juridiquement, qui fera la différence.

Nos conseiller(e)s fournissent également au cours de cette prestation, **des informations précieuses sur le marché des compétences visées : concurrence, rémunération, tendances de recrutement...**

Le/la conseiller-ère réalise avec l'entreprise un suivi sur le rendement de l'offre dans les 10 premiers jours de publication. Et si nécessaire, il/elle recommande d'autres moyens d'action pour élargir le sourcing et capter des candidatures adéquates. **Ce service sera également mobiliser pour optimiser les offres de Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) en partenariat avec le site <https://www.vte-france.fr/>**

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/offres-emploi/Appui-a-la-redaction-doffre---dedie-aux-TPEPME>

La présélection de candidats :

Un conseiller APEC travaille avec la PME pour :

- Analyser le poste à pourvoir et les critères de sélection,
- Rédiger l'offre d'emploi et la publier sur notre site,
- Promouvoir l'offre auprès de candidats pertinents présents dans la Candidapec,
- Trier les dossiers de candidatures et présenter les plus ciblés,
- Suivre le déroulement du process de recrutement jusqu'à la décision finale.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/sourcing-et-preselection/Sourcing-Plus---Service-de-preselection-dedie-aux-TPEPME>

Développer l'attractivité de votre entreprise

Prestations mobilisables :

- **SolutionS recrutement** – Prestation de conseil individuel par un consultant APEC
- **L'Atelier Construire son image employeur**
- **L'Atelier Rechercher efficacement des profils dans les CVthèques et les réseaux sociaux**

Atelier : Prestation collective de 4 heures, animée par un consultant APEC pour partager et mutualiser les bonnes pratiques

SolutionS recrutement :

Après un auto-diagnostic en ligne, le consultant APEC rencontre l'entreprise pour proposer des pistes de travail et de conseils sur trois thèmes possibles : Attractivité et marque employeur / Stratégie de Sourcing / Process de recrutement.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/marque-employeur/SolutionS-recrutement--un-service-de-conseils-personnalisés-pour-accroître-votre-attractivité-définir-votre-stratégie-de-sourcing-et-optimiser-vos-process-de-recrue>

Atelier Construire sa marque employeur :

Au cours de cet atelier, les PME travaillent sur leur propre situation afin de définir et mettre en œuvre rapidement leur stratégie de marque employeur et renforcer leur attractivité.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/marque-employeur/Les-ateliers-Pratiques-RH-Presenter-ses-atouts-employeur-sur-le-web>

Atelier Rechercher des profils sur les réseaux sociaux professionnels :

Au cours de cet atelier, la PME s'entraîne à rechercher des profils ciblés notamment sur LinkedIn et travaille sa communication d'approche avec l'aide du consultant APEC.

Un mois après, l'entreprise bénéficie d'un entretien téléphonique de suivi post-atelier avec le consultant animateur.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/sourcing-et-preselection/Les-ateliers-Pratiques-RH-rechercher%20des%20profils%20sur%20les%20r%C3%A9seaux%20sociaux%20professionnels>

Se perfectionner au recrutement

Prestations mobilisables :

- **L'atelier Rédiger une offre d'emploi attractive**
- **L'atelier Questionner efficacement en entretien de recrutement**
- **L'atelier Mieux intégrer de nouvelles recrues**

L'atelier Rédiger une offre d'emploi attractive :

En 2 à 3 séquences très opérationnelles, les entreprises travaillent entre pairs avec l'assistance d'un consultant APEC.

La promesse : repartir avec une offre prête à diffuser et comportant tous les attributs d'une offre informative et attractive pour les candidats.

Un mois après, l'entreprise bénéficie d'un entretien téléphonique de suivi post-atelier avec le consultant animateur.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/offres-demploi/Les-ateliers-Pratiques-RH-Rediger-une-offre-d-emploi-attractive>

L'atelier Questionner efficacement en entretien de recrutement :

En 2 à 3 séquences très opérationnelles, les entreprises travaillent entre pairs avec l'assistance d'un consultant APEC. **La promesse :** savoir identifier et rédiger des questions exploitables lors des prochains entretiens de recrutement. Un mois après, l'entreprise bénéficie d'un entretien téléphonique de suivi post-atelier avec le consultant animateur. Au programme de l'atelier

- Les enjeux d'un recrutement, les questions interdites, les attitudes, le rôle des RH et des opérationnels
- Comment questionner la compétence
- Comment questionner la motivation

Mise en situation : un cadre ou un Jeune Diplômé rejoint le groupe pour mettre en pratique les acquis précédents

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/Entretien-de-recrutement/Les-ateliers-Pratiques-RH-Questionner-efficacement-en-entretien-de-recrutement-1>

L'atelier Mieux intégrer de nouvelles recrues :

En 2 à 3 séquences très opérationnelles, les entreprises travaillent entre pairs avec l'assistance d'un consultant APEC, pour optimiser cette phase clé du recrutement : l'intégration.

Au programme de cet atelier :

- De candidat à Collaborateur, toute une expérience
- Intégration et marque Employeur
- Les motifs de satisfaction et d'insatisfaction à l'intégration
- Les 3 moments clés d'une expérience collaborateur réussie
- Avant l'arrivée et le jour J, la phase de découverte
- Depuis le jour J, la phase de montée en compétences
- 6 mois après, la phase de pérennisation
- Evaluer : le collaborateur, le niveau d'intégration et les process

La promesse : à partir d'exercices, réaliser son propre parcours d'intégration.

Pour aller plus loin :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/Process-de-recrutement/Les-ateliers-Pratiques-RH-Mieux-integrer-de-nouvelles-recrues>

Pour en savoir plus

TPE – PME toutes les solutions APEC :

<https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/Les-essentiels/Nouveautes>

A qui s'adresser en Région



Organisation régionale APEC

Délégation Régionale Apec	Implantation DR	Implantations Apec	Délégués régionaux Apec	Chargé de Missions des DR	Adresse	Adresse	Adresse	cp	Ville	Téléphone fixe	Mobile	mail
Auvergne - Rhône-Alpes	Lyon	Lyon - Grenoble - Annecy - Saint Etienne Clermont-Ferrand - Valence	Eric GULLAUMOT		Bâtiment Ardèche	134 boulevard Marita Villar Morel	69003	69003	Lyon Cedex	04 72 63 96 47	06 99 18 95 24	eric.gullaumot@apac.fr
			Assistante: Clémentine MERESSE								04 72 63 25 61	
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	Bordeaux - Pau - Poitiers - La Rochelle - Limoges	Danielle SANCER	Harry LOON	Immeuble Grand Angle	Avenue Périé		33000	Bordeaux	05 56 11 94 61	06 96 22 27 74	danielle.sancer@apac.fr
			Assistante: Séverine ROUX	Harry.LOON@apac.fr							05 56 11 26 41	
Bourgogne - Franche-Comté	Dijon	Dijon - Besançon	Dominique DOUSSOT		Immeuble Elysee Dracy - Bât D	5 rue Devogues		21000	Dijon	03 80 54 17 80	06 96 08 06 05	dominique.doussot@apac.fr
			Assistante: Anne Sophie COLLINET								03 80 54 17 89	
Bretagne	Rennes	Rennes - Brest	Olivier MAURIN			22 rue de l'Éclair	Bât A - 24er	35000	Rennes	02 99 78 51 15		olivier.maurin@apac.fr
			Assistante: Corélie LOISEL								02 99 78 51 02	
Centre - Val de Loire	Orléans	Orléans - Tours	Anthony FUMARD	Philippe BRANCOURT	Immeuble abc2	25 avenue de Paris		45000	Orléans	02 47 20 92 07	06 99 17 71 89	anthony.fumard@apac.fr
			Cécile LETHOREY	philippe.brancourt@apac.fr							02 38 24 90 52	
Grand Est	Strasbourg	Strasbourg - Mulhouse - Nancy - Metz - Reims	Jacques TRIPONEL	Sylvie RET (Ene Sup)		46 rue du Faubourg de Saverne		67000	Strasbourg	03 88 52 52 15	06 74 94 96 95	jacques.triponel@apac.fr
			Assistante: Isabelle DERDANE	sylvie.ret@apac.fr							03 83 17 45 08	
Hauts-de-France	Lille	Lille - Amiens - Compiègne	Valérie FENAU	Anne FLAHAULT (Entreprise)		25 place Sibour	CS 40034	59045	Lille Cedex	03 20 12 13 90	06 90 04 33 90	valerie.fenau@apac.fr
			Assistante: Hélène LORIDAN	anne.flahaault@apac.fr							03 20 12 13 92	
Île-de-France	Paris	Paris (République, François Roosevelt, Brume, Balard) La Défense, Vincennes, Cergy, Evry	Guy GUSTIN			36 boulevard Richard Lenoir		75011	Paris	01 46 96 28 53	06 82 05 94 31	guy.gustin@apac.fr
			Assistante: Valérie GUILBERT								01 46 29 15 80	06 99 19 23 41
Occitanie	Toulouse	Toulouse - Montpellier - Nîmes	Jean-Sébastien FIORINZO			18 rue Lafayette	CS 28009	31000	Toulouse	05 62 15 10 39	06 63 01 80 46	jean-sebastien.fiorinzo@apac.fr
			Assistante: Elodie REYNAUD								05 62 15 10 37	
Normandie	Rouen	Rouen - Le Havre - Caen	Marc LESUEUR			4 avenue de la Lucifère	Immeuble V	76000	Rouen	02 32 76 30 47	06 07 73 00 34	marc.lesueur@apac.fr
			Assistante: Laura ANGUETTIN								02 32 76 30 40	
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	Marseille	Marseille - Nice - Avignon	Bruno JONCHER			141 avenue du Prado	CS 80302	13071	Marseille cedex 08	04 91 17 06 75	06 95 70 67 64	bruno.joncher@apac.fr
			Assistante: Monique GINESTAR								04 91 17 73 47	
Pays-de-la-Loire	Nantes	Nantes - La Roche	Michèle SALLESBIEN			34 place Varne	CS 14609	44045	Nantes Cedex 1	02 51 72 93 54	06 74 26 51 06	michele.sallesbien@apac.fr
			Assistante: Sonia DEFOIS								02 51 72 15 21	



Recruter



La réussite pro pour tous

18. Créer une Ecole de Production sur votre territoire pour rapprocher les besoins de main d'œuvre des entreprises industrielles et les jeunes décrocheurs.

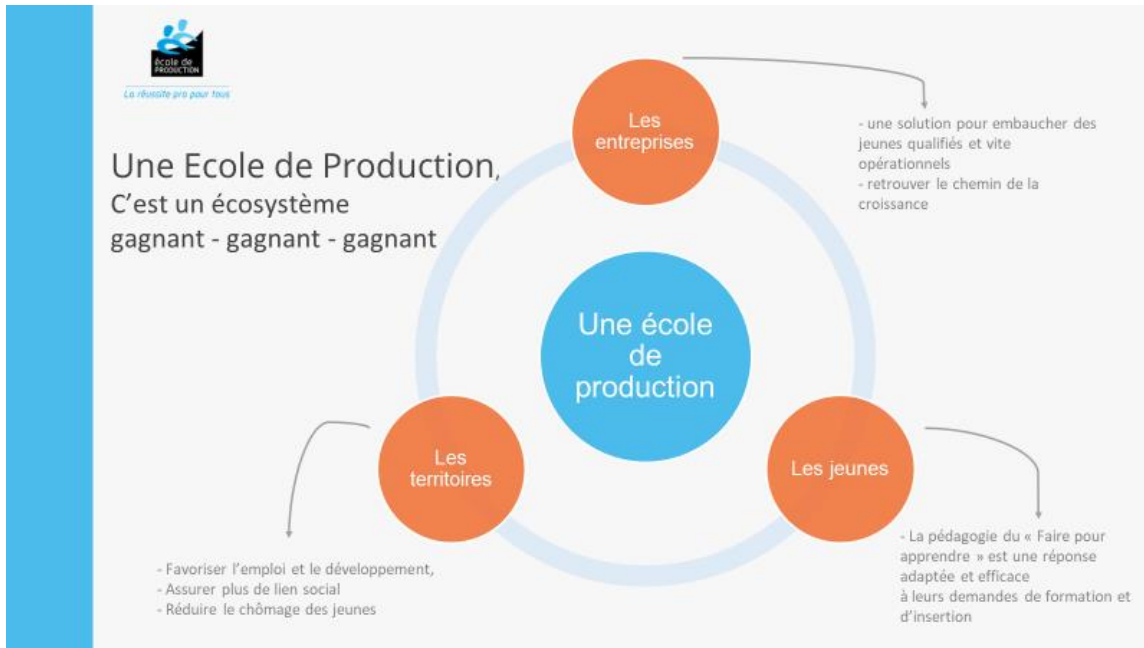
Types d'intervention

Avec la loi intitulée « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'Etat donne une reconnaissance légale aux Ecoles de Production. L'article 25 énonce : « Les écoles de production sont des écoles techniques privées reconnues par l'Etat au titre de l'article L.443-2, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification.

Les écoles de production dispensent sous statut scolaire un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Elles mettent en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production.

C'est une pédagogie adaptée et novatrice basée sur la pratique du métier. Dans ces écoles, on favorise le travail en équipe par groupe d'au maximum 12 jeunes encadrés par un maître professionnel. L'accompagnement individualisé, la reconnaissance favorisent la reprise de confiance en soi. C'est une pédagogie basée sur le « Faire pour apprendre » afin d'allier la transmission du geste professionnel, des savoir-faire et savoir-être (softskills). Les élèves réalisent des commandes pour de vrais clients aux conditions réelles du marché : ils ne travaillent pas d'abord pour des notes, mais pour satisfaire des clients. Le rapport au client implique un haut niveau d'exigence et une responsabilisation du jeune.

Le modèle pédagogique des Ecoles de Production fait figure de solution innovante dans l'intérêt des jeunes, des entreprises notamment industrielles, et des territoires. Les Ecoles de Production apparaissent donc comme une offre complémentaire à celles existantes, touchant des profils de jeunes auxquels les autres types d'enseignement ne conviennent pas. De plus, les frais de scolarité sont très faibles voire gratuits.



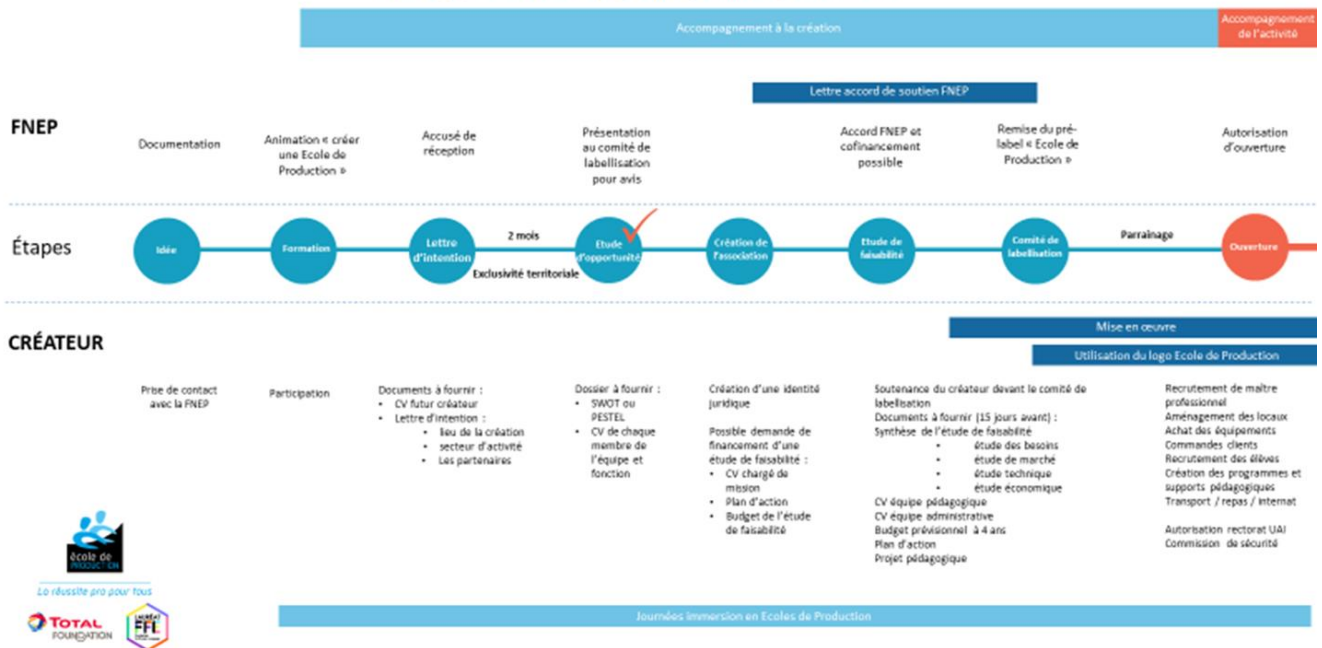
A qui s'adresser en Région

Contact : Vanessa DEQUIDT - Responsable du développement :
07 81 72 97 98 - vdequidt@ecoles-de-production.com

Les modalités d'intervention

La Fédération Nationale des Ecoles de Production accompagne les porteurs de projet sur les territoires.

Objectif 2028 : 100 Ecoles de Production, 4 000 élèves, 13 régions
Nos engagements : accompagnement, formation, labellisation



Les résultats attendus

Alors que ces écoles accueillent un public à 90% en difficulté, voire en très grande difficulté, elles se révèlent être un levier sûr et éprouvé pour conduire les jeunes vers l'emploi durable qualifié :

- Moins de 5% d'abandon
- Un taux moyen de réussite aux **examens** du CAP et du Bac Pro **supérieur à 90%** et chaque année de nombreux lauréats aux concours du Meilleur apprenti de France, au concours général des métiers, aux olympiades des métiers.
- Un **taux de placement en entreprise** en sortie d'école avoisinant les **100%** avec jusqu'à 6 offres d'emploi pour un même jeune.
- 45% de **poursuite d'études**

La création d'une école de production permet de mobiliser les entreprises du secteur et de les faire travailler ensemble. Elles élaborent une solution concrète pour permettre à des jeunes d'accéder au monde industriel. En effet, dès 15 ans, ils peuvent s'orienter et se former aux métiers industriels. Grâce à la sous-traitance confiée à l'école, les industriels forment les jeunes aux besoins réels du territoire et à ses spécificités.

Nous pourrions accompagner la création d'une dizaine d'écoles de production en 2020 et 2021.

Pour en savoir plus

<https://www.ecoles-de-production.com/>

19. Des plateformes d'accélération pour la transformation des PME vers l'industrie du futur

La mission Cattelot-Grandjean-Tolo a permis de préciser le concept de « plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » proposé par l'institut Montaigne et repris dans le plan du gouvernement relatif à la transformation de l'industrie par le numérique.

Le rapport souligne que le positionnement des plateformes doit être la diffusion de technologies et de méthodes, et non la R&D, l'innovation ou le transfert de technologie. Il identifie ainsi 3 actions principales qui ont vocation à être prises en charge par les plateformes :

- Présenter aux dirigeants d'entreprises les technologies et méthodes de l'industrie du futur, et la façon dont elles peuvent améliorer leur positionnement de marché ou leur compétitivité ;
- Proposer la réalisation de tests et d'essais avec l'objectif d'explorer plus avant, en incluant les équipes au-delà du dirigeant, les conditions de déploiement d'une nouvelle technologie ;
- Accompagner les PME dans leurs projets d'intégration des technologies de l'industrie du futur.

Le rapport souligne la nécessité de capitaliser sur l'existant et identifie quelques facteurs clés de succès (implication des industriels du territoire, soutien financier de la Région, existence d'un plan d'affaires crédibles, ressourcement régulier des compétences et équipements...).

Types d'intervention

La sélection se fera en partenariat étroit avec les Régions dans le cadre d'un appel à projets au fil de l'eau. Le cahier des charges de cet appel à projets, qui s'appuiera sur les travaux de la mission Cattelot-Grandjean-Tolo, sera publié autour de mi-novembre.

Sans attendre, la DGE a entamé des discussions avec les Régions et les porteurs de projets afin de faire aboutir rapidement les projets les plus matures.

A qui s'adresser en Région

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil régional pour présenter leurs ambitions et préparer un dépôt de dossier dans le cadre de l'appel à projet qui sera prochainement ouvert.

Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention seront précisées dans le cahier des charges.

20. L'appel à projet « Territoires d'innovation », articulation avec les Territoires d'industrie

Types d'intervention

L'action Territoires d'innovation a débuté en mars 2017 avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt.

Géré par la Banque des Territoires au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'appel à projets Territoires d'innovation, publié le 23 novembre 2018, vise à identifier, sélectionner et accompagner jusqu'à 20 territoires d'intérêt national dans leur projet de transformation ambitieux et fédérateur, répondant aux enjeux de transition sociétale rencontrés par le territoire.

Les projets devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Exemplaires, innovants et reproductibles au niveau national
- Pouvant mobiliser plusieurs secteurs, avec une part significative des actions relevant d'une ou plusieurs des thématiques suivantes : transition numérique, énergie durable, mobilité propre, transformation du secteur agricole et notamment agroécologie, transformation du système de santé, adaptation des compétences aux évolutions du marché du travail
- Intégrant toutes formes d'innovation : technologique, organisationnelle, économique...
- S'appuyant sur une politique d'alliances territoriales
- Dont la gouvernance est exemplaire et associe collectivités, secteur privé, monde académique et scientifique, habitants et / ou usagers

A qui s'adresser en Région

Le cahier des charges et le dossier de candidature type peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://cdcinvestissementdavenir.achatpublic.com>

Les porteurs de projets sont également invités à contacter les préfetures régionales et les directions régionales de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

Les modalités d'intervention

L'action Territoires d'innovation permettra de financer des projets présentés par les lauréats :

- Dans le respect des règles communautaires, le financement de l'Etat sur les projets sélectionnés intervient sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50% des dépenses éligibles du projet. Une enveloppe de 150 millions d'euros de subventions est consacrée aux territoires lauréats.
- Par ailleurs, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 300 millions d'euros permettra à l'Etat dans une démarche d'investisseur avisé, de prendre des participations en fonds propres et/ ou quasi fonds propres dans des projets économiques à capitaux majoritairement privés.

Les résultats attendus

L'appel à projets sera clôturé le 26 avril 2019. Jusqu'à 20 territoires seront lauréats de cet appel à projets.

21. Accompagnement et transformation des filières

Types d'intervention

Les projets soutenus démontrent un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs PME ou ETI issues de cette filière. Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles de production partagées**, permettant à des entreprises de mutualiser leurs investissements ou de bénéficier d'un accès à des moyens partagés et ouverts ;
- **mise en commun de moyens techniques** permettant à des entreprises, éventuellement en lien avec les acteurs de la recherche publique, de conduire des travaux de recherche-développement et d'expérimentation ainsi que des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer leur compétitivité, y compris en lien avec d'autres secteurs industriels ;
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, la démarche commerciale, la traçabilité des pièces, l'économie circulaire ou l'écologie industrielle (liste non-exhaustive), avec un plan d'affaires dédié.

A qui s'adresser en Région

Les appels à projet du PIA régionalisés sont lancés en région. Ils sont spécifiques à chaque région.

Les correspondants sont :

- Conseil régional ;
- Préfecture de région
- Direction régionale de Bpifrance

Les modalités d'intervention

Les projets à vocation régionale et dont le niveau d'aides publiques sollicité dans le cadre de cette action reste inférieur à 2M€ relèvent du volet régional de l'action. Les autres projets, c'est-à-dire les projets à vocation nationale ou multirégionale, ou alors les projets à vocation régionale mais sollicitant une aide publique dans le cadre de cette action supérieure à 2M€ relèvent du niveau national.

Les projets sont financés jusqu'à 50% des dépenses éligibles. Le financement est apporté par l'Etat et la Région, à parité.

Le projet est porté de manière individuelle par une l'entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique.

Le projet répond à quelques caractéristiques simples :

- Les outils créés doivent être **ouverts aux tiers**, dans le cadre de conditions d'accès transparentes, non discriminatoires et clairement établies ;
- Les projets présentent une phase d'amorçage de 5 ans maximum ainsi qu'un plan d'affaires démontrant une **autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue de cette phase** ;
- Les projets sont dotés d'une **gouvernance décisionnaire sur la stratégie et les décisions d'investissements**. La gouvernance intègre des représentants de la filière qui détiennent au moins la moitié des droits de vote. Les représentants de la filière peuvent être une fédération, une association professionnelle ou un ensemble d'entreprises.

Exemples de projets

Un centre de fabrication additive partagé pour fabriquer des pièces de grandes dimensions et des outillages.

Une malterie partagée entre plusieurs brasseurs.

Une plateforme d'innovation au service du tissu industriel qui souhaite mutualiser le développement de solutions génériques dans le domaine du contrôle unitaire en temps réel, la traçabilité des flux, la logistique connectée.

Pour en savoir plus :

Appels à projets régionaux disponibles sur les sites des conseils régionaux et de Bpifrance.

22. 10 000 diagnostics industrie du futur - une nouvelle offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME

Types d'intervention

À ce jour, 5200 PME industrielles ont pu bénéficier d'un accompagnement sur le thème de l'industrie du futur, dans le cadre de programmes proposés par les régions (ou les filières). Le souhait du Gouvernement est d'accélérer cette dynamique en apportant un soutien financier à chaque région, guichet unique du dispositif, afin d'accompagner 10 000 PME et ETI supplémentaires d'ici 2022.

Le dispositif, construit par chaque région sur la base du Référentiel Industrie du futur de l'Alliance Industrie du Futur (www.referentiel-idf.org/), est généralement composé de trois étapes principales:

- **la sensibilisation et le recrutement direct des entreprises**, visant à mobiliser les dirigeants d'entreprises et intégrant l'évaluation initiale de son niveau de maturité, en cohérence avec le Référentiel Industrie du Futur de l'Alliance Industrie du Futur.
- **Un diagnostic court ou approfondi (360°) de la situation de l'entreprise** notamment sur sa stratégie et son organisation, couplé avec un diagnostic Industrie du Futur aboutissant à une feuille de route
- **L'accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions (5 jours minimum)**, permettant de faire aboutir une ou plusieurs étapes de transformation mesurables, en traitant au moins un levier parmi les suivants : Objets connectés et Internet industriel, Technologies de production avancées, Nouvelle approche de l'homme au travail, Usines et lignes/îlots connectés, pilotés et optimisés. .

En fonction du niveau de maturité de l'entreprise, de sa taille et des enjeux de transformation, son parcours au travers de ces prestations standards pourra être graduel.

Afin de mesurer l'impact de l'accompagnement, chaque entreprise mesurera son Indice Industrie du Futur (I2DF), développé par l'Alliance Industrie du Futur, à l'aide d'un simulateur mis en ligne sur le site www.referentiel-idf.org.

Dans le cadre de partenariats avec les régions, l'État accompagnera l'atteinte de cet objectif, en abondant financièrement les programmes des Régions à hauteur de 80 M€ à travers le Grand plan d'investissement.

A qui s'adresser en Région

S'adresser aux conseils régionaux pour disposer d'un interlocuteur spécialisé dans ces dispositifs d'accompagnement.

Les modalités d'intervention

Les modalités (taux d'aide publique, durée des prestations, opérateurs des accompagnements) sont variables selon les régions. Le soutien financier prend la forme de subventions pour des aides au conseil.

Pour en savoir plus

Description des dispositifs d'accompagnement disponibles auprès des conseils régionaux.

23. Suramortissement pour investissements de transformation numérique et de robotisation des PME industrielles

Types d'intervention

Le gouvernement a décidé en septembre 2018 de mettre en place un dispositif de suramortissement pour la transformation numérique et la robotisation des PME industrielles, permettant de réduire via un mécanisme fiscal le coût des investissements dans ces types de matériels et ainsi accélérer la modernisation du tissu productif français.

Les entreprises peuvent, au-delà de l'amortissement de leurs investissements à hauteur de 100 % de leur valeur, déduire définitivement 40 % de cette même valeur de leur bénéfice, ce qui leur apporte un double avantage, en termes de trésorerie et en termes de rendement. Selon le taux d'impôt sur les sociétés acquitté par l'entreprise, la réduction peut aller jusqu'à 11,2 % du montant de l'investissement.

Suite à la publication des instructions fiscales détaillant l'assiette des biens et équipements éligibles et les modalités de mise en œuvre de ce suramortissement, la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances a produit un guide pratique visant à répondre aux interrogations que peuvent avoir les PME. Y figurent des exemples ainsi qu'une liste non exhaustive des matériels et équipements concernés.

Les modalités d'intervention

Il n'y a aucune modalité particulière pour solliciter cette aide. Elle est éligible de droit pour tous les investissements éligibles et acquis neufs entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020⁷. Elle s'applique au moment du calcul de l'impôt sur les sociétés.

Les biens éligibles couvrent les équipements robotiques et cobotiques, les équipements de fabrication additive, les logiciels, les machines intégrées destinées au calcul intensif, les capteurs physiques collectant des données sur l'univers de production, les machines de production à commande programmable ou numérique, et les équipements de réalité augmentée ou virtuelle.

Pour en savoir plus

Texte de loi (article 39 decies B du Code général des impôts) :

⁷ La commande doit toutefois avoir été passée après le 20 septembre 2018. Les biens acquis après le 31 décembre 2020 sont également éligibles si un acompte de 10 % minimum a été versé avant le 31 décembre 2020 et si la livraison intervient dans les 24 mois suivants la commande.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FD191D611CB7D0F456CE25A71B653DDF.tplgfr28s_1?idArticle=LEGIARTI000037943779&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20190704&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

Instructions fiscales :

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11583-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-BASE-100-30-20190515>

Guide émis par la DGE :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/entrepreneuriat/guide-suramortissement-transformation-numerique.pdf

24. La transition écologique comme moteur de transformation économique des Territoires d'industrie

Types d'intervention

La transition écologique est un moteur de développement économique, notamment via la création de nouvelles filières économiques vertueuses (économie circulaire territoriale, formation professionnelle et reconversion, création d'emplois locaux...). Responsables en territoire, en considérant l'impact environnemental de l'industrie ou encore le bien-être de leurs salariés et de leur famille, les entreprises concourent à l'invention des solutions concrètes pour la transition écologique. Elles redonnent du sens à leur activité ce qui est un facteur d'attractivité de l'industrie.

Le contrat de transition écologique est l'outil mis à disposition des territoires pour mobiliser les acteurs socio-économiques, principalement les entreprises pour initier des actions de transition écologique, en s'appuyant sur un accompagnement des acteurs publics, Etat et collectivités territoriales, au service d'un projet de transformation des territoires et de leur modèle économique.

Ce contrat est co-construit à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, entre Etat et collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. Il comprend un programme d'actions d'une durée de 3 à 4 ans, avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Il y a une exigence de résultat.

Les domaines couverts par les CTE sont très divers : Energies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, nouvelles mobilités, nouvelles filières professionnelles vertes (notamment par la création de formations), transformation des processus de production industriels, transition agricole, alimentation en circuits courts et de proximité, méthanisation, restauration de milieux naturels, préservation des ressources en eau, économie circulaire, économie sociale et solidaire, biodiversité...

Les contrats de transition écologique ont pour innovations :

1 - De construire un partenariat public privé sur la base du projet global de transition écologique des territoires et des projets des acteurs locaux, dans toute leur diversité ;

2 - d'être très opérationnels. L'engagement entre l'Etat et les collectivités, à travers le contrat, s'appuie sur des actions faisables, financées, portées et évaluées. C'est à la fois une innovation et une exigence

Le dispositif CTE a vocation à se déployer dans toutes les régions à partir de juillet 2019, suite à une phase expérimentale d'un an et demi sur 16 territoires volontaires.

A qui s'adresser en Région

Le référent régional Etat des contrats de transition écologique est le Préfet de région, avec la mobilisation du SGAR, de la DREAL, de la DIRECCTE et des opérateurs (ADEME, CEREMA, Caisse des Dépôts, AFB...).

Le référent départemental Etat est le préfet de département qui met à disposition des territoires une équipe projet (sous-préfet, DDT, relais départementaux des directions régionales). Le dispositif CTE a vocation à se déployer dans toutes les régions à partir de juillet 2019, suite à une phase expérimentale d'un an et demi sur 16 territoires volontaires.

Au regard de leurs compétences, capacité d'ingénierie et de financements, les collectivités régionales sont associées au CTE, des travaux d'élaboration du CTE à sa signature, ainsi qu'à sa gouvernance notamment dans le comité de pilotage. Les collectivités départementales peuvent également être partenaires.

Les modalités d'intervention

Une des plus-values des CTE est de rassembler autour de la table les différents acteurs et d'organiser la mobilisation coordonnée des services, établissements publics et opérateurs de l'Etat en appui aux porteurs de projets :

- accompagnement spécifique technique et juridique des projets en amont de l'instruction ;
- mobilisation des différents dispositifs de financement de droit commun au service du projet ;
- examen des possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles.

Les résultats attendus

Les résultats des CTE sont des actions opérationnelles (plan de financement acté, indicateurs de suivi) de transition écologique lancées dans l'année suivant la signature d'un contrat. Ces actions écologiques ont vocation à renforcer la dynamique économique du territoire. A titre d'exemple :

- **Haute Côte d'Or :**

L'ambition du CTE est de saisir l'opportunité que constitue la transition écologique en tant que levier pour le maintien et le développement d'activités sur le territoire.

Orientation 1 : la formation pour accélérer la transition écologique du territoire : préparer l'avenir du territoire en développant des formations nouvelles et attractives pour les jeunes, dans des secteurs pourvoyeurs d'emplois locaux liés à la transition énergétique. Collaboration entre deux lycées (agricole et professionnel)

Orientation 2 : Pour de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

Orientation 3 : Accompagner les agriculteurs vers la production d'énergie renouvelable

Les actions les plus emblématiques :

- La mise en place d'une formation de niveau « mention complémentaire à un bac pro » dans le domaine de la maintenance photovoltaïque visant à orienter vers la transition énergétique un lycée tourné essentiellement vers l'industrie et rendre accessibles les métiers de la transition énergétique à des élèves de niveau BAC+1. Cette formation est mise en place en partenariat avec plusieurs partenaires industriels du photovoltaïque soucieux de pouvoir disposer de compétences dans cette filière en fort développement.
- Le lancement d'une démarche collaborative entre les collectivités, les acteurs agricoles et de l'eau pour mettre en place un cadre de coopération et des filières permettant de mieux rémunérer, pour les développer, les pratiques agricoles engendrant un bénéfice direct pour la prévention du risque inondation, pour la qualité de la ressource en eau, ou pour la préservation des milieux aquatiques.
- **Cleantech vallée** (Communauté de communes du Pont du Gard et Communauté d'agglomération du Gard rhodanien)

La dynamique Cleantech vallée s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Deux thématiques sont privilégiées : valorisation et maîtrise des ressources et écologie industrielle territoriale. Le projet vise à faire de la Cleantech vallée le leader reconnu au niveau national dans le domaine des cleantech en s'appuyant sur le passé industriel du territoire et les compétences existantes et à développer.

Un accélérateur de projets (Cleantech Booster) a notamment été installé sur le site de l'ancienne centrale EDF d'Aramon, et la constitution d'un écosystème industriel attractif pour les entreprises nationales par le travail partenarial entre acteurs économiques et collectivités territoriales a été mise en place. Le territoire porte également des projets de développement des énergies renouvelables (entreprises, collectivités et particuliers) ainsi que la création d'un pôle logistique multi-transport (ferroviaire, routier et fluvial) sur un ancien site sidérurgique et prévoit de se positionner sur la transformation des produits issus du démantèlement d'installations industrielles en utilisant les compétences issues des travaux de la filière nucléaire fortement implantée sur le territoire (centre CEA de Marcoule).

- **Sambre-Avesnois :**

L'ambition est d'inscrire le territoire de la Sambre-Avesnois, « territoire vert et bleu », dans une trajectoire d'avenir, celle de la transition écologique et solidaire.

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le contrat de transition écologique et solidaire (CTES) sont les suivantes :

- Orientation 1 : résorber les fractures territoriales à partir d'une cohésion écologique renforcée
- Orientation 2 : soutenir le développement durable par la Troisième Révolution Industrielle

- Orientation 3 : maîtriser l'énergie et préserver les richesses naturelles
- Orientation 4 : valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir

Les actions les plus emblématiques :

- Choix de renforcer en continu le volet solidaire du contrat, en portant une attention toute particulière aux actions de transition écologique renforçant la cohésion entre populations du territoire
- Elaboration d'un plan de mobilité de l'arrondissement, avec un volet mobilité douce (connexions à des réseaux européens, lien avec la mise en navigation de la Sambre) ;
- Appel à projets "reconversion des friches appliquant le référentiel Troisième Révolution Industrielle" sur la base d'une stratégie globale à l'échelle de l'arrondissement ;
- Création d'une filière bois énergie avec une dimension de préservation et de valorisation de la richesse bocagère ;
- Extension à l'ensemble du territoire du programme d'intérêt général (PIG) "Habiter mieux " ;
- Elaboration d'un projet alimentaire territorial et solidaire

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/contrat-transition-ecologique>

25. Accompagnement des entreprises par l'Alliance Industrie du Futur

L'Alliance Industrie du Futur accompagne les entreprises françaises et en particulier les PMI dans la modernisation de leurs outils industriels et la transformation de leurs modèles économiques par les technologies nouvelles, digitales et non digitales.

Son parti pris : intégrer le salarié avec son savoir-faire, ses compétences et son savoir être comme élément majeur de la réussite de cette modernisation et transformation. Il s'agit de repositionner l'industrie française au centre du développement économique du pays, ce qui passe par une amélioration de la compétitivité de ces entreprises.

L'AIF organise et coordonne, au niveau national, les initiatives, projets et travaux tendant à moderniser et à transformer l'industrie en France. Trois axes stratégiques guident les sept groupes de travail de l'AIF : transformation des PME-ETI et des filières dans les territoires, développement et intégration des technologies du futur et leur normalisation, développement des compétences de demain.

Les actions sont relayées en régions par des plateformes, s'appuyant sur les réseaux des membres de l'AIF, les collectivités territoriales (notamment les Régions), les CCI et les pôles de compétitivité, afin d'accompagner les PME-ETI industrielles au plus près du terrain.

Types d'intervention

Afin d'accroître la compétitivité de notre industrie, un partenariat Etat-Régions vise l'accompagnement de 10.000 PME et ETI vers le numérique et l'industrie du futur d'ici 2020, ainsi que l'identification ou la constitution d'une vingtaine de plateformes d'accélération technologique dans les territoires.

L'AIF est au cœur de ces dispositifs pour assister les régions, en lien avec les entreprises par son réseau d'ambassadeurs et de ses référents en région, dans la définition des plans industrie du futur et le référencement de ces nouveaux outils.

L'AIF suivra un indice de mesure de la transformation et de la maturité numérique des PME, établi à partir de son référentiel « industrie du futur », qui sera renseigné au niveau régional et qu'elle consolidera au niveau national.

Dans ce contexte, l'AIF assurera la promotion des technologies de l'industrie du futur auprès des entreprises des Territoires d'industrie, en s'appuyant sur la promotion des Vitrites Industrie du Futur et l'animation de la communauté Industrie du Futur en lien avec les territoires d'industrie et sous la bannière French Fab.

A qui s'adresser en Région

Carte Ambassadeurs et Correspondants AIF

http://www.industrie-dufutur.org/content/uploads/2017/09/AIF_2018_03_26_Carte-des-ambassadeurs-et-correspondants-en-r%C3%A9gions-2018.pdf

Les modalités d'intervention

Vitrines Industrie du Futur

Attribué aux sociétés ayant développé concrètement un programme novateur, le label « Vitrines Industrie du Futur » distingue des projets industriels remarquables et inspirants. Les territoires d'industrie regorgent de champions cachés ayant mené des projets de transformation de leur process, organisation ou modèle d'affaires qu'il faut révéler comme valeur d'exemple et source d'inspiration pour l'ensemble des acteurs des Territoires d'industrie.

Objectifs

- Montrer « la France qui gagne » en mettant en évidence la montée en gamme des entreprises industrielles françaises qui réussissent.
- Mettre en avant les méthodes et les best-practice des entreprises industrielles les plus innovantes afin d'encourager leur réplique et leur transposition au reste du tissu industriel français.
- Accroître la visibilité de l'industrie française auprès des investisseurs nationaux et étrangers.

Pourquoi demander le label « Vitrine de L'Industrie du Futur » ?

Le label donne à l'entreprise une forte visibilité : il est remis par un haut représentant de l'Etat lors d'événements comme le salon Global Industrie, ou de rencontres au Ministère de l'Economie et des Finances. Il permet d'être reconnu comme porteur de réalisations emblématiques de l'industrie du futur auprès des clients, des fournisseurs et des organisations professionnelles et le cas échéant de valoriser l'excellence opérationnelle du site de production dans une dynamique de grand groupe. Il permet également de mettre en avant le travail des équipes du projet et de susciter fierté et reconnaissance, de cultiver la marque employeur et d'attirer ainsi les meilleurs talents. En obtenant ce label, l'entreprise rejoint le club des vitrines de l'Industrie du Futur qui regroupe les entreprises labellisées pour échanger sur les thèmes de l'Industrie du Futur, partager les pratiques industrielles innovantes et visiter les sites où elles ont été implantées.

Comment candidater au label « Vitrines de L'Industrie du Futur » ? Critères de labélisation

- L'Alliance Industrie du Futur labellise **un projet de transformation** mené au sein d'une entreprise, et non l'entreprise. Un projet en cours de réalisation peut être éligible. Le projet doit être majoritairement orienté production, même si l'ingénierie des produits est le plus souvent impliquée dans les transformations industrielles.
- L'Alliance Industrie du Futur labellise des projets de la Demande et non de l'Offre. Elle va mettre en valeur une transformation industrielle plutôt que les outils (par exemple robots, logiciels, ...) qui l'ont permis.
- Le projet doit être emblématique. Il doit être transposable à d'autres entreprises dans un contexte similaire. La genèse du projet et le caractère inspirant du projet sont à développer pour rendre cette démarche attractive.

- Le projet doit contribuer aux objectifs stratégiques de l'industriel et générer des gains de compétitivité concrets.
- L'entreprise met en œuvre une préférence nationale dans ses choix d'équipement.
- Le projet doit être éco-responsable.
- La mise en place ou le développement d'un écosystème impliquant des start-ups et des académique est valorisée.

Contact : Alexandre Pointard alexandre.pointard@industrie-dufutur.org

Communauté French Fab pour l'Industrie du Futur

L'AIF développe et anime une communauté Industrie du Futur en lien avec les territoires d'industrie, afin de réunir les dirigeants d'entreprises autour de projet de montage en compétence de l'industrie et d'échanger sur les bonnes pratiques, les cas d'usages. Ce sont de puissants outils de benchmark et d'émulation.

Chaque communauté pourra être présidée par un dirigeant ambassadeur Industrie du Futur ou représentant de la French Fab et animée par un animateur professionnel rémunéré pour l'organisation de rencontres. Ces rencontres auront un format expert à l'occasion de visites d'entreprises labélisées « Vitrines Industrie du futur » déjà présentes dans les territoires, pour un partage concret de bonnes pratiques autour d'une thématique donnée ayant permis une transformation remarquable des process ou de l'organisation de l'entreprises grâce aux technologies et concepts de l'industrie du futur. En rebond de ces rencontres, la thématique pourra être diffusée au sein des entreprises intéressées par la mise en place de groupe de travail en co-développement.

Contact AIF : Julie Leibovici julie.leibovici@industrie-dufutur.org

Exemple de Clubs existants en région :

- Club Industrie du Futur région Centre Val de Loire

Contact : UIMM 45-37 Fabrice Brault fbrault@ui45-37.com

- Club Normandie French Fab région Normandie

Contact : ADN - Stéphane Bresson stephane.bresson@adnormandie.fr

- Club Industrie du Futur région Sud

Contact : UIMM – Thomas Zussa thomas.zussa@uimmalpesmed.fr

Le guide des technologies

L'AIF a publié un référentiel « industrie du futur » commun développé par fiches thématiques didactiques dans le Guide des Technologies de l'Industrie du Futur (publication mars 2018 en français et en anglais).

<http://www.industrie-dufutur.org/Documents%20C3%A0%20t%20C3%A9%20C3%A9charger/guide-technologies-de-lindustrie-futur/>

Autodiagnostic digital

L'AIF met à disposition sur son site un outil d'autodiagnostic, développé par le Cetim (<http://www.referentiel-idf.org/>) pour les chefs d'entreprises.

Métiers et qualification

L'AIF mène le programme « Osons l'industrie » qui a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution des métiers, des qualifications et des compétences aux jeunes en situation d'orientation et aux salariés en activité ou en reconversion professionnelle. Le portail « Osons l'industrie » constitue également une source de contenus à destination des acteurs de la formation initiale et continue.

Offreurs de solution

L'AIF permet de localiser 1 175 offreurs de solutions sur son site (recensement des plateformes technologiques pour une meilleure mise en relation entre demande en innovation des PME-ETI et offre de services matérialisés en territoires)

http://www.industrie-dufutur.org/content/uploads/2017/09/AIF_repertoire_OS_panorama-2018.pdf

Les résultats attendus

Réussir la transformation industrielle et la montée en gamme des produits, des process et de son management.

Pour en savoir plus : <http://www.industrie-dufutur.org/>

26. Accompagner les PME industrielles dans le développement de leurs projets innovants grâce à l'identification de leurs besoins en matière de propriété intellectuelle.

Dans cette économie de la connaissance, où la part de l'immatériel ne cesse de croître dans la production de richesses, l'innovation est à l'origine de la création de valeur. L'INPI accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en objets de marché, leurs innovations en valeur.

Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, de soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et dans la lutte anti-contrefaçon :

- 1) L'INPI enregistre et délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) ; réceptionne et instruit des demandes d'indications géographiques.
- 2) L'INPI accueille et informe les innovateurs et les assiste tout au long de leurs démarches. Il met à leur disposition une documentation juridique et technique complète grâce à des bases de données en accès libre sur les brevets, les marques, les dessins et modèles, ainsi que le Registre national du commerce et des sociétés (RNCS) dont il assure la tenue.
- 3) Au quotidien, l'INPI accompagne les entreprises dans la création, le développement et l'optimisation de leur stratégie d'innovation, à travers différents programmes de formation ainsi que des produits et services dédiés.
- 4) L'INPI œuvre au développement de la propriété industrielle en France et à son rayonnement dans le monde. Chaque année depuis plus de 20 ans, l'INPI valorise et récompense au travers de ses Trophées, les entreprises et les laboratoires de recherches innovants. L'Institut déploie également un ambitieux programme de sensibilisation et de formation en collaboration avec ses partenaires, les milieux économiques et le secteur éducatif.
- 5) L'INPI joue également un rôle majeur dans l'élaboration du droit de la propriété industrielle et représente la France dans les instances communautaires et internationales compétentes que sont l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Office européen des brevets (OEB) ou l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).
- 6) L'Institut est un relais majeur de la lutte anti-contrefaçon, en charge du secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (CNAC).

Types d'intervention

L'INPI accompagne les entreprises industrielles, pour leur permettre d'acquérir une stratégie propriété intellectuelle qui s'intègre dans leur stratégie globale en :

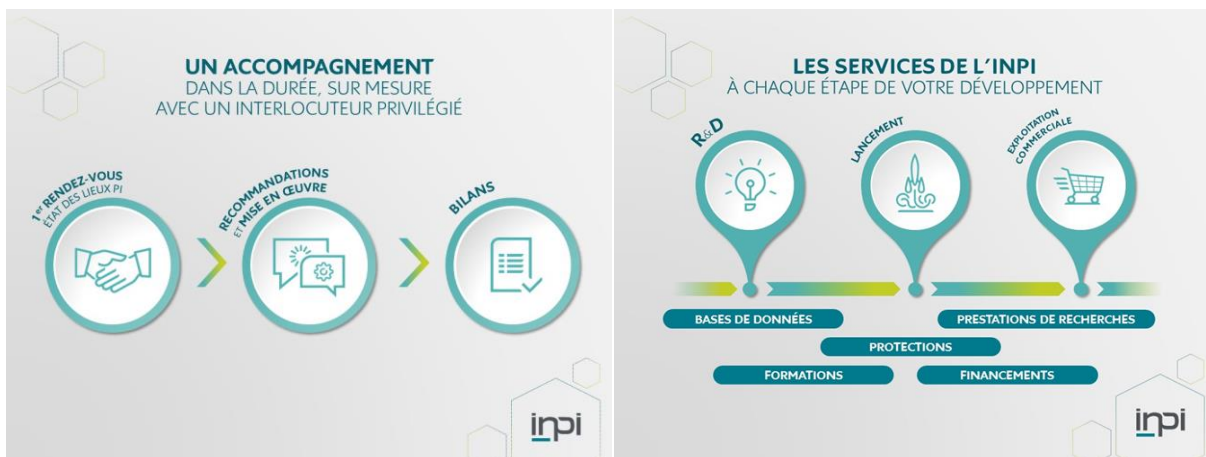
- Les informant sur leurs démarches en matière de propriété intellectuelle ;
- Identifiant en fonction de leurs projets d'innovations, les solutions de protections les plus adaptées ;
- Dressant une revue de leurs pratiques ayant un impact sur leur propriété intellectuelle.

A qui s'adresser en Région



Les modalités d'intervention

- Accessible à toutes les PMI et ETI du territoire
- Organisation d'un rendez-vous avec un chargé d'affaire INPI dans l'entreprise
- Proposition de services adaptés aux besoins de l'entreprise



Pour en savoir plus : <https://www.inpi.fr/fr>

27. Se faire accompagner dans ses projets par une junior entreprise

Présentation

Les Junior-Entreprises sont des associations implantées dans les établissements d'enseignement supérieur. Fonctionnant sur le modèle des cabinets de conseil, elles réalisent des prestations de service en mettant en pratique l'enseignement de leur établissement sur des cas concrets d'entreprises, associations et administrations. Cela permet une montée en compétences rapide des étudiants et une préparation concrète aux enjeux du monde de l'entreprise.

Premier mouvement étudiant de France, les Junior-Entreprises rassemblent près de 200 structures et 25 000 étudiants issus de l'enseignement supérieur. Depuis 50 ans, elles permettent aux élèves de compléter leur cursus en réalisant des missions pour des entreprises, associations ou administrations publiques. Les Junior-Entreprises sont soumises au contrôle d'une confédération nationale (CNJE), qui s'assure du respect du cadre légal, de la qualité des prestations et de règles déontologiques.



200 structures

à votre service pour vous accompagner



25 000 étudiants

pour concrétiser vos idées



3 500 projets

qui se réalisent chaque année

Types d'intervention

Une Junior-Entreprises peut réaliser tous types d'études, à condition que celles-ci représentent une plus-value pédagogique vis-à-vis de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel elle est implantée. Une étude à caractère pédagogique est une étude qui permet à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires aux métiers auxquels son diplôme le prépare. La diversité de structures faisant partie du mouvement leur permet de réaliser des missions dans les domaines de compétences suivants :

Aéronautique Agro-alimentaire Aide à la création d'entreprise Aide à la reprise d'entreprise Aménagement Analyse financière Analyses statistiques Architecture Arts appliqués Automatique Biotechnologies CAO/FAO Communication Conception de prototypes Conception de systèmes Data Science Développement logiciel Développement Web Génie civil	Génie énergétique Génie industriel / productique Hôtellerie Hydro-ingénierie Ingénierie chimique et procédés Ingénierie des connaissances Instrumentation Intelligence Artificielle Intelligence Économique Interface homme-machine Logistique Marketing Mathématiques & modélisation Mécanique Optique Optronique Organisation Patrimoine et tourisme Prévention des risques	Qualité R&D pharmaceutique Ressources humaines Science des matériaux Sciences politiques Stratégie Systèmes et réseaux Télécommunications Topographie Traduction Traductions techniques Urbanisme et habitat Électronique Électrotechnique Étude de marché Finance d'entreprise Formations Génie biologique et vivant
---	---	--

Les modalités d'intervention

DÉPOSEZ VOTRE PROJET SUR

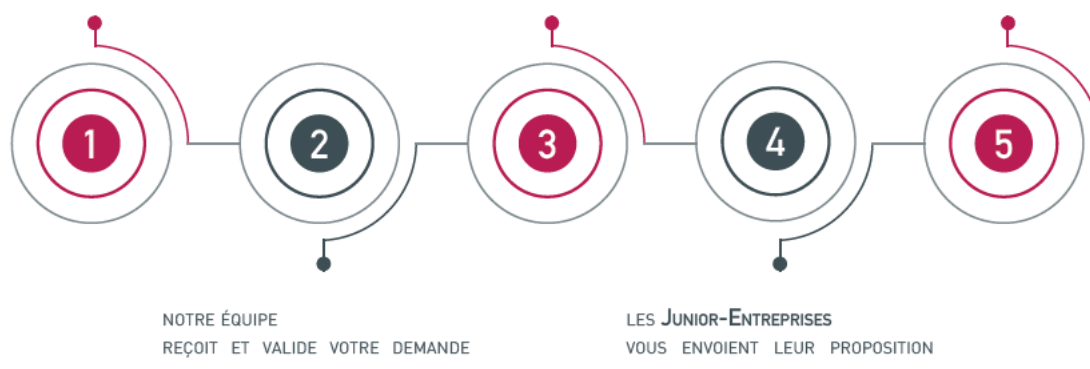
<http://junior-entreprises.com>

VOTRE ANNONCE EST TRANSMISE

AUX JUNIOR-ENTREPRISES CIBLÉES

VOUS CHOISISSEZ CELLE(S) AVEC

QUI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER



Nos atouts



Le label Junior-Entreprise est une marque gage de qualité : chaque année les Junior-Entreprises sont auditées afin d'analyser leur fonctionnement interne et garantir le niveau de leurs services. De plus, certaines d'entre elles sont aujourd'hui détentrices de la certification ISO9001, preuve de leur qualité organisationnelle.



L'innovation est au cœur de l'esprit Junior-Entreprise avec une capacité à poser un regard innovant sur vos projets et à vous proposer de nombreuses idées afin de vous démarquer. La créativité et l'audace des Junior-Entreprises font émerger de nouvelles solutions et valorisent vos projets. De plus, les Junior-Entrepreneurs disposent d'une formation adaptée aux exigences actuelles et vous permettent de bénéficier des dernières technologies : transformation digitale, data sciences, robotique...



Le réseau Junior-Entreprises c'est **200 structures** aux profils variés. Ingénierie, commerce, droit, architecture... elles sont réparties dans les écoles de commerce, d'ingénieurs et universités de France et forment un seul et même réseau. Cette diversité de compétences est mise au service des clients des Junior-Entreprises qui peuvent profiter du réseau Junior-Entreprises sur un seul et même projet.

Exemples de projets

<https://junior-entreprises.com/realisations/>

A qui s'adresser

Karim Karour, Business Developer en charge de la plateforme d'appel d'offres :

Business@cnie.org

Pour en savoir plus

<http://junior-entreprises.com>



Simplifier



28. « France expérimentation » dans les Territoires d'industrie pour y faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires.

Types d'intervention

France Expérimentation est un guichet numérique offrant la possibilité aux acteurs économiques de solliciter une dérogation (à titre expérimental et pour une durée limitée) à une norme réglementaire bloquant le développement de projets porteurs de perspective d'activité et d'emploi ou bloquant l'introduction d'un produit ou service nouveau.

A qui s'adresser en Région

Secrétariat de France Expérimentation :

France-experimentation@finances.gouv.fr ou téléphone : 01 71 21 10 74

Les modalités d'intervention

La plateforme France Expérimentation est ouverte en continu pour toute demande de dérogation réglementaire pour tout porteur d'un projet innovant basé sur le territoire national.

Dans le cadre de l'appel à projets « France Expérimentation – Territoires d'industrie », les demandes déposées par les porteurs de projets localisés sur ces « Territoires d'industrie » feront l'objet d'une instruction accélérée et les porteurs pourront bénéficier à leur demande d'un accompagnement sur mesure par les services de l'Etat.

L'instruction des demandes, pilotée par le secrétariat de France Expérimentation (secrétariat commun assuré par la direction interministérielle de la transformation publique et la direction générale des entreprises), **se fait dès leur dépôt sur la plateforme.**

Pour être éligible, une demande de dérogation réglementaire doit :

- être complétée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » via l'adresse ci-dessus afin de permettre son examen et être rempli sur l'ensemble des champs ;
- identifier un porteur de projet, personne morale ou physique, qui porte l'expérimentation. Dans le cas de candidatures collectives, le dossier doit identifier un porteur de projet principal, et citer les autres personnes morales ou physiques associées à la démarche ;
- concerner une thématique porteuse de perspective d'activité et d'emploi ainsi que sur l'introduction d'un produit ou service nouveau pour le marché ;
- identifier de façon précise la disposition réglementaire pour laquelle le porteur de projet sollicite une dérogation et expliciter en quoi la disposition réglementaire pour

laquelle le porteur de projet sollicite une dérogation ne permet pas le développement du projet ;

- comporter une estimation de la durée de dérogation à la disposition nécessaire au développement du projet et à son évaluation. Cette durée, nécessairement limitée, sera déterminée lors de la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- indiquer les mesures susceptibles d'être prises afin de réduire d'éventuels risques additionnels ;
- comporter des propositions concernant les modalités d'évaluation a posteriori du bilan socio-économique (synthétisant par exemple les effets économiques, environnementaux, sur la santé publique, sur la sécurité des personnes, etc.) de la dérogation attribuée.

Procédure de candidature et procédure d'instruction :

Phase 1 : Dépôt des dossiers de soumission

Les dossiers de soumission doivent être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Dépôt des demandes aux adresses suivantes :

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/france-experimentation-comment-deposer-dossier-de-demande-de-derogation>

<https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/france-experimentation/simplification-lancement-de-lappel-a-projet-france-experimentation-territoires-dindustrie>

Phase 2 : Instruction des dossiers

Les dossiers soumis seront analysés, dès leur réception, par le secrétariat de France Expérimentation (DITP, DGE), la DG Trésor, les DIRECCTE ainsi que les départements ministériels en charge des réglementations visées par les projets. Durant l'analyse des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées au porteur de projet. Des expertises extérieures pourront être sollicitées durant l'instruction.

Phase 3 : Sélection des dossiers

Le gouvernement sélectionne les projets pertinents et un travail technique s'engage entre les porteurs lauréats et les administrations pour concrétiser ces projets de dérogations. Le secrétariat de France Expérimentation revient dans le même temps vers les porteurs des projets non retenus.

Les résultats attendus

Un exemple d'accompagnement d'un porteur de projet industriel innovant dans le cadre de France Expérimentation : le projet porté par COSMOLYS

A l'initiative de l'entreprise Cosmolys, spécialisée dans la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), une expérimentation de nature réglementaire est en cours de déploiement, afin de permettre via une solution innovante le tri et la valorisation d'une partie de ces déchets comme matière première secondaire. A l'heure actuelle, la réglementation prévoit que ces déchets soient traités soit par incinération, soit par des appareils de prétraitement par désinfection.

En savoir plus en vidéo :

<https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/france-experimentation/france-expeun-travail-partenarial-entre-administration-et-entreprise-pour-simplifier-lenvironnement-administratif>

Pour en savoir plus :

<https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/france-experimentation>

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/france-experimentation>

29. Demander un « certificat de projet »

La phase amont, phase essentielle à la conception d'un projet et à la bonne intégration de l'environnement dans celui-ci, a été consolidée par un nouveau dispositif, celui du certificat de projet, et cela dans le cadre particulier de l'autorisation environnementale. Cette autorisation en vigueur depuis mars 2017, dont les références réglementaires sont précisées dans l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et dans les décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017, est largement mise en œuvre aujourd'hui, notamment pour des projets soumis aux réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement, dites « ICPE », et pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, dites « IOTA ».

Types d'intervention

Le certificat de projet consiste, pour un porteur de projet qui n'est pas certain du cadre juridique de son projet et de toutes les formalités administratives qu'il aura à accomplir pour pouvoir le réaliser, à demander à l'administration de lui apporter les informations dont il aura besoin. Cette réponse prend la forme d'un document appelé certificat de projet, délivré dans un délai de deux mois par le préfet de département.

Le porteur de projet bénéficie d'un interlocuteur unique en joignant, si nécessaire à sa demande de certificat de projet, une demande d'examen au cas par cas, une demande d'archéologie préventive et une demande de certificat d'urbanisme. Ces dernières demandes sont instruites selon les règles qui leur sont applicables et les décisions annexées au certificat de projet.

A qui s'adresser en Région

Il est à noter que pour formuler une demande de certificat de projet, le pétitionnaire doit adresser un courrier de demande au préfet de département qui doit contenir avec précisions plusieurs informations relatives à l'article R.181-4 du code de l'environnement. On citera ici notamment l'identité du demandeur, la localisation du projet avec un plan parcellaire et des références cadastrales, la nature et les caractéristiques principales du projet, ainsi qu'une description succincte de l'état initial des espaces concernés par le projet et ses effets potentiels sur l'environnement. Une fois la demande envoyée comportant les éléments ci-dessus, le préfet en accuse réception.

Les modalités d'intervention

Quel est le contenu d'un certificat de projet et comment celui-ci vient éclairer le pétitionnaire ?

Au vu des informations fournies par le porteur de projet, le préfet de département délivre en deux mois un certificat de projet dans lequel :

- Il identifie les régimes, procédures et décisions relevant de la compétence du préfet de département auxquels le projet envisagé est soumis, le certificat de projet décrit ainsi les principales étapes de l'instruction et donne la liste des pièces requises pour chacune d'elle ; Le préfet pourra par exemple préciser l'ensemble des rubriques ICPE et IOTA concernées par le projet ainsi que les autres autorisations dites « embarquées » de l'autorisation environnementale comme une autorisation de défrichement ;
- Le certificat de projet mentionne également les autres régimes et procédures dont le projet est susceptible de relever. Le préfet pourra ici par exemple préciser s'il est nécessaire de prévoir un permis d'aménager et d'aiguiller le porteur de projet vers le formulaire Cerfa adapté ;
- Enfin, le certificat de projet indique toute autre information qu'il estime utile de porter à la connaissance du demandeur, notamment des éléments auxquels il serait souhaitable d'apporter des modifications et des éléments de nature juridique ou technique du projet d'ores et déjà détectés comme susceptibles de faire obstacle à sa réalisation. Ici tout autre type d'information pourra être précisée, comme le passé industriel du site du projet, la présence d'une Zone Natura 2000 à proximité et donc, l'évaluation des incidences Natura 2000 à prévoir, ou encore les règles du PLU en vigueur qui encadre les constructions sur le territoire dans lequel le projet s'implante.

Il est donné la possibilité au pétitionnaire, en accord avec l'administration, de définir un calendrier d'instruction pour les régimes, procédures et décisions relevant du préfet. Le certificat de projet est notifié au demandeur. Lorsque celui-ci comporte un calendrier d'instruction, le demandeur, s'il entend y donner son accord, le contresigne et le retourne au préfet dans le délai d'un mois. Le calendrier engage alors l'administration et le pétitionnaire.

Les apports du certificat de projet sont nombreux pour les porteurs de projet. Ces derniers disposent tout d'abord d'un interlocuteur unique et d'une meilleure visibilité sur les démarches administratives (on entend ici les différentes « autorisations » à obtenir, les pièces à fournir, les différentes étapes) et sur les délais d'instruction relevant des services de l'État. Le certificat de projet permet une identification en amont des éventuelles modifications à apporter au projet et des éléments de nature juridique ou technique du projet d'ores et déjà détectés comme susceptibles de faire obstacle à sa réalisation.

A noter que la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, dans le II de son article 21, a également instauré un « rescrit environnemental » qui conduit l'agence de l'eau à prendre formellement position sur une demande formalisée relative à l'application des règles régissant les redevances des agences de l'eau.



30. Le Médiateur des entreprises dans les Territoires d'industrie pour résoudre les différends

Types d'intervention

Le Médiateur des entreprises est placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances. Sa mission première est de résoudre les différends entre entreprises, ou entre entreprises et administrations.

Il a comme objectifs complémentaires de contribuer à l'amélioration des relations entre entreprises innovantes et grands groupes, ou laboratoires publics, et à la transformation des comportements des acheteurs publics et privés, notamment au travers de la promotion de la Charte et du Label Relations fournisseur responsable.

Créée en 2016, la Médiation des entreprises a enregistré plus de 1300 saisines en 2018 dont 93% émanent de TPE et PME. Grâce à son intervention, $\frac{3}{4}$ des litiges ont trouvé une solution satisfaisante pour les deux parties.

Outre sa mission générale, le Médiateur des entreprises s'est vu confier par l'article 36 de la loi de Confiance 2018-727 la mise en place d'un dispositif expérimental de médiation entre les entreprises et les administrations (services et établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale) dans 4 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Grand Est ; Normandie ; Centre-Val de Loire) et 3 domaines (construction ; industrie manufacturière ; information et communication).

Les modalités d'intervention

Comment se déroule une médiation ?

- la Médiation des entreprises étudie la recevabilité du dossier ;
- un médiateur prend contact avec le saisissant **dans les 7 jours** afin de définir avec lui un schéma d'action ;
- le médiateur se rapproche de l'autre partie pour l'amener à accepter la médiation ;
- le médiateur réunit les « médiés », volontaires, et déroule le processus de médiation ;
- après un constat « d'accord sur le désaccord », des solutions communes sont élaborées par les « médiés » ;
- les formes de conclusion sont multiples, la plus aboutie étant un **protocole d'accord** rédigé et signé par les « médiés ».

En tout état de cause, la médiation est conduite dans le respect des principes suivants :

- **confidentialité** : ce qui est dit en médiation ne peut être rendu public ;
- **neutralité** : le médiateur ne doit pas donner son avis et être libre de tout préjugé ;
- **indépendance** : absence de tout lien entre le médiateur et l'un des médiés ;

- **impartialité** : le médiateur ne prend pas partie, ne privilégie pas un point de vue de l'un par rapport à l'autre ;
- **loyauté** : le médiateur n'est ni le représentant, ni le conseil de l'un des médiés ; il les oriente vers un autre médiateur si le sujet est hors de sa compétence ;
- **gratuité** : dans le cadre de la mission de service public du Médiateur des entreprises, les interventions de ses médiateurs sont gratuites.

Exemples de projets

Exemple de médiation entre deux entreprises

Une entreprise spécialisée dans la maintenance fabrique des produits de lubrification pour une grande entreprise industrielle française avec qui elle travaille depuis plus de 15 ans. Le contrat se monte à 1,2 million d'euros. Après avoir consommé 400 000 € de produits, le client décide de stopper son appareil de production et de ne plus commander. Il ne propose ni contrepartie ni solution de remplacement alors que le fournisseur a investi 300 000 € dans des équipements de fabrication du produit et accepté une remise commerciale sur la commande. Au moment de la signature du contrat, il n'y a pas été inséré de clause précise quant aux mesures à prendre face à un cas de force majeure ou à une évolution forte du secteur ; seul existait un accord tacite impliquant des mesures de compensation via la commande d'autres produits. Devant le silence du client pour faire valoir cet accord tacite, le fournisseur a menacé de le poursuivre en justice. Conscient du risque, le client a proposé de faire appel au Médiateur des entreprises. Trois réunions pilotées par la médiatrice déléguée ont permis de trouver une solution : le client s'est engagé à payer un malus de sortie de contrat et à commander des produits auprès du fournisseur pour d'autres activités.

Exemple de médiation entre une entreprise et une administration

Suite à la modification d'une directive européenne, l'administration a imposé à un industriel la mise aux normes de la plupart des machines servant à fabriquer ses produits. Il devait procéder aux modifications dans des délais très courts, ce qui impliquait l'arrêt complet des machines et une perte importante de chiffre d'affaires. Le médiateur délégué qui a pris en charge son dossier lui a permis d'exposer ses difficultés à l'administration concernée, laquelle a accepté un étalement des travaux de mise aux normes.

Pour en savoir plus

La saisine du Médiateur s'effectue en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr

A qui s'adresser

La médiation des entreprises s'appuie sur un réseau de médiateurs nationaux délégués <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-nationaux-delegues>

et de médiateurs régionaux

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux>

Annexe 2 : Sécurisation juridique des financements publics

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de reconquête industrielle et de développement territorial, les actions et initiatives déployées au moyen de financements publics doivent se conformer aux règles de droit interne relatives aux interventions économiques des personnes publiques, notamment celles relatives à la commande publique, mais aussi respecter le cadre européen en matière d'aides d'Etat.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) encadre les financements publics (« aides d'Etat ») pour éviter toute distorsion de concurrence au sein du marché intérieur. Les financements publics ne sont autorisés que dans des cas précis, répondant à des objectifs de l'Union européenne. Par ailleurs, compte-tenu de l'interprétation extensive de la notion d'entreprise par la Commission européenne, si ces financements publics sont octroyés à des collectivités territoriales exerçant une activité économique, ils peuvent être considérés comme des aides d'Etat.

La présente annexe a pour objectif d'accompagner les porteurs du projet de territoire et les financeurs dans l'identification et la sécurisation des financements publics octroyés.

Compte-tenu de la spécificité des actions déployées en fonction des stratégies territoriales de développement, cette annexe ne saurait présenter de manière exhaustive l'ensemble des bases juridiques mobilisables mais indiquer les grandes étapes d'identification et de sécurisation d'une aide d'Etat. Une sollicitation des expertises du CGET et de la DGE est recommandée en cas d'incertitudes sur cette question.

A/ L'identification d'une aide d'Etat

L'article 107.1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) pose le principe de l'interdiction des aides d'Etat dans le marché intérieur qu'elle définit par 5 critères : il doit d'agir d'une aide accordée à une entreprise, par l'Etat ou au moyen de ressources publiques, procurant un avantage sélectif et affectant les échanges entre Etats membres et la concurrence.

Ces éléments de définition sont précisés dans la [Communication de la Commission européenne sur la notion d'aide d'Etat](#), repris dans la [circulaire du Premier Ministre](#).

- a) S'agissant de la condition liée au recours à des ressources publiques et à l'imputabilité à l'Etat, celle-ci doit être entendue au sens large et englober l'ensemble des autorités publiques (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics ou organismes publics ou privés désignés).
- b) Par ailleurs, au sens du droit européen, une entreprise est une entité engagée dans une activité économique indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. L'identification du caractère économique d'une activité est un préalable nécessaire à l'application ou non de la réglementation relative aux aides d'Etat. Cette activité économique, définie par l'offre de biens ou services sur un marché, s'apprécie au cas par cas.
- c) L'avantage sélectif, quel que soit sa forme (subvention, instrument de financement, allègements de charges), renforce la position concurrentielle de certaines entreprises, certaines productions ou certains territoires. Peu importe si le nombre

d'entreprises est peu élevé, le secteur limité ou la zone restreinte. Par exemple, un dispositif d'aide qui est limité aux PME, à certains secteurs d'activité, certaines productions ou à certaines zones géographiques rend les aides octroyées sélectives.

- d) L'existence d'une distorsion de la concurrence est, en pratique, constatée lorsqu'une aide favorise une ou plusieurs entreprises dans un secteur ouvert à la concurrence. Peu importe qu'une mesure ne menace effectivement la concurrence, il suffit qu'elle soit, dans sa nature, susceptible de l'être pour que la mesure soit qualifiée d'aide d'Etat.
- e) L'affectation des échanges est généralement caractérisée en même temps que la distorsion de concurrence mais en vertu d'une pratique décisionnelle récente de la Commission entérinée par sa Communication sur la notion d'aide d'Etat ce critère n'est pas rempli si la mesure ne produit ses effets qu'à un échelon purement local et que l'activité du bénéficiaire est peu susceptible d'attirer des clients d'autres États membres. Cette constatation se fait au cas par cas et une [note méthodologique](#) de février 2017 est disponible pour mieux apprécier cette possibilité.

B/ La sécurisation d'une aide d'Etat

Des dérogations sont prévues par le TFUE pour certaines catégories d'aides qui, en raison des objectifs qu'elles poursuivent, peuvent être considérées comme compatibles par la Commission.

Les dérogations sont définies aux articles 107.2 et 107.3 du TFUE. Les aides doivent être notifiées à la Commission européenne dans le cadre de l'article 108 du TFUE ou peuvent être exemptées de notification en application du règlement général d'exemption par catégories (RGEC) (Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne) ou du règlement d'exemption dans les secteurs agricoles et forestiers déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur.

Sur la base de ces règlements d'exemption, des régimes d'aides ont été mis en place par l'Etat, qui en a informé la Commission européenne, afin de servir de cadre aux interventions publiques nationales et locales. Ce cadre est relativement souple puisqu'il permet d'éviter, sous certaines conditions de seuil, de notifier à la Commission européenne une aide.

Ces régimes diffèrent selon la finalité de l'aide et du projet aidé et exigent de vérifier ex-ante le respect des coûts éligibles retenus, des intensités d'aides maximales autorisées ou de conditions supplémentaires comme celles liées à l'effet incitatif de l'aide⁸, les règles de cumul⁹ ou obligations de transparence¹⁰.

Parmi les régimes mobilisables pour les projets susceptibles d'être financés, on peut citer notamment :

⁸ L'effet incitatif impose de vérifier que l'aide a modifié le comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide, ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente, ou sur un autre site. De manière pratique, il est vérifié si est constaté l'envoi d'une demande d'aide comportant certains éléments avant octroi de cette aide.

⁹ Lorsque plusieurs aides provenant de financeurs différents (État, collectivités territoriales et fonds structurels européens éventuellement) reposent sur la même assiette d'aide, il doit être vérifié que le cumul des aides ne dépasse pas l'intensité maximale autorisée.

¹⁰ Les obligations de transparence imposent de publier des aides dépassant un certain montant (supérieur ou égal à 500 000 € par projet, ou 60.000€ dans le secteur de la production agricole primaire, ou 30.000€ dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture).

-le régime des Aides à finalité régionales, [AFR](#) : ce régime s'adresse aux interventions publiques qui contribuent au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements des grandes entreprises¹¹ (et des PME et/ou la création d'emplois liés à ces investissements. Environ 18% des territoires d'industrie sont situés en zone AFR et peuvent recourir à ce régime d'aide. Les intensités maximales autorisées varient selon le type d'entreprise (PME ou GE) et de zones, entre 10% (pour les grandes entreprises dans les zones métropolitaines) et 90% (pour les petites entreprises en outre-mer).

-le régime des [aides à la recherche, au développement et à l'innovation \(RDI\) pour la période 2014-2020](#) : Ce régime prévoit six types d'aides par lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir les entreprises en matière de RDI (aides aux projets de recherche et de développement ; aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ; aides en faveur des pôles d'innovation ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation ; aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture) avec des coûts éligibles et des intensités maximales différents selon les situations.

-le régime d'aide [en faveur des PME pour la période 2014-2020](#) : ce régime s'adresse aux interventions publiques qui ont pour objectif de faciliter le développement des activités économiques des PME particulièrement en soutenant leurs projets d'investissement, leurs possibilités de recours à des services de conseils extérieurs et de participation à des foires. Il prévoit 5 types d'aides (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses) avec des coûts éligibles et des intensités maximales différents selon les situations.

-le régime d'aide à [la protection de l'environnement pour la période 2014-2020](#) : ce régime s'adresse aux interventions publiques qui visent certains types d'investissements dans le secteur de l'énergie ou de l'environnement (aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ; aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique ; aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments ; aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ; aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces ; aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets...).

-les aides de minimis : les aides de faibles montants qui tombent sous le joug de la réglementation de minimis sont considérées peu susceptibles d'affecter la concurrence et les échanges entre Etats membres et donc compatibles. Elles sont néanmoins assujetties à une réglementation spécifique. [Une circulaire de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 14 septembre 2015](#) décrit l'ensemble des règles applicables à l'octroi d'une aide de minimis.

¹¹ Une grande entreprise est d'après la **définition de la Commission européenne** une entreprise qui occupe plus de 250 personnes et qui réalise, soit un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros soit un bilan supérieur à 43 millions d'euros. Les Entreprises de taille intermédiaire qui comptent, selon la législation française, entre 250 et 4999 salariés sont considérées comme des grandes entreprises.

Des notes méthodologiques pourront également éclairer l'application de cette réglementation pour certains projets à l'instar de la note sur l'application de la réglementation des aides d'État à la création/réhabilitation, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de zones d'activité économique de juin 2017 et de celle sur les actions collectives de juillet 2016 disponibles sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Actualites-et-productions>

Toute question complémentaire sur l'identification ou la sécurisation d'une aide d'Etat peut être posée sur : aidesdetat@cget.gouv.fr